

ÉLABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE :

« GÎTES ET HABITATS À CHAUVES-SOURIS EN BOURGOGNE » (FR2601012)

CHAPITRE 2 : PROGRAMME D' ACTIONS

Février 2015

collection des études



ÉLABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE :

« GÎTES ET HABITATS À CHAUVES-SOURIS EN BOURGOGNE » (FR2601012)

CHAPITRE 2 : PROGRAMME D' ACTIONS



Responsables Projet
Céline Bernard et Julien Tranchard
+ 33 (0)238 610 794
docob.giteschauvessouris.bourgogne@biotope.fr

Agence Centre - Bourgogne
125-127, Rue du Faubourg Banner
45 000 Orléans (France)



Sommaire

I. Objectifs de développement durable.....	8
<i>I.1 Rappels des enjeux sur le site</i>	<i>8</i>
1.1.1 Enjeux de conservation des habitats d'intérêt communautaire	8
1.1.1 Enjeux de conservation des espèces animales d'intérêt communautaire	18
<i>I.2 Synthèse des activités recensées sur le site.....</i>	<i>27</i>
1.2.1 Les activités agricoles	27
1.2.2 Les activités sylvicoles	27
1.2.3 Les activités cynégétiques	28
1.2.4 Les activités de loisirs	28
1.2.5 Les projets d'aménagement.....	28
<i>I.3 Définition des objectifs de développement durable, transversaux et opérationnels</i>	<i>37</i>
1.3.1 Les objectifs de développement durable	38
1.3.2 Les objectifs transversaux	43
II. Définition du programme d'actions	52
<i>II.1 Outils</i>	<i>52</i>
1.1.1 Les mesures contractuelles	52
1.1.2 Les mesures non contractuelles	54
1.1.3 Synthèse des mesures proposées	59
<i>II.2 Priorisation des actions</i>	<i>61</i>
<i>II.3 Grille de lecture d'une fiche mesures</i>	<i>84</i>
<i>II.4 Mesures sur les gîtes à chauves-souris.....</i>	<i>85</i>
<i>II.5 Mesures en faveur des milieux ouverts</i>	<i>90</i>
<i>II.6 Mesures en faveur des milieux humides et aquatiques.....</i>	<i>104</i>
<i>II.7 Mesures en faveur des milieux forestiers et boisés</i>	<i>111</i>
<i>II.8 Mesures en faveur de tout type de milieux</i>	<i>121</i>
<i>II.9 Mesures transversales.....</i>	<i>129</i>
III. Charte Natura 2000.....	144
<i>III.1 Préambule : Réglementation nationale en vigueur (ne relevant pas de Natura 2000).....</i>	<i>144</i>
<i>III.2 Qui peut adhérer à une Charte Natura 2000 ?.....</i>	<i>147</i>
<i>III.3 Les avantages.....</i>	<i>147</i>
<i>III.4 Présentation de la charte Natura 2000</i>	<i>148</i>

IV. Annexes.....	156
V. Bibliographie	160

Table des tableaux

Tableau 1 : Calendrier des réunions des ateliers thématiques	7
Tableau 2 : État de conservation et niveau de priorité d'actions des habitats d'intérêt communautaire observés sur les transects	14
Tableau 3 : État de conservation et niveau de priorité d'actions des espèces animales d'intérêt communautaire.....	22
Tableau 4 : Liste des activités recensées sur le site Natura 2000	29
Tableau 5 : Liste des objectifs de développement durable et transversaux.....	37
Tableau 6 : Déclinaison des objectifs de développement durable par entité de gestion.....	45
Tableau 7 : Synthèse des objectifs opérationnels répondant aux objectifs de développement durable	48
Tableau 8 : Critères d'éligibilité de la parcelle au financement de contrat Natura 2000 par le Ministère en charge de l'Écologie (circulaire du 27/04/2012)	54
Tableau 9 : Tableau récapitulatif des mesures du programme d'actions.....	59
Tableau 10 : Synthèse des mesures répondant aux objectifs de développement durable	67

Table des annexes

Annexe 1. Proposition de liste préliminaire d'espèces exotiques envahissantes présentes ou potentiellement présentes sur le territoire bourguignon.....	157
---	-----

Les diagnostics écologique et socio-économique ont permis de dresser un état des lieux des richesses écologiques et des activités structurant le territoire. À l'issue de ceux-ci, des enjeux ont été définis puis hiérarchisés afin de fixer des objectifs pour le site puis, en cohérence avec les textes relatifs au financement des contrats Natura 2000, de proposer des actions de gestion pour adapter la mise en œuvre de la Directive « Habitats-Faune-Flore » au contexte du site Natura 2000 « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne ».

La construction du programme d'actions est une étape importante de l'élaboration du DOCOB, au cours de laquelle la concertation avec les acteurs locaux occupe une place capitale. Celle-ci passe par la constitution de groupes de travail thématiques regroupant acteurs du territoire et spécialistes.

Au vu des activités humaines et enjeux écologiques mis en évidence dans le cadre de l'élaboration de l'état initial du DOCOB, quatre thématiques ont été retenues :

- Milieux ouverts,
- Milieux forestiers,
- Milieux humides et aquatiques,
- Milieux anthropiques.

La démarche méthodologique proposée au comité de pilotage a été la suivante :

- Propositions de la composition des groupes de travail thématiques en comité de pilotage ;
- Propositions d'objectifs de conservation, des mesures et d'une charte Natura 2000 ;
- Discussions sur ces propositions lors de réunions des groupes de travail thématiques ;
- Prise en compte des remarques formulées en ateliers ou réunions, et finalisation du programme d'actions. Celui-ci correspond, de fait, aux propositions initiales de Biotope, amendées et validées au cours des réunions des groupes de travail.

Les orientations de conservation, les mesures de gestion et la charte Natura 2000 ont donc été élaborées dans un cadre concerté avec les acteurs locaux. Plusieurs réunions se sont déroulées afin de discuter, hiérarchiser et valider les objectifs et les mesures de gestion. Ces réunions se sont accompagnées d'échanges techniques par téléphone ou courriel.

Le tableau ci-après récapitule les différentes réunions qui ont permis d'aboutir au programme d'actions.

Tableau 1 : Calendrier des réunions des ateliers thématiques

<i>Atelier</i>	<i>Lieu</i>	<i>Date</i>	<i>Objet</i>
« Enjeux et objectifs »	Dijon	11 mars 2014	Présentation et hiérarchisation des enjeux Propositions d'objectifs de conservation
« Milieux ouverts, milieux forestiers, milieux humides et aquatiques »	Clamecy	16 mai 2014	Propositions de mesures Propositions de recommandations et d'engagements pour la charte Natura 2000
	Pouilly-en-Auxois	21 mai 2014	Propositions de mesures Propositions de recommandations et d'engagements pour la charte Natura 2000
« Milieux anthropiques »	Auxonne	15 mai 2014	Propositions de mesures concernant les milieux anthropiques (bâti, urbanisme, infrastructures) Propositions de recommandations et d'engagements pour la charte Natura 2000
« Fiches-mesures »	Pouilly-en-Auxois	12 décembre 2014	Présentation des fiches-mesures

I. Objectifs de développement durable

« Les objectifs de développement durable du site permettent d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent ainsi que des particularités locales » (extrait de l'article R 414-11 du code de l'environnement).

Les objectifs de développement durable permettent d'identifier les résultats attendus lors de la mise en œuvre du DOCOB. Ils sont valables aussi longtemps que le sont les enjeux de conservation associés.

Les objectifs de développement durable sont ensuite déclinés en objectifs opérationnels qui permettent d'affiner et de préciser l'objectif afin d'orienter la définition des mesures.

I.1 Rappels des enjeux sur le site

Le diagnostic écologique a permis d'identifier les principaux habitats et espèces d'intérêt communautaire à enjeu présents sur le site Natura 2000. Le tableau ci-après reprend, par grand type de milieu, la hiérarchisation des enjeux.

I.1.1 Enjeux de conservation des habitats d'intérêt communautaire

Les enjeux de conservation des habitats d'intérêt communautaire ont été définis pour les habitats observés sur les transects (voir chapitre III.1). Des habitats d'intérêt communautaire sont potentiellement présents sur d'autres entités ou d'autres secteurs des entités où les habitats ont été observés.

Le niveau de priorité d'action dépend de l'état de conservation de l'habitat observé sur les transects, de sa représentativité sur les transects ou de son caractère prioritaire. L'état de conservation des habitats génériques est la moyenne des états de conservation des habitats élémentaires observés sur l'ensemble des transects. Ainsi, les habitats dont l'état de conservation a été défini comme mauvais et moyen à mauvais ou quand ils sont représentatifs du site ou prioritaires ont un niveau de priorité d'actions élevé (1), les habitats dont l'état de conservation est moyen ont un niveau de priorité d'actions moyen (2) et les habitats dont l'état de conservation est bon et bon à moyen ont un niveau de priorité d'actions faible (3).

Les habitats d'intérêt communautaire des milieux forestiers observés sur les transects

Plusieurs habitats forestiers d'intérêt communautaire ont été relevés le long des transects prospectés.

Parmi eux, trois types de hêtraies (9120 : Hêtraies atlantiques, acidiphiles à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus*, 9130 : Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*, 9150 : Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion*) ont été identifiés.

La hêtraie acidiphile atlantique (9120 : Hêtraies atlantiques, acidiphiles à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus*), est, en raison de la localisation du site Natura 2000, peu présente parmi les habitats recensés. Celle-ci n'a été contactée que dans les entités du contact Auxois/Morvan et Bassin d'Autun sur de faibles surfaces. Au sein de ces entités, la hêtraie était globalement dans un état de conservation moyen, dominée par des structures de végétations (sylvo-faciès) de chênaie à hêtres diffus dans le peuplement.

La hêtraie calcicole à acidophile (9130 : Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*) est quant à elle la hêtraie dominante du site Natura 2000 largement représentée notamment dans l'Auxois, entité principale du site. L'état de conservation pour cet habitat est considéré moyen à bon. Les peuplements rencontrés possèdent une bonne diversité d'essences caractéristiques de l'habitat et le hêtre possède globalement une bonne dynamique de régénération.

Enfin la hêtraie sèche médio-européenne (9150 : Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion*) représente une surface très faible, uniquement représentée au nord de l'Auxois et dans l'entité Châtillonnais. Son état de conservation est moyen à bon, le climat étant nettement favorable à la dynamique du Hêtre.

Le Hêtre est une essence qui a souvent été éliminée pour favoriser le chêne dans les peuplements et qui localement (marges sud de l'Auxois, côte viticole...) se régénère plus difficilement en raison des contraintes de sols et de climats (stations chaudes et sèches). Il rejette également plus difficilement de souche.

L'ensemble de ces habitats forestiers d'intérêt communautaire sont à préserver d'autant plus dans les régions naturelles où le Hêtre est moins dynamique. Ces régions restent toutefois peu représentées dans le périmètre du site Natura 2000 « Gîtes et habitats à Chauves-souris de Bourgogne ». Pour ces trois types de hêtraies, le principe général est la conservation des tiges de semis spontanés lors des travaux de dégagement pour conserver un minimum de 10 % de cette essence dans le peuplement.

Les chênaies pédonculées (9160 : Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*), développées sur des sols bien alimentés en eau, sont diversement menacées. En situation de champs d'inondation des cours d'eau ou localisées dans les vallées larges sur sols riches (Chênaie à primevère, Chênaie à Laïche fausse-brize), la forte productivité des sols alliée à une réserve hydrique excédentaire, constituent des stations importantes pour les plantations de substitution (peupliers ou frênes). Dans ces cas, il est primordial que la sylviculture s'attache à ne pas modifier les facteurs du milieu permettant ainsi la reconstitution de l'habitat.

En revanche, les chênaies de fonds de combes (Chênaie à Aconit tue-loup,...), sont, de par leur position topographique, situées sur les lieux de création d'infrastructures, de dessertes forestières ou de chemins.

Les tilliaies-érablaies sur blocs et éboulis (9180* : Forêts de pentes, éboulis, ravins du *Tilio-Acerion**) sont essentiellement situées dans l'Auxois et le Châtillonnais. Ces habitats, localisés en pied de falaise, sur sols instables, sont souvent difficiles d'accès. Les contraintes d'exploitation sont nombreuses et les coûts de sorties de bois ne sont pas négligeables. Les essences caractéristiques de l'habitat sont des post-pionnières (Frênes, Tilleuls, Érables), essences moins recherchées, exceptées en bois d'œuvre pour les rares individus de belle venue. Ces habitats sont donc majoritairement dans un bon état de conservation sauf la tilliaie à Sesslerie, très faiblement

rencontrée (Nuits-Saint-Georges et Auxois), qui est en mauvais état de conservation. La tilliaie-ébrablaie au sens de la directive « Habitats-Faune-Flore » comprend également les tilliaies sèches xérophiles sur sols à bilan hydrique très défavorable. Lors du parcours des transects, deux exemplaires de cette tilliaie de faible surface ont été rencontrés sur les entités de Nuits-Saint-Georges et de l'Auxois. Exploitée, et en raison de l'extrême fragilité des sols, cette tilliaie a été jugée dans un mauvais état de conservation.

Les aulnaies-frênaies alluviales, habitat d'intérêt communautaire prioritaire (91E0* : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*), sont présentes le long des cours d'eau. Cet habitat est souvent réduit à un simple cordon linéaire d'arbres. Le développement de cet habitat pourrait être envisagé sur certaines portions de linéaires de cours d'eau. La présence d'aulnaie-frênaie le long des cours d'eau offre des habitats favorables à l'Écrevisse à pattes blanches.

Des chênaies-frênaies-ormaies riveraines des grands fleuves (91F0 : Forêts mixtes de *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia* riveraines des grands fleuves) ont été notées sur les transects de Lamarche-sur-Saône mais d'autres sont potentiellement présentes dans tout le Val de Saône. Cet habitat à forte patrimonialité, développé sur des sols très riches inondés chaque année, est très menacé de défrichement pour la mise en culture de peupliers. Les fragments restants de ce type d'habitat sont à conserver.

Les végétations des falaises (8210 : Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique) sont uniquement localisés au sein de la région naturelle de l'Auxois. Majoritairement situés en contexte forestier, ces habitats représentent un enjeu faible en raison de l'absence totale de dynamique. Ce sont par défaut des formations stables où les menaces, lorsqu'elles existent, sont minoritaires et très ponctuelles. Les quelques voies d'escalade de Saffres ne remettent pas en cause le bon état de conservation de l'ensemble de cet habitat. Un simple principe de surveillance de ces communautés végétales est à préconiser.

Cependant certains groupements végétaux inféodés aux conditions d'humidité et d'ombre sont sensibles à l'ouverture du peuplement forestier situé en périphérie. Pour ces falaises, il importe de préconiser dans les peuplements forestiers contigus une gestion de type futaie irrégulière (maintien du microclimat forestier).

Les habitats d'intérêt communautaire des milieux ouverts observés sur les transects

Les prairies (6510 : Pelouses maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) concernent toutes les entités naturelles du site Natura 2000. Ce sont l'ensemble des prairies plus ou moins grasses, fraîches à sèches, calcicoles à acidophiles, peu productrices à très productrices majoritairement gérées par la fauche ou en gestion mixte pâture/fauche. En fonction des facteurs de milieux présents (selon les régions naturelles), la composition floristique sera différente. Elles ont cependant un point commun : une forte diversité floristique, liée à la gestion relativement extensive de ces espaces herbacés.

En effet, le pâturage intensif ou les forts amendements ont pour première conséquence une réduction importante de cette diversité, par sélection d'espèces résistantes à l'intensification des pratiques.

Les dates de fauche trop précoces constituent également un facteur nuisant à la diversité, favorisant les graminées au détriment des dicotylédones (parmi les plantes à fleurs (angiospermes),

il est distingué les monocotylédones (graminées notamment) et les dicotylédones qui rassemblent l'ensemble des autres plantes).

Sur le site Natura 2000, les prairies de fauche représentent encore une surface relativement importante, les prairies sèches de l'Auxois participant majoritairement à ce bon état de conservation.

L'enjeu majeur est un soutien à la poursuite de la gestion par la fauche et à l'extensification des prairies gérées en pâturage intensif. Certains groupements prairiaux et notamment la prairie acidophile à Orchis bouffon et Saxifrage granulé des entités de la zone de contact Auxois/Morvan et Pays d'Arnay et Bassin d'Autun devraient constituer des prairies prioritaires pour la contractualisation. Les prairies fraîches à Colchique du Val de Saône sont également des prairies à forts enjeux de conservation.

La formation à Genévrier commun (5130 : Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires) est un habitat très ponctuel rencontré en mosaïque avec des pelouses calcaires dans la région naturelle de l'Auxois. Formation arbustive dense, la gestion de cet habitat ne peut se faire que dans le cadre d'une gestion globale de la pelouse : délimitation des secteurs à conserver en pelouse et des secteurs à Genévriers. Cependant, dans le stricte cadre de gestion des Genévriers, l'espèce étant très sensible à la concurrence des autres espèces arbustives et arborescente, un débroussaillage raisonné peut être recommandé dans les faciès denses et riches pour permettre la régénération du Genévrier.

La pelouse sur dalle (6110* : Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alyso-Sedion albi*) a été très peu rencontrée sur le territoire d'étude (Auxois, Eguilly et Gisse-le-Vieil). Végétation extrêmement rase et ouverte colonisant les dalles calcaires recouvertes d'une très fine couche de terre, elles apparaissent dans la majorité des cas en mosaïque et par tache au sein des pelouses calcicoles. Les surfaces sont toujours très faibles. En l'absence de sols, la dynamique de colonisation naturelle est très lente, voire inexistante. Cet habitat ne souffre que très peu de la déprise éventuelle de ces espaces. En revanche, la localisation de ces dalles et un porté à connaissance auprès des propriétaires et/ou gestionnaires semblent nécessaires. Ces espaces naturellement pauvres en végétation sont occasionnellement utilisés comme lieu de dépôts de matériaux ou de parking.

Les pelouses calcicoles (6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) [*sites d'orchidées remarquables]) sont des prairies maigres et pauvres développées sur des sols superficiels. Elles ont été majoritairement rencontrées dans l'Auxois et le long de la Côte viticole et se localisent sur les rebords de plateaux dans l'Auxois et dans toutes les situations topographiques dans la Côte bourguignonne. Dans un contexte de déprise de ces espaces à faible productivité, ces habitats constituent un enjeu fort de conservation. Ces habitats étant en bon état de conservation et très faiblement rencontrés sur le site, présentent une priorité faible d'action. Véritable réservoir de biodiversité, comportant une flore et une faune adaptées à ces facteurs écologiques contraignants, l'arrêt de l'exploitation de ces espaces entraîne une fermeture rapide par les arbustes. Selon les différents types de sols, ces pelouses sont très variées, pelouses de transition vers la prairie sur sols profonds, pelouses plus ou moins humides sur marnes, pelouses à tendance acide sur sols décalcifiés, pelouses très sèches sur sols superficiels. Ce dernier type est davantage développé le long de la côte viticole, la conséquence en est une dynamique de colonisation arbustive très faible et très lente. Parmi les pelouses rencontrées, une bonne partie était entretenue par le pâturage, activité agricole qui doit être soutenue. Parallèlement les secteurs fortement embroussaillés, nécessitent des travaux de réouverture. De façon plus marginale, les pelouses sont également développées dans l'entité zone de contact Auxois/Morvan, sur les assises calcaires présentes en marge de l'Auxois.

La lande à Callune fausse-bruyère (4030 : Landes sèches européennes) est au sein du site Natura 2000 une formation d'une dizaine de mètres carrés en situation de clairière de la Hêtraie acidophile atlantique rencontrée dans la région naturelle du Pays d'Arnay et Bassin d'Autun (Genouilly). L'enjeu pour cet habitat reste faible compte tenu de l'absence de possibilité de développement de ce fragment de lande. La diversité spécifique de cet ensemble est de plus très faible. Il est préconisé un maintien de la clairière actuelle en limitant la progression ligneuse moyennant des débroussaillages ponctuels mais réguliers.

Les habitats d'intérêt communautaire des milieux aquatiques et humides observés sur les transects

Ces habitats n'ont été que peu rencontrés au sein du site Natura 2000.

Les habitats strictement aquatiques sont au nombre de trois :

Les formations de colonisation des berges exondées oligotrophes (3130 : Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea*) ne concernent que les berges du réservoir du Bourdon en Puisaye. Ces végétations très riches floristiquement sont liées à la pauvreté des sols constituant les berges du réservoir et à l'alternance annuelle des phases d'immersion et d'émersion. L'habitat est actuellement dans un bon état de conservation et les principes de gestion seront de veiller au maintien du fonctionnement hydrique favorisant la variation du niveau d'eau et la mise à l'air libre annuellement des berges. Il est également nécessaire de limiter la fréquentation des berges en période d'exondation, le piétinement excessif étant défavorable aux espèces les plus sensibles.

Les tapis immergés de Characées (3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.*) sont des algues particulières pionnières colonisant les mares, étangs et lacs oligotrophes à méso-eutrophes. Elles forment souvent des peuplements mono spécifiques. Elles sont sensibles à l'eutrophisation, à la modification de la transparence de l'eau et à l'envasement. Par conséquent, des mesures de mise en défens des mares permettraient la conservation de cet habitat. Cet habitat extrêmement ponctuel n'a été rencontré que dans quelques mares de l'Auxois et du Bazois (Lys).

Les végétations aquatiques, soit immergées avec ou sans feuilles flottantes, soit flottant librement à la surface de l'eau (3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*) sont surtout développées dans les étangs, les mares et les lacs réservoirs, mais peuvent également se rencontrer dans les bras morts et dépressions des systèmes alluviaux. Elles ont été rencontrées dans les entités naturelles de l'Auxois, du Bazois, de la zone de contact Auxois/Morvan et du Pays d'Arnay et Bassin d'Autun.

Habitats toujours ponctuels, ils ont été considérés dans un bon état de conservation. Leur gestion nécessite une prise en compte globale de la mare ou de l'étang concerné. Une mise en défens partielle des bordures des plans d'eau, situés au sein des parcelles prairiales pâturées, permettrait de limiter l'eutrophisation qui réduit la diversité spécifique.

Les habitats humides sont représentés par les mégaphorbiaies et les bas-marais alcalin.

Les mégaphorbiaies (6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin) sont des formations à hautes herbes que l'on rencontre dans deux types de situation : les mégaphorbiaies liées aux cours d'eau drainant des prairies humides et occupant les espaces d'anciennes forêts alluviales détruites ou constituant des ourlets au niveau des forêts résiduelles et les mégaphorbiaies installées sur des sols à inondations périodiques. Ces dernières s'observent souvent en situation secondaire correspondant à la recolonisation d'anciennes prairies humides abandonnées. Ces habitats constituent par défaut des végétations de déprise ou non exploitées. Au sein du site Natura 2000, ces habitats restent ponctuels et ont été rencontrés dans les entités naturelles de l'Auxois, du Bazois, du Fossé bressan, de la zone de contact Auxois/Morvan et du Châtillonnais en périphérie du Marais alcalin. Ces habitats sont globalement dans un état moyen de conservation.

Bien que représentant des espaces en déprise, ces végétations constituent des entités à forte valeur patrimoniale, leur floraison estivale notamment représente d'importants habitats d'espèces pour les insectes et par voie de conséquence pour les oiseaux ou les chauves-souris. Localement dans l'entité du Fossé Bressan, une Mégaphorbiaie à Euphorbe des marais (*Euphorbia palustris*, espèce protégée en Bourgogne) constitue un enjeu supplémentaire et participe à la richesse des habitats du Val de Saône.

L'enjeu est de conserver les mégaphorbiaies existantes (représentant une faible surface) au sein d'une mosaïque prairiale. Leur gestion nécessite un broyage quinquennal évitant le développement d'arbustes comme les saules et les aulnes.

Les bas-marais alcalin et tufeux (7230 : Tourbières basses alcalines) sont des habitats à très forte valeur patrimoniale. Ils n'ont été rencontrés qu'en marge du site Natura 2000 dans les entités naturelles du Châtillonnais et de l'Auxois. Leur état de conservation est bon, la particularité de ces marais tufeux est qu'en l'absence de perturbation du réseau hydrique d'alimentation, la dynamique de colonisation naturelle est très lente, voire inexistante.

Une politique de veille est nécessaire visant l'absence de tout type de travaux, non seulement dans le marais, mais également en périphérie de celui-ci qui entraînerait une perturbation de la dynamique d'écoulement naturelle de l'eau provoquant le développement des formations ligneuses.

Dans le tableau suivant, l'état de conservation n'a pas pu être évalué pour trois autres habitats aquatiques et humides présents au sein du site Natura 2000 :

- 3260 (Rivières des étages planitiaires à montagnards) : Ces habitats herbacés colonisant les eaux courantes n'ont pas été observés sur les transects, ils ont seulement été traversés lors du franchissement des cours d'eau. Leur état de conservation ne peut donc pas être évalué.
- 3270 (Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodium rubri* p.p et du *Bidens* p.p) : Lors des observations de terrain sur les transects, cet habitat était non développé en raison des anomalies climatiques de 2012 (exondation trop tardive des berges des réservoirs de l'Auxois). Cet habitat est probablement présent sur les berges exondées du réservoir de Grosbois-en-Montagne.
- 7220* (Sources pétrifiantes avec formation de tuf (*Cratoneurion*) : Cet habitat des sources tufeuses est très fragmentaire (uniquement observé en bordure du transect 39 dans le nord de l'Auxois et potentiel dans le Châtillonnais) et trop peu développé pour en apprécier l'état de conservation.

Tableau 2 : État de conservation et niveau de priorité d'actions des habitats d'intérêt communautaire observés sur les transects

Entité de gestion	Habitat générique	Habitat d'intérêt communautaire*	État de conservation**	Menaces potentielles	Modalités de gestion conservatoire	Remarques	Niveau de priorité d'actions
Milieux forestiers							
Hêtraies-chênaies-charmaies calcicoles à neutrophiles	9120	Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	Moyen	Taillis à courte rotation éliminant le Hêtre (espèce rejetant peu et dont la souche est très vite épuisée) Plantations de substitution	Favoriser la diversité des strates et des essences Maintenir une dynamique naturelle notamment en conservant des îlots de sénescence et des arbres à cavités	État de conservation globalement moyen mais habitat peu représentatif du site Natura 2000	2
	9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	Moyen à bon	Élimination du Hêtre (choix du chêne comme essence objectif) Plantations de substitution	Conserver les semis spontanés de Hêtre lors des travaux de dégagement pour conserver un minimum de 10 % de cette essence dans le peuplement. Maintenir une dynamique naturelle notamment en conservant des îlots de sénescence et des arbres à cavités	État de conservation globalement moyen à bon	3
	9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>	Moyen à bon	Les coupes à blanc du fait de la fragilité des sols (bilan hydrique déficitaire) Plantation de substitution	Éviter les coupes à blanc Favoriser la régénération du Hêtre sur les sols à déficit hydrique Conserver le cortège d'essences forestières spontanées Maintenir une dynamique naturelle notamment en conservant des îlots de sénescence et des arbres à cavités	État de conservation globalement moyen à bon	3
	9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	Moyen	Destruction pour créer des infrastructures (habitats des fonds de combes) Trop forte ouverture dans la chênaie à Laïche fausse-brize (remontée de nappes bloquant la régénération naturelle) Plantations de substitution	Maintenir l'état de conservation des chênaies de fonds de combe et de la chênaie à Laïche fausse-brize. Restaurer la diversité des essences caractéristiques de la chênaie à primevère. Conserver le cortège d'essences forestières spontanées	La majorité des chênaies pédonculées rencontrées sur les transects sont dans un état de conservation moyen mais un habitat élémentaire, très faiblement représenté, est en mauvais état de conservation (chênaie à primevère)	2

Tableau 2 : État de conservation et niveau de priorité d'actions des habitats d'intérêt communautaire observés sur les transects

Entité de gestion	Habitat générique	Habitat d'intérêt communautaire*	État de conservation**	Menaces potentielles	Modalités de gestion conservatoire	Remarques	Niveau de priorité d'actions
Forêts de ravins	9180*	Forêts de pentes, éboulis, ravins du <i>Tilio-Acerion</i> *	Moyen à bon	Habitat préservé compte-tenu des difficultés d'accès et des contraintes d'exploitation	Maintenir ou améliorer l'état de conservation de l'habitat Si une exploitation est envisagée, exploitation au pied par pied et sortie au câble dans la tilliaie-ébralaie fraîche Principe de non-exploitation dans la tilliaie sèche	Sur les forêts de pente, l'ébralaie à scolopendre a été majoritairement observée et est en bon état de conservation. En revanche, la tilliaie à Sesslerie, très faiblement rencontrée (Nuits-Saint-Georges et Auxois), est en mauvais état de conservation	3
Forêts alluviales	91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	Mauvais	Défrichement Plantations de substitution	Favoriser l'extension localisée de cet habitat Conserver le cortège d'essences forestières spontanées	Habitat en mauvais état mais prioritaire et fortement représenté	1
	91F0	Forêts mixtes de <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)	Moyen à mauvais	Plantations de substitution	Maintenir ou améliorer l'état de conservation de l'habitat (le laisser gagner en maturité) Conserver le cortège d'essences forestières spontanées	Habitat faiblement représenté mais représentatif de l'entité de Lamarche-sur-Saône	1
Végétations des falaises et parois rocheuses	8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	Bon	La communauté végétale rupicole des falaises fraîches étant tributaire des conditions d'humidité atmosphérique et d'ombrage du site, toute coupe forestière brutale lui serait nuisible Développement des voies d'escalade	La non-intervention peut se justifier dans le cadre d'une gestion durable, dans la mesure où les falaises calcaires ensoleillées représentent un habitat stable naturellement, peu dépendant des interventions extérieures. Conserver les conditions d'ombre et d'humidité des falaises fraîches en appliquant au peuplement forestier, participant à la qualité de cette ambiance, une gestion de type futaie irrégulière (maintien du microclimat forestier) Mettre en place une gestion raisonnée des sites équipés pour l'escalade.	Habitat dans un bon état de conservation observé dans l'Auxois	3

Tableau 2 : État de conservation et niveau de priorité d'actions des habitats d'intérêt communautaire observés sur les transects

Entité de gestion	Habitat générique	Habitat d'intérêt communautaire*	État de conservation**	Menaces potentielles	Modalités de gestion conservatoire	Remarques	Niveau de priorité d'actions
Milieux ouverts							
Prairies	6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	Moyen	Pâturage à caractère intensif et de longue durée, sous peine de modifier et d'appauvrir la flore caractéristique Intensification des amendements qui entraîne l'eutrophisation de la prairie et par voie de conséquence l'appauvrissement de sa composition floristique	Maintenir le mode d'exploitation par fauche Poursuivre les pratiques agropastorales extensives Favoriser le retour à la fauche sur les pâtures	La majorité des prairies sont dans un état moyen de conservation, les prairies sèches de l'Auxois sont dans un bon état de conservation mais deux habitats élémentaires (prairie à Gaillet vrai et prairie à Orchis bouffon) sont en mauvais état de conservation.	2
Pelouses calcicoles et milieux associés	5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	Bon	Développement des espèces arbustives et des manteaux forestiers pouvant entraîner l'élimination du Genévrier (espèce très sensible à la concurrence)	Un débroussaillage raisonné peut être recommandé dans les faciès denses et riches pour permettre la régénération du Genévrier	Habitat dans un bon état de conservation	3
	6110*	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyso-Sedion albi</i>	Moyen à bon	Utilisation de ces dalles calcaires comme lieux de dépôts ou de stockage	Le principe de non-gestion peut être appliqué sur cet habitat dont la dynamique de colonisation naturelle est très lente, voire inexistante	Habitat prioritaire mais très faiblement représenté sur le site Natura 2000 (Auxois, Eguilly et Gissey-le-Vieil)	3
	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) [*sites d'orchidées remarquables]	Bon	Dynamique d'embroussaillage et de fermeture en cas de déprise des pelouses	Entretien de la pelouse : favoriser les pratiques agropastorales Conserver une mosaïque Pelouse/ ourlet / fourré Effectuer périodiquement si nécessaire des débroussaillages mécaniques	Habitat globalement dans un bon état de conservation	3
Landes	4030	Landes sèches européennes	Mauvais	Développement des espèces arbustives et des manteaux forestiers entraînant la disparition de l'habitat	Limiter la progression ligneuse moyennant des débroussaillages ponctuels mais réguliers	Habitat fragmentaire non représentatif sur le site Natura 2000 (Genouilly)	3

Tableau 2 : État de conservation et niveau de priorité d'actions des habitats d'intérêt communautaire observés sur les transects

Entité de gestion	Habitat générique	Habitat d'intérêt communautaire*	État de conservation**	Menaces potentielles	Modalités de gestion conservatoire	Remarques	Niveau de priorité d'actions
Milieux humides et aquatiques							
Habitats aquatiques	3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	Bon	Stabilisation du niveau d'eau Développement de la fréquentation sur les berges exondées	Maintien du fonctionnement hydrique favorisant la variation du niveau d'eau et la mise à l'air libre annuellement des berges Limiter la fréquentation des berges en période d'exondation	Habitat dans un bon état de conservation et peu représentatif du site Natura 2000	3
	3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	Moyen à bon	Comblement des mares et concurrence avec d'autres végétaux Assèchement ou piétinement des mares Déjections animales.	Mise en défens des berges	Habitat très faiblement représenté sur le site Natura 2000 (Lys et Auxois)	3
	3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	Bon	Hyper-trophisation et envasement réduiraient la diversité végétale	Limitation de l'eutrophisation et des apports sédimentaires	Habitat dans un bon état de conservation	3
Habitats humides	6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	Moyen	Malgré sa lenteur, la dynamique de fermeture condamne à terme l'habitat Mise en culture, en pâture ou en fauche annuelle	Limiter la progression ligneuse moyennant des débroussaillages ponctuels mais réguliers	Habitat globalement issu de la déprise des prairies humides et faiblement représenté sur le site Natura 2000 (habitat observé sur 12 entités mais en très faibles superficies)	3
	7230	Tourbières basses alcalines	Bon	Perturbation de la dynamique d'écoulement naturelle de l'eau qui se traduirait par le développement des formations ligneuses	Le principe de non-gestion peut être appliqué sur cet habitat dont la dynamique de colonisation naturelle est très lente, voire inexistante.	Habitat dans un bon état de conservation et peu représentatif du site Natura 2000	3

*intitulés officiels de la directive « Habitats-Faune-Flore »

**État de conservation : il s'agit de la moyenne des états de conservation des habitats élémentaires observés sur l'ensemble des transects. Lorsque les habitats n'ont été relevés que sur de rares entités, celles-ci sont mentionnées, mais ces habitats peuvent être présents sur d'autres entités.

1.1.1 Enjeux de conservation des espèces animales d'intérêt communautaire

Les espèces animales d'intérêt communautaire présentes sur le site peuvent, elles aussi, être hiérarchisées en fonction des enjeux écologiques qu'elles représentent.

Les chauves-souris d'intérêt communautaire

Sur l'ensemble des entités du site Natura 2000, huit espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire sont présentes dont six ont des colonies connues de mise-bas.

Les chauves-souris ont un cycle de vie complexe et utilisent plusieurs milieux différents pour la chasse, la mise-bas et l'hibernation. Les enjeux pour les chauves-souris portent également sur leurs corridors de déplacement, notamment de leurs gîtes à leurs territoires de chasse. La disparition ou l'altération d'un seul de ces milieux va directement les menacer.

L'état de conservation des chauves-souris d'intérêt communautaire connues sur le site Natura 2000

Afin d'attirer l'attention particulière que nécessitent ces mammifères, des listes rouges ont été dressées à différentes échelles pour identifier les espèces de chauves-souris éteintes, en danger, vulnérables ou rares.

À l'échelle mondiale, la Barbastelle d'Europe, le Minioptère de Schreibers, le Rhinolophe euryale et le Murin de Bechstein sont quasi-menacés d'extinction, le Petit Rhinolophe, le Grand Rhinolophe, le Murin à oreilles échancrées et le Grand Murin sont considérés comme des espèces de préoccupation mineure.

À l'échelle européenne, le Petit Rhinolophe, le Grand Rhinolophe, le Rhinolophe euryale et le Minioptère de Schreibers sont quasi-menacés d'extinction, la Barbastelle d'Europe et le Murin de Bechstein sont vulnérables, le Murin à oreilles échancrées et le Grand Murin sont considérés comme des espèces de préoccupation mineure.

À l'échelle nationale, le Grand Rhinolophe, le Rhinolophe euryale et le Murin de Bechstein sont considérés comme des espèces quasi-menacées d'extinction, le Minioptère de Schreibers est considéré comme vulnérable, le Petit Rhinolophe, la Barbastelle d'Europe, le Murin à oreilles échancrées et le Grand Murin sont considérés comme des espèces de préoccupation mineure.

À l'échelle régionale, d'après la liste rouge des chiroptères de Bourgogne (2015), le Minioptère de Schreibers est disparu au niveau régional, le Rhinolophe euryale est en danger critique, le Grand Rhinolophe est en danger, le Murin de Bechstein est vulnérable et les autres espèces sont quasi menacées.

Listes rouges				
<i>Espèces d'intérêt communautaire</i>	<i>Monde</i>	<i>Europe</i>	<i>France</i>	<i>Bourgogne</i>
Barbastelle d'Europe	Quasi-menacée d'extinction	Vulnérable	Préoccupation mineure	Quasi menacée
Petit Rhinolophe	Préoccupation mineure	Quasi-menacée d'extinction	Préoccupation mineure	Quasi menacée
Grand Rhinolophe	Préoccupation mineure	Quasi-menacée d'extinction	Quasi-menacée d'extinction	En danger
Rhinolophe euryale	Quasi-menacée d'extinction	Quasi-menacée	Quasi-menacée	En danger critique

Listes rouges				
<i>Espèces d'intérêt communautaire</i>	<i>Monde</i>	<i>Europe</i>	<i>France</i>	<i>Bourgogne</i>
		d'extinction	d'extinction	
Murin de Bechstein	Quasi-menacée d'extinction	Vulnérable	Quasi-menacée d'extinction	Vulnérable
Murin à oreilles échanquées	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Quasi menacée
Grand Murin	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Quasi menacée
Minioptère de Schreibers	Quasi-menacée d'extinction	Quasi-menacée d'extinction	Vulnérable	Disparue au niveau régional

D'après ces listes rouges à différentes échelles, ce sont le Minioptère de Schreibers et le Rhinolophe euryale, les deux espèces les plus menacées parmi celles connues sur le site Natura 2000. Le Grand Rhinolophe et le Murin de Bechstein, même si ce dernier ne semble pas trop menacé en Bourgogne, ont un état de conservation préoccupant. La Barbastelle d'Europe a un état de conservation très préoccupant aux échelles mondiales et européennes et le Petit Rhinolophe est très menacé à l'échelle européenne. Ces deux espèces sont quasi menacées en Bourgogne.

Le Minioptère de Schreibers, le Rhinolophe euryale et le Grand Rhinolophe présentent un état de conservation très défavorable, ils doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Les menaces pesant sur les chauves-souris dont celles d'intérêt communautaire connues sur le site Natura 2000

Sur le site Natura 2000 « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne », la présence des chauves-souris d'intérêt communautaire est particulièrement corrélée à l'hétérogénéité des milieux (mosaïques de milieux boisés, ouverts et humides) et d'éléments comme des arbres vieillissants, des vieux ponts ou des bâtiments.

Les principales menaces pesant sur les populations de chauves-souris sont la disparition et la modification de leurs gîtes et la disparition, la modification et la fragmentation de leurs habitats de chasse et de déplacements.

★ Disparition, modification et fragmentation de leurs habitats

L'uniformisation des milieux est néfaste pour les chauves-souris car elles ont besoin de territoires de chasse, de points d'eau et de corridors de déplacement.

La perte ou la réduction de territoires de chasse peuvent être causées par le retournement de prairies pour mise en culture, l'assèchement de zones humides qui provoque la disparition de milieux riches en insectes et de points d'abreuvement, l'agrandissement des parcelles agricoles souvent au profit d'une agriculture mono-spécifique ou de plantations sylvicoles mono-spécifiques qui diminuent la variété des ressources alimentaires. L'utilisation d'insecticides détruisant les proies privilégiées des chauves-souris contribuent à réduire les ressources alimentaires. En outre, les chauves-souris étant en bout de chaîne trophique, elles vont accumuler des substances toxiques dans leur organisme par l'ingestion de proies contaminées, entraînant leur mort.

Pour relier leurs gîtes à leurs territoires de chasse, les chauves-souris se déplacent en suivant des éléments fixes comme des haies, des lisières, des ripisylves... La suppression des haies, bosquets et broussailles, la réduction des ripisylves (boisement des bords de cours d'eau) sont autant de facteurs qui modifient leurs corridors de déplacement et donc l'accès à leurs territoires de chasse.

La présence d'infrastructures de transport terrestre (routes, voies ferrées) joue également un rôle de barrière, fractionnant les habitats de chasse des chauves-souris glaneuses comme le Murin de Bechstein ainsi que les axes de déplacement. Le risque de collision au niveau de ces infrastructures est élevé pour les espèces ayant un vol de basse altitude comme le Petit Rhinolophe. La présence d'éoliennes, induit un risque potentiel de collisions avec les pales pour certaines espèces, notamment le Minoptère de Schreibers parmi celles d'intérêt communautaire.

★ *Disparition et la modification de leurs gîtes*

Les différents gîtes utilisés au cours du cycle biologique des chauves-souris, que ce soit pour la mise-bas ou l'hibernation, sont menacés par destruction ou altération. En effet, l'amélioration de l'isolation et l'optimisation de l'espace ont entraîné la restauration de nombreux bâtiments publics et privés. Ainsi, les greniers, les combles et les soupiroux ont souvent été fermés entraînant une perte de gîtes anthropiques pour les chauves-souris. Les produits de traitement des charpentes contre les xylophages sont très toxiques et concernent particulièrement les sites de mise-bas. La fréquentation humaine aux abords des colonies perturbe les chauves-souris, ce qui peut entraîner une diminution du nombre de mises-bas, risque de provoquer la mort des jeunes par chute suite à l'affolement des femelles ou la désertion de la colonie.

La rénovation des ponts et ouvrages d'art, la fermeture des clochers des églises pour lutter contre la colonisation des lieux par les pigeons, contribuent également à la perte de gîtes.

L'éclairage des zones urbaines entraîne une nuisance importante sur les gîtes (ponts, églises). En effet, cette perturbation lumineuse peut entraîner le retard à l'envol à la tombée de la nuit diminuant ainsi leur temps de chasse, faire fuir la colonie ou augmenter les risques de prédation car elles sont plus visibles, notamment des chats. Les éclairages publics provoquent plusieurs types de nuisances pour les chauves-souris, notamment dans leurs déplacements. Ils vont constituer une gêne pour les espèces lucifuges (fuyant la lumière) comme les rhinolophes et accroître le phénomène de fragmentation des habitats de chasse et de rupture des corridors de déplacements.

Enfin, l'abattage des arbres morts ou dépérissants pour des raisons de sécurité diminue fortement les effectifs de gîtes arboricoles nécessaires notamment à la Barbastelle d'Europe et au Murin de Bechstein.

Autres espèces d'intérêt communautaire étudiées sur quelques entités

Conformément au cahier des charges de la DREAL de Bourgogne, deux espèces d'amphibiens et une espèce de crustacé d'intérêt communautaire connus sur le site Natura 2000 ont été étudiées sur quelques entités.

Le Sonneur à ventre jaune

Le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) a été étudié sur l'entité Auxois où il est en limite de son aire de répartition. Cette espèce, bien présente dans le sud du Morvan, dans le centre de la Nièvre, au sud de la Saône-et-Loire et dans la plaine de Saône, est assez rare au niveau régional. La présence de cette espèce a été notée sur plusieurs secteurs de l'entité Auxois et sur l'entité d'Eguilly et Gisse-le-Vieil où l'état de conservation des populations observées est bon.

Le Sonneur à ventre jaune utilise des milieux pionniers pour sa reproduction comme des ornières forestières ou prairiales. Par conséquent, les principales menaces pesant sur cette espèce sont la disparition de son habitat de reproduction par le comblement des ornières forestières, par exemple lors de la remise en état des chemins ou par le retournement des prairies pour mise en culture. Afin

de se déplacer entre son habitat terrestre (milieux boisés, murets) et son habitat de reproduction, le Sonneur à ventre jaune a besoin de corridors. La rupture des continuités écologiques par arrachage des haies entraîne l'isolement des populations et constitue donc une menace non négligeable.

Le Triton crêté

Le Triton crêté (*Triturus cristatus*) a été étudié sur les entités comportant des mares en réseau bien développé, où l'espèce était connue en leur sein ou à proximité afin d'envisager d'éventuelles continuités entre elles. Cette espèce est bien présente sur les 4 départements bourguignons mais sa répartition est assez hétérogène. L'espèce est fréquente en Puisaye, dans le Bazois, dans la Terre Plaine (89 et 21) et dans l'Auxois. Cette espèce a été notée sur les entités Villargoix, Thoisy-la-Berchère et Sussey où l'état de conservation des populations observées est bon.

Le Triton crêté fréquente, en période de reproduction, les denses réseaux de mares interconnectées et en phase terrestre, les milieux prairiaux. Par conséquent, les principales menaces pesant sur cette espèce sont la disparition de son habitat de reproduction par le comblement ou l'altération des mares et de son habitat terrestre par le retournement des prairies pour mise en culture. L'altération des mares peut avoir plusieurs causes comme la diminution de la qualité des milieux aquatiques par disparition de la végétation, par augmentation de la turbidité, par eutrophisation due aux apports de déjections et dégradation des berges par les Ragondins, par prédation des œufs, des larves ou des adultes lorsque la mare est empoisonnée.

Afin de se déplacer entre son habitat terrestre et son habitat de reproduction, le Triton crêté a besoin de corridors. La rupture des continuités écologiques par arrachage des haies entraîne l'isolement des populations et constitue donc une menace non négligeable.

L'Écrevisse à pattes blanches

L'Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) a été étudiée sur les cours d'eau déjà connus pour abriter l'espèce sur l'entité Auxois. En Bourgogne, 290 ruisseaux sont connus pour héberger cette espèce. Les populations observées sont dans un bon état de conservation sur les cours d'eau du Jagey et du Verpant, moyen sur le Marcellois et mauvais sur le Vaisselin. L'Écrevisse à pattes blanches est exigeante quant à la qualité de l'eau qui doit être claire et très bien oxygénée. Les principales menaces pesant sur cette espèce sont l'altération du cours d'eau par pollution de l'eau, par la turbidité de l'eau (mise en suspension de matières lors de travaux, de curage, de remblais, de sur-piétinement des berges) et par la rupture des continuités écologiques due aux aménagements hydrauliques ne permettant pas la libre circulation des individus (buses). En outre, la présence d'écrevisses non autochtones est néfaste pour les populations d'Écrevisse à pattes blanches présentes car elles entrent en compétition en termes de territoires et de prédation. En outre, l'écrevisse de Louisiane introduite dans son milieu est vectrice du straménophile (*Aphanomyces astaci*), qui décime les populations en Espagne, Grande-Bretagne et sans doute en Irlande. Toutes les écrevisses américaines sont potentiellement porteuses saines de cette maladie appelée « peste de l'écrevisse ».

Ces trois espèces d'intérêt communautaire sont potentiellement présentes sur d'autres entités non prospectées dans le cadre de cette étude.

Tableau 3 : État de conservation et niveau de priorité d'actions des espèces animales d'intérêt communautaire

Code Natura 2000	Espèce d'intérêt communautaire	État de conservation	Menaces potentielles	Modalités de gestion conservatoire	Remarques	Niveau de priorité d'actions
Chauves-souris						
1303	Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	Liste rouge des chiroptères de Bourgogne (2015)* : espèce quasi menacée Sur le site : voir les fiches par entité	Uniformisation des milieux Rupture des corridors (disparition du réseau de haies, régression des ripisylves...) Retournement des prairies Plantations mono-spécifiques sylvicoles (résineux, peupliers...)	Favoriser une mosaïque de milieux (prairiaux, boisés, zones humides, haies, ripisylves) abritant une diversité de proies Préserver des corridors de déplacement fonctionnels entre le gîte et les territoires de chasse (densification et diversification du réseau de haies, développement des ripisylves), trame noire (maintien de corridors non éclairés)	Présence connue sur 20 entités	1
1304	Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	Liste rouge des chiroptères de Bourgogne (2015)* : espèce en danger Sur le site : voir les fiches par entité	Utilisation de pesticides insecticides Coupe des arbres-gîtes (Barbastelle d'Europe et Murin de Bechstein)	Conserver les prairies permanentes de fauche ou pâturées Diversifier les essences, des classes d'âges (îlots de vieillissement), des strates et des lisières (étagement)	Présence connue sur 11 entités	1
1305	Rhinolophe euryale (<i>Rhinolophus euryale</i>)	Liste rouge des chiroptères de Bourgogne (2015)* : espèce en danger critique Sur le site : voir les fiches par entité	Perte des gîtes par la rénovation et l'entretien de bâtisses Perte des gîtes par la rénovation de ponts ou d'ouvrages d'art (Barbastelle d'Europe, Grand Murin et Murin de Bechstein)	Réduire l'utilisation d'insecticides Préserver les réseaux d'arbres gîtes pour les colonies de reproduction notamment du Murin de Bechstein et de la Barbastelle	Présence connue sur 2 entités	1
1308	Barbastelle d'Europe (<i>Barbastellus barbastellus</i>)	Liste rouge des chiroptères de Bourgogne (2015)* : espèce quasi menacée Sur le site : voir les fiches par entité	Perte des gîtes par dérangement (fréquentation humaine) Éclairage public aux abords des gîtes Prédation (chat, chouette)	Préserver les gîtes (prise en compte des colonies de chauves-souris dans la rénovation des bâtisses (traitement des charpentes à adapter, période de travaux), maintien des accès (conserver des ouvertures et limiter l'éclairage aux abords des gîtes) Améliorer les connaissances sur l'état des populations de chauves-souris (suivis des colonies) et des territoires de chasse et corridors de déplacements	Présence connue sur 24 entités	1
1310	Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	Liste rouge des chiroptères de Bourgogne (2015)* :	Impacts liés à certains projets d'aménagement et d'infrastructure (perte	Sensibilisation et information sur la	Présence connue sur 6 entités Pas de colonie connue sur le	2

Tableau 3 : État de conservation et niveau de priorité d'actions des espèces animales d'intérêt communautaire

Code Natura 2000	Espèce d'intérêt communautaire	État de conservation	Menaces potentielles	Modalités de gestion conservatoire	Remarques	Niveau de priorité d'actions
		espèce disparue au niveau régional Pas de colonie connue sur le site	d'habitats de chasse, collisions)	préservation des gîtes	site	
1321	Murin à oreilles échanquées (<i>Myotis emarginatus</i>)	Liste rouge des chiroptères de Bourgogne (2015)* : espèce quasi menacée Sur le site : voir les fiches par entité			Présence connue sur 11 entités	1
1323	Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>)	Liste rouge des chiroptères de Bourgogne (2015)* : espèce vulnérable Pas de colonie connue sur le site			Présence connue sur 8 entités Pas de colonie connue sur le site	2
1324	Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	Liste rouge des chiroptères de Bourgogne (2015)* : espèce quasi menacée Sur le site : voir les fiches par entité			Présence connue sur 25 entités	1
Amphibiens						
1193	Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>)	En Bourgogne : assez rare au niveau régional, bien présent dans le sud du Morvan, dans le centre de la Nièvre, au sud de la Saône-et-Loire et dans la	Disparition de son habitat de reproduction (comblement des ornières sur les chemins, destruction des zones humides par drainage) Perturbation de son habitat de reproduction (sur-piétinement	Conserver des ornières, réflexion sur la date de remblai et la création de milieux de substitution Réduire l'accessibilité du bétail aux zones humides en période de reproduction lorsque des problématiques de sur-piétinement sont constatées	Présence de l'espèce sur plusieurs secteurs de l'entité Auxois et sur l'entité d'Eguilly et Gisse-le-Vieil Espèce potentiellement présente sur d'autres entités non prospectées	3

Tableau 3 : État de conservation et niveau de priorité d'actions des espèces animales d'intérêt communautaire

Code Natura 2000	Espèce d'intérêt communautaire	État de conservation	Menaces potentielles	Modalités de gestion conservatoire	Remarques	Niveau de priorité d'actions
		plaine de Saône Sur le site : prospections ciblées sur l'entité « Auxois » où les populations observées sont en relativement bon état de conservation pour des petites populations en limite d'aire de répartition	des ornières prairiales, circulation d'engins motorisés dans les ornières occupées par des Sonneurs à ventre jaune) Dégradation du bocage, déprise agricole, intensification des cultures, retournement des prairies Rupture des continuités écologiques (perte des corridors de déplacement suite à l'arrachage des haies et la disparition des connexions entre les mares) qui entraîne l'isolement des populations Écrasement d'individus (circulation des engins motorisés sur des sites fréquentés)	Limiter la circulation d'engins pendant la période de reproduction du Sonneur à ventre jaune sur les chemins exploités par l'espèce, le signalement des ornières occupées et la proposition de contournement des ornières Préserver ou développer l'hétérogénéité du paysage : zones humides, réseau de haies (favoriser les connexions entre les populations), mosaïques de prairies, de jachères et de boisements Améliorer les connaissances de l'état de conservation des populations de Sonneur à ventre jaune Sensibilisation et information sur la préservation de l'espèce et de ses habitats		
1166	Triton crête (<i>Triturus cristatus</i>)	En Bourgogne : bien présent sur les 4 départements mais la répartition est assez hétérogène. L'espèce est bien présente en Puisaye, dans le Bazois, dans la Terre Plaine (89 et 21) et dans l'Auxois Sur le site : prospections ciblées sur les entités « Villargoix », « Thoisy-la-Berchère » et « Sussey » où les	Disparition ou dégradation de son habitat de reproduction (comblement des mares, reprofilage avec pentes abruptes, abandon d'entretien, sur-piétinement des berges, pollutions) Retournement des prairies (milieu fréquenté en phase terrestre) Rupture des continuités écologiques (perte des corridors de déplacement suite à l'arrachage des haies) Présence d'espèces perturbatrices (altération de la qualité des milieux aquatiques)	Maintenir ou restaurer un réseau de mares (favoriser les connexions entre les populations) Entretien des mares pour éviter leur atterrissement et leur fermeture par les ligneux, curage doux Favoriser le développement d'herbiers aquatiques (supports de pontes, refuges des larves contre les prédateurs) dans les mares Préserver les mares du piétinement du bétail par l'installation de clôture sur une partie de la mare Conserver les prairies Préserver les haies, les fourrés et les	Présence de l'espèce sur les entités « Villargoix », « Thoisy-la-Berchère » et « Sussey » Espèce potentiellement présente sur d'autres entités non prospectées	3

Tableau 3 : État de conservation et niveau de priorité d'actions des espèces animales d'intérêt communautaire

Code Natura 2000	Espèce d'intérêt communautaire	État de conservation	Menaces potentielles	Modalités de gestion conservatoire	Remarques	Niveau de priorité d'actions
		populations observées sont en bon état de conservation	par disparition de la végétation, augmentation de la turbidité, eutrophisation par apport de déjections et altération des berges par les Ragondins, prédation lorsque la mare est empoisonnée) Écrasement d'individus lors de leur déplacement	bosquets à la périphérie des mares Réguler les populations de Ragondin à l'origine de la dégradation des mares Ne pas empoisonner les mares Sensibilisation et information sur la préservation de l'espèce et de ses habitats		
Crustacés						
1092	Écrevisse à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>)	En Bourgogne : 290 ruisseaux sont connus pour héberger cette espèce Sur le site : prospections ciblées sur l'entité « Auxois » où les populations observées sont dans un bon état de conservation sur les cours d'eau du Jagey et du Verpant, moyen sur le Marcellois et mauvais sur le Vaisselin	Altération du cours d'eau (pollution, busage, curage, remblai...) Piétinement des bords de cours d'eau Développement très dense de la végétation rivulaire entraînant des créations d'embâcles et l'envasement du lit mineur Réduction des ripisylves par défrichement Écrevisses non autochtones	Rétablir les continuités écologiques par la suppression d'ouvrages hydrauliques sans usage afin d'améliorer l'aire de répartition de l'espèce (hors mise en contact avec des tronçons colonisés par des espèces invasives) Gérer de manière naturelle les cours d'eau : maintien des berges naturelles, de la ripisylve et des caches favorables aux écrevisses (sous-berges, racines, embâcles...) Améliorer la qualité physico-chimique de l'eau (présence de bandes enherbées le long des cours d'eau) Réduire l'accessibilité du bétail aux cours d'eau par la mise en place d'abreuvoirs spécifiques, mise en place de clôture Aménager les franchissements de cours d'eau où l'espèce est présente Limiter le pompage dans les cours d'eau durant les périodes d'étiage Surveiller et lutter contre le développement d'écrevisses invasives à proximité des stations d'Écrevisse à	Présence de l'espèce sur 4 cours d'eau de l'entité « Auxois ». Les populations sont isolées, ce qui peut permettre de limiter à court terme la prédation par les espèces non autochtones. Néanmoins, cet isolement peut fragiliser l'espèce en cas de perturbation type travaux hydrauliques et ne favorise pas le brassage génétique. Espèce potentiellement présente sur d'autres entités non prospectées	3

Tableau 3 : État de conservation et niveau de priorité d'actions des espèces animales d'intérêt communautaire

Code Natura 2000	Espèce d'intérêt communautaire	État de conservation	Menaces potentielles	Modalités de gestion conservatoire	Remarques	Niveau de priorité d'actions
				<p>pattes blanches</p> <p>Améliorer les connaissances de l'état de conservation des populations d'Écrevisse à pattes blanches et de leurs habitats (suivi annuel de reproduction)</p> <p>Sensibilisation et information sur la préservation de l'espèce et de ses habitats</p>		

État de conservation des chauves-souris

Liste rouge des chiroptères de Bourgogne (2015) (Société d'histoire naturelle d'Autun) :

En danger critique : Un taxon est dit « en danger critique d'extinction » lorsqu'il est confronté à un risque extrêmement élevé d'extinction à l'état sauvage.

En danger : Un taxon est dit « en danger » lorsqu'il est confronté à un risque d'extinction très élevé et à court terme. Ses populations sont très faibles à peu importantes avec une tendance d'évolution stable à fort déclin. La survie de ce taxon est problématique si l'on n'agit pas sur les causes de sa disparition.

Vulnérable : Un taxon est dit « vulnérable » lorsque sans être « en danger », il est néanmoins confronté à un risque d'extinction élevé et à moyen terme. Si les facteurs défavorables à ce taxon continuent à exercer leurs effets, ce taxon risque d'entrer prochainement dans la catégorie « en danger ».

État de conservation des amphibiens

Source : SIRUGUE D., VARANGUIN N (coord.), 2012. Atlas des amphibiens de Bourgogne. Revue scientifique Bourgogne Nature Hors-série 11. 378 p.

État de conservation de l'Écrevisse à pattes blanches

Source : Groupe Écrevisses Bourguignon

I.2 Synthèse des activités recensées sur le site

L'objectif du réseau Natura 2000 est de favoriser le maintien en bon état de conservation de la diversité des espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, et culturelles.

Si les activités humaines ont permis de diversifier les milieux, créant ainsi une multitude d'îlots de biodiversité, les modifications (l'abandon, la diminution, l'intensification...) de certaines activités menacent la dynamique évolutive de certains écosystèmes. Afin de contribuer à la sauvegarde des habitats et des espèces d'intérêt communautaire menacés, des actions de gestion peuvent être mises en œuvre afin de maintenir ou restaurer les habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire, également favorables aux autres espèces.

Les différentes activités recensées sur le site sont présentées dans le chapitre IV « diagnostic socio-économique ».

I.2.1 Les activités agricoles

Sur le site Natura 2000, les cultures prédominent sur les entités de l'Yonne et plus de 70 % des surfaces agricoles sont en prairies permanentes sur les entités de Saône-et-Loire et de la Nièvre. Les prairies permanentes sont également très présentes en Côte-d'Or où elles occupent environ 60 % des surfaces agricoles et les vignobles occupent aussi d'importantes surfaces. Cependant, pour des raisons économiques défavorables à l'élevage, les surfaces toujours en herbe diminuent lentement à l'échelle de la Bourgogne.

Les pratiques agricoles menées sur les entités du site ont permis de maintenir une mosaïque de milieux favorables pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Dans l'ensemble, les zones de bocage composées de prairies pâturées et/ou de fauche avec un réseau de haies denses sont favorables à l'activité de chasse des chauves-souris.

Toutefois, comme dans de nombreuses autres régions, les mutations des systèmes d'exploitation (mise en culture de prairies, arrachage de haies), l'évolution des structures d'exploitations (agrandissement, baisse du nombre d'actifs...), l'évolution des pratiques culturales (emploi d'insecticides et de pesticides) modifient les territoires et leur capacité à accueillir la faune. En outre, le drainage est susceptible de détruire certains habitats d'intérêt communautaire (prairies méso-hygrophiles, mégaphorbiaies) ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire (mares pour les Tritons crêtés, suintements pour le Sonneur à ventre jaune). Concernant l'emploi d'intrants, la réglementation sur les zones non traitées et les bandes enherbées permet de limiter les pollutions diffuses vers les points d'eau (cours d'eau, mares, fossés, etc...).

I.2.2 Les activités sylvicoles

Les milieux forestiers occupent un tiers de la superficie des entités du site Natura 2000 où les forêts privées dominent largement.

Parmi les différents types de milieux forestiers observés sur le site Natura 2000, plusieurs sont d'intérêt communautaire dont des hêtraies et des forêts alluviales.

Les milieux forestiers offrent des territoires de chasse aux chauves-souris et des gîtes dans les arbres âgés ou dépérissants comportant des cavités (Barbastelle d'Europe, Murin de Bechstein).

Les espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire typiquement forestières sont le Murin de

Bechstein, le Petit Rhinolophe, la Barbastelle d'Europe et le Grand Murin. Leurs habitats de prédilection seront particuliers en fonction de leur comportement de chasse.

Le Grand Murin affectionne les boisements offrant des sous-bois ouverts de type futaie régulière où il peut facilement glaner les insectes présents dans la litière. Le Murin de Bechstein va préférer les boisements âgés comportant de vieux arbres riches en cavités et offrant des sous-bois denses où il pourra chasser les insectes présents au cœur du feuillage ou posés sur la litière. Le Petit Rhinolophe et la Barbastelle d'Europe affectionnent les lisières et les allées forestières.

La forêt abrite aussi des milieux humides dont des mares forestières et des ornières. Ces dernières peuvent offrir des habitats favorables de reproduction au Sonneur à ventre jaune. En outre, les cours d'eau, généralement de bonne qualité qui bénéficient d'un couvert végétal dense (comme dans le Morvan), offrent des habitats potentiellement favorables à l'Écrevisse à pattes blanches.

Les différentes menaces qui pourraient peser sur les chauves-souris, notamment les espèces forestières, seraient une homogénéisation des classes d'âges des boisements à l'échelle des massifs (manque de strates et donc de proies), l'implantation de cultures mono-spécifiques car cela réduit la diversité de proies, le manque d'arbres dépérissants qui sont le support de proies variées et nombreuses et de potentialités de gîtes (fissures, décollement d'écorce, cavités).

En outre, si les travaux forestiers permettent la création d'ornières qui seront favorables au Sonneur à ventre jaune, la remise en état des chemins si elle est effectuée lors de la colonisation des ornières par l'espèce, est néfaste.

1.2.3 Les activités cynégétiques

La chasse est une activité pratiquée sur l'ensemble du site Natura 2000. Sur les zones non chassées, des cantonnements d'espèces gibier comme le Sanglier pourraient causer des dégâts sur les milieux dont des habitats d'intérêt communautaire ou des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Les fédérations départementales des chasseurs et d'autres partenaires mènent plusieurs types d'actions qui ont pour but d'améliorer l'accueil de la petite faune sauvage. Elles sont aussi favorables aux chauves-souris car elles permettent d'améliorer la richesse en insectes sur le territoire et de préserver leurs axes de déplacement tels que les haies.

1.2.4 Les activités de loisirs

Des activités de loisirs et touristiques sont pratiquées sur l'ensemble du site Natura 2000. Certaines activités de loisirs peuvent avoir un impact direct ou indirect sur des habitats d'intérêt communautaire par le piétinement ou par la fréquentation ou l'éclairage de bâtiments de type château ou église si ils accueillent une colonie de chauves-souris.

1.2.5 Les projets d'aménagement

Des projets d'aménagement de diverses natures ont été recensés sur le site Natura 2000. Ces projets peuvent représenter des menaces pour les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats ainsi que les habitats d'intérêt communautaire. La plupart de ces projets seront soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Celle-ci permettra de connaître la compatibilité de ces projets avec le maintien dans un bon état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du périmètre Natura 2000 du site.

Tableau 4 : Liste des activités recensées sur le site Natura 2000

<i>Activités</i>	<i>Localisation</i>	<i>Incidences positives sur les milieux et espèces</i>	<i>Menaces potentielles et incidences sur les milieux et espèces</i>	<i>Modalités de gestion conservatoire</i>
Activités agricoles				
Grandes cultures	Parcelles de grandes cultures, soit 19% du site (principalement sur les entités de l'Yonne et du fossé Bressan, sur l'entité de Gilly-lès-Cîteaux) Aucune parcelle sur Villiers-le-Duc (entité forestière)	/	Eutrophisation des milieux herbacés et aquatiques en cas de fertilisation importante Utilisation d'insecticides (peu d'insectes pour les chauves-souris et amphibiens) Pollution par les pesticides (qualité de l'eau et des milieux) → dégradation d'habitats naturels terrestres et aquatiques et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire	Création, conservation et entretien de jachères et bandes enherbées, zones de refuge Plantation, restauration ou entretien du réseau de haies Régulation de la fertilisation Réduction de l'emploi des insecticides
Prairies et élevage	Parcelles de prairies permanentes et temporaires, soit 35% du site (principalement sur les entités de la Nièvre et de la Saône-et-Loire, sur les entités de la zone de contact Auxois/Morvan, celles du Pays d'Arnay et Bassin d'Autun, sur Auxonne et Lamarche-sur-Saône) Aucune parcelle sur Villiers-le-Duc (entité forestière)	Maintien des prairies d'intérêt communautaire Territoire de chasse très favorable aux chauves-souris Création de milieux de reproduction du Sonneur à ventre jaune (pâturage extensif)	Retournement, mise en cultures Déprise agricole (enfrichement, artificialisation des sols) Amendements, eutrophisation du milieu Emploi de vermifuges néfastes aux populations de coléoptères (source d'alimentation de certaines espèces de chauves-souris) Pâturage intensif (menaces pour le Sonneur à ventre jaune et la détérioration des prairies) Drainage → dégradation et perte de prairies d'intérêt communautaire, habitat d'espèces d'intérêt communautaire	Maintenir le mode d'exploitation actuel (maintien fauche / pâturage extensif) Limiter les amendements pour éviter l'eutrophisation Adapter les traitements antiparasitaires et accompagner le changement de pratiques

Tableau 4 : Liste des activités recensées sur le site Natura 2000

<i>Activités</i>	<i>Localisation</i>	<i>Incidences positives sur les milieux et espèces</i>	<i>Menaces potentielles et incidences sur les milieux et espèces</i>	<i>Modalités de gestion conservatoire</i>
Viticulture	Entités de Nuits-Saint-Georges, Savigny-lès-Beaune et Gilly-lès-Cîteaux	Présence de murets de pierre sèche	Désherbage total : sol nu entre les rangs de vignes Emploi de produits phytosanitaires Culture mono-spécifique → milieu pauvre en biodiversité et en insectes	Mise en place de bandes enherbées entre les rangs de vigne Privilégier le désherbage mécanique aux pieds des vignes Réduction de l'emploi des insecticides Création de haies entre les parcelles Maintien des murets
Haies	Haies du bocage, principalement sur les entités de Lys, Chitry-les-Mines, Brinay, Eguilly et Gisse-le-Vieil, Villargoix, Sussey, Arnay-le-Duc et Sully	Territoire de chasse très favorable aux chauves-souris Présence de haies favorable aux déplacements des espèces (chauves-souris, Sonneur à ventre jaune, Triton crêté) et à la connexion des populations Permet la régulation hydrique, évite l'érosion des sols	Arrachage des haies Entretien intensif des haies Entretien des haies en période de nidification → rupture des corridors de déplacement pour les espèces et perte d'habitats terrestres notamment pour les amphibiens	Plantation, restauration ou entretien extensif du réseau de haies Privilégier différentes strates dans les haies, des arbres de haut-jets dans les haies
Mares prairiales (abreuvoir)	Ensemble du site	Milieu de reproduction du Triton crêté et autres amphibiens Hébergent des plantes protégées, des habitats d'intérêt communautaire	Comblement volontaire ou naturel par atterrissement (dynamique naturelle) Travaux d'entretien agressifs (curage lourd, reprofilage des berges en pente raide...) Pollution, eutrophisation du milieu Présence de Ragondins Sur-piétinement des berges par le bétail → dégradation et perte d'habitats naturels d'espèces d'intérêt communautaire, notamment le Triton crêté	Maintien d'un réseau de mares Restauration et entretien des mares (curage léger, maintien des berges en pente douce...) Réguler les populations de Ragondin à l'origine de la dégradation des mares Limitation de l'accès au bétail

Tableau 4 : Liste des activités recensées sur le site Natura 2000

<i>Activités</i>	<i>Localisation</i>	<i>Incidences positives sur les milieux et espèces</i>	<i>Menaces potentielles et incidences sur les milieux et espèces</i>	<i>Modalités de gestion conservatoire</i>
Activités sylvicoles				
Sylviculture	<p>22% de l'ensemble du site en forêt privée (73 % de la surface de l'entité de Saint-Julien-du-Sault, 52% de Savigny-lès-Beaune, 44% de la Motte-Ternant)</p> <p>9% de l'ensemble du site en forêt publique (100 % de l'entité de Villiers-le-Duc, 41% de Longchamp, 32% de Cessy-les-Bois et 31% de Duesme et Orret)</p>	<p>Présence d'habitats d'intérêt communautaire</p> <p>Zone de chasse et de gîtes pour certaines espèces de chauves-souris</p> <p>Création d'ornières favorables au Sonneur à ventre jaune</p>	<p>Coupe à blanc</p> <p>Plantations de substitution, introduction d'espèces non autochtones</p> <p>Difficulté de régénération du Hêtre où la pluviométrie est faible</p> <p>Date des travaux en période sensible (comblement des ornières sur les chemins, passage d'engins sur les ornières hébergeant des Sonneurs à ventre jaune en période de reproduction)</p> <p>Passage des engins dans les cours d'eau</p> <p>Raréfaction d'arbres-gîtes</p> <p>Comblement de mares forestières</p> <p>→ perte des gîtes et des terrains de chasse (plus faible cortège d'insectes) pour les chauves-souris, dégradation et perte d'habitats naturels et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire (Sonneur à ventre jaune, Écrevisse à pattes blanches)</p>	<p>Favoriser la diversité des classes d'âges</p> <p>Diversifier les essences de feuillus, conserver les semis spontanés de Hêtre où sa régénération est moins dynamique</p> <p>Maintenir une dynamique naturelle : îlots de vieillissement, vieux arbres (comportant des cavités offrant des gîtes aux chauves-souris), bois morts</p> <p>Respecter les préconisations concernant les périodes d'intervention (selon les espèces visées)</p> <p>Identifier et marquer les arbres-gîtes (fissures, décollement d'écorce, cavités) lors des opérations de martelage</p> <p>Favoriser l'extension localisée des ripisylves</p> <p>Maintien ou entretien des mares forestières</p>

Tableau 4 : Liste des activités recensées sur le site Natura 2000

<i>Activités</i>	<i>Localisation</i>	<i>Incidences positives sur les milieux et espèces</i>	<i>Menaces potentielles et incidences sur les milieux et espèces</i>	<i>Modalités de gestion conservatoire</i>
Activités cynégétiques				
Chasse	Activité pratiquée sur l'ensemble du site Natura 2000	Plantations de haies favorables aux déplacements des espèces (chauves-souris, Sonneur à ventre jaune, Triton crêté) et à la connexion des populations Cultures à gibier (programme « Agrifaune »), bandes enherbées, maillage (20x20m) de lots de culture non récoltés favorables à la présence d'insectes et à la petite faune Gestion des nuisibles (Ragondins qui dégradent les berges des mares et la qualité de l'eau, des Sangliers qui dégradent les prairies et les bords des mares)	Sur les zones non chassées, possible cantonnement d'espèces gibier pouvant causer des dégâts sur les milieux → dégradation d'habitats d'intérêt communautaire (prairies, régénération naturelle par semis...) et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire (Sonneur à ventre jaune)	Plantation, restauration ou entretien extensif du réseau de haies Création et entretien de bandes enherbées, zones de refuge Préservation des mares
Activités de loisirs				
Manifestations Spectacle de plein air ou en bâti	Activité pratiquée sur l'ensemble du site Natura 2000 Églises classées, châteaux... (Saint-Fargeau, Saint-Julien-du-Sault, L'Isle-sur-Serein, Alise-Sainte-Reine, Vic-sous-Thil, Thoisy-la-Berchère, Vougeot...)	Peut permettre d'informer et de sensibiliser quant aux enjeux du site	Éclairage des bâtiments touristiques Fréquentation → destruction, altération des gîtes à chauves-souris, dérangement	Préservation des gîtes (prise en compte des colonies de chauves-souris dans la rénovation des bâtisses (traitement des charpentes à adapter, période de travaux), maintien des accès (conserver des ouvertures et limiter l'éclairage aux abords des gîtes)

Tableau 4 : Liste des activités recensées sur le site Natura 2000

Activités	Localisation	Incidences positives sur les milieux et espèces	Menaces potentielles et incidences sur les milieux et espèces	Modalités de gestion conservatoire
<p>Activités sportives</p> <p>Randonnées pédestre, équestre et cycliste, circulation d'engins motorisés de loisirs, escalade, pêche, activités nautiques</p>	<p>Activités pratiquées sur l'ensemble du site Natura 2000</p> <p>Réseau de chemins (la moitié des communes ont des chemins inscrits au PDIPR), grottes et cours d'eau, réservoir du Bourdon, réservoir de Grosbois</p>	<p>Peut permettre d'informer et de sensibiliser quant aux enjeux du site</p>	<p>Sports motorisés hors des chemins ou sur les chemins avec des ornières hébergeant des Sonneurs à ventre jaune en période de reproduction</p> <p>Traversée des cours d'eau</p> <p>Fréquentation</p> <p>→ dérangement des espèces et dégradation des milieux et des habitats</p>	<p>Communication sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire</p> <p>Préservation des ornières occupées par des Sonneurs à ventre jaune</p> <p>Préservation des sites de mise-bas ou d'hivernage d'espèces de chauves-souris</p> <p>Préservation du lit mineur des cours d'eau accueillant des populations d'Écrevisses à pattes blanches (qualité de l'eau, contre le piétinement)</p>
Projets d'aménagement				
<p>Documents d'urbanisme</p> <p>Schémas de cohérence territoriale (SCOT), plans d'occupation des sols (POS), plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales (CC)</p>	<p>Ensemble du site Natura 2000</p>	<p>Peut permettre d'informer et de sensibiliser quant aux enjeux du site</p> <p>Peut permettre de mettre en place une réglementation pour maintenir des boisements, haies, mares</p> <p>Prise en compte de la trame verte et bleue</p> <p>Peut permettre une limitation de l'urbanisation</p>	<p>Création de nombreuses zones à urbaniser (lotissements, ZAC...)</p> <p>→ dégradation et perte d'habitats naturels et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire</p>	<p>Préservation des habitats d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire</p> <p>Prise en compte des haies et des mares, recommandations sur le type d'éclairage à utiliser...</p>

Tableau 4 : Liste des activités recensées sur le site Natura 2000

Activités	Localisation	Incidences positives sur les milieux et espèces	Menaces potentielles et incidences sur les milieux et espèces	Modalités de gestion conservatoire
Urbanisme Hébergement, travaux, constructions	Ensemble du site Natura 2000	Sensibilisation des enjeux	Rénovation de bâtisses anciennes Traitement des charpentes Fermeture des accès Éclairage Dérangement au sein du gîte → destruction et altération des gîtes à chauves-souris et dégradation et perte d'habitats naturels et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire	Préservation des gîtes (prise en compte des colonies de chauves-souris dans la rénovation des bâtisses (traitement des charpentes à adapter, période de travaux), maintien des accès (conserver des ouvertures et limiter l'éclairage aux abords des gîtes) Informers les propriétaires et usagers
Développement local/immobilier/ social Extension urbaine (création de logements, d'écoles, groupes scolaires...)	Projets évoqués sur les communes de Civry-en-Montagne, Vitteaux, Gisseysous-Flavigny, Grésigny-Sainte-Reine, Mineure, Salmaise, Villargoix, Talmay, Saint-Jean-de-Losne, L'Isle-sur-Serein	Incidences à évaluer sur les habitats d'espèces	Modification de l'occupation du sol : disparition potentielle de prairies, haies... Dérangement au sein du gîte → dégradation et perte d'habitats naturels et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire	Préservation des habitats d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire Étude préalable des zones à forts enjeux environnementaux Informers les élus
Économie Carrière	Carrière sur le site : Arnay-le-Duc/Mineure, Nuits-Saint-Georges, Villy-en-Auxois, Pouillenay, Athée Carrière en limite du site : Baigneux-les-juifs, Corpoyer-la-Chapelle, Chaux, Villars-Fontaine, Nuits-Saint-Georges	Incidences à évaluer sur les habitats d'espèces Peut recréer d'autres milieux favorables pour différentes espèces	Destruction d'habitats et d'habitats d'espèces Dérangement au sein du gîte → dégradation et perte d'habitats naturels et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire	Prise en compte argumentée et documentée en amont des projets des enjeux environnementaux Informers les porteurs de projet Préservation des habitats d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire
Économie/ gestion du milieu Travaux en cours d'eau	Travaux de restauration avec la mise en place de vannages pour retenir l'eau en période d'étiage sur Flagey-Echézeaux	Incidences à évaluer sur les habitats d'espèces	Destruction ou détérioration des habitats aquatiques utilisés par les espèces représentant des enjeux sur ce site Natura 2000 Dérangement de l'Écrevisse à pattes blanches → dégradation et perte d'habitats naturels et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire	Préservation des habitats d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire lors des travaux d'aménagement et d'entretien

Tableau 4 : Liste des activités recensées sur le site Natura 2000

Activités	Localisation	Incidences positives sur les milieux et espèces	Menaces potentielles et incidences sur les milieux et espèces	Modalités de gestion conservatoire
	Diminution de la largeur du lit de la Vouge et remplacement d'un bief par la mise en place de banquettes végétalisées sur l'entité de Gilly-lès-Cîteaux	Incidences à évaluer sur les habitats d'espèces	Destruction ou détérioration des habitats aquatiques utilisés par les espèces représentant des enjeux sur ce site Natura 2000 Dérangement de l'Écrevisse à pattes blanches → dégradation et perte d'habitats naturels et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire	Préservation des habitats d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire lors des travaux d'aménagement et d'entretien
Projets ICPE	Projets éoliens évoqués sur les communes de Marcilly-Ogny, Civry-en-Montagne, Frôlois et L'Isle-sur-Serein	Incidences à évaluer sur les habitats d'espèces	Risque de collision des chauves-souris → dégradation et perte d'habitats naturels et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire	Prise en compte argumentée et adaptée en amont des projets des enjeux environnementaux Éviter l'installation des machines dans les zones les plus sensibles aux collisions (forêts, proximité des lisières, crêtes, proximité de colonies d'espèces sensibles aux collisions) Préservation des habitats d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire lors des travaux d'aménagement et d'entretien
	Projet de méthanisation évoqué sur l'entité de L'Isle-sur-Serein	Peut aider à maintenir les prairies (soutien à la filière élevage) Incidences à évaluer sur les habitats d'espèces	→ dégradation et perte d'habitats naturels et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire	
Infrastructures Réseau de transport d'électricité (RTE) Routes, voies ferrées, ponts et ouvrages d'art	Plusieurs lignes électriques traversent ou bordent des entités du site Natura 2000 (Saint-Julien-du-Sault, Saint-Fargeau, Lys, Auxois, Villargoix, Arnay-le-Duc, Auxonne, Talmay et Saint-Jean-de-Losne) Entités traversées par des routes et voies ferrées	Prise en compte des arbres à cavités pouvant offrir des gîtes aux chauves-souris Création d'ornières favorables au Sonneur à ventre jaune Enfouissement des nouvelles lignes électriques Maintien de gîtes favorables sur le long terme sous les ponts	Dérangement et perturbation lors de l'entretien de la végétation sous les lignes existantes Destruction, perte des gîtes Fragmentation des habitats et des corridors de déplacement Réfection des ponts et ouvrages d'art Risque de collisions avec des véhicules → dégradation et perte d'habitats naturels et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire, impact sur des espèces d'intérêt communautaire lors de leurs déplacements	Prise en compte argumentée et adaptée en amont des projets des enjeux environnementaux Maintien ou création de gîtes sous les ponts Préservation des habitats d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire lors des travaux d'aménagement et des opérations d'entretien Préservation des haies Reconstitution de corridors fonctionnels

Tableau 4 : Liste des activités recensées sur le site Natura 2000

Activités	Localisation	Incidences positives sur les milieux et espèces	Menaces potentielles et incidences sur les milieux et espèces	Modalités de gestion conservatoire
Plans et programmes Schéma régional de cohérence écologique de Bourgogne (SRCE) et la stratégie régionale de la biodiversité (SRB), schéma directeur et d'aménagement de gestion des eaux (SDAGE) et schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	Ensemble du site Natura 2000	Préservation des continuités écologiques Préservation des zones humides, des milieux aquatiques et d'amélioration de la qualité des eaux favorables au Triton crêté, au Sonneur à ventre jaune ainsi qu'à l'Écrevisse à pattes blanches	/	Préserver les continuités écologiques Préserver les zones humides

I.3 Définition des objectifs de développement durable, transversaux et opérationnels

Les objectifs de développement durable, transversaux et opérationnels proposés pour le site « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne » permettent d'identifier les résultats attendus par la mise en œuvre des actions qui sont associées à ces objectifs. Ces objectifs concernent directement la conservation, voire la restauration, des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site et de leurs habitats, en tenant compte des activités économiques et sociales qui s'y exercent.

Les objectifs de développement durable proposés sont définis à partir des enjeux de conservation hiérarchisés à l'issue des diagnostics écologique et socio-économique du document d'objectifs (voir tableau : Liste des objectifs de développement durable et transversaux). Ces enjeux ont été présentés par habitat et espèce d'intérêt communautaire afin de bien identifier les problématiques pour chacun. Les objectifs sont en revanche définis en regroupant les enjeux par thématique afin de répondre de manière cohérente aux problématiques posées.

Chaque objectif de développement durable est ensuite décliné en objectifs opérationnels, permettant d'affiner le lien entre objectifs généraux et mesures (voir tableau : Déclinaison des objectifs de développement durable et des objectifs opérationnels).

Tableau 5 : Liste des objectifs de développement durable et transversaux

Objectifs de développement durable	
A	Préserver les populations de chauves-souris d'intérêt communautaire (gîtes, territoires de chasse et corridors de déplacement)
B	Préserver les populations d'amphibiens d'intérêt communautaire
C	Préserver les populations d'Écrevisse à pattes blanches
D	Maintenir ou améliorer le bocage
E	Maintenir ou améliorer une gestion forestière favorisant la biodiversité
F	Maintenir ou améliorer la qualité écologique des milieux ouverts (hors prairies) pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire
G	Améliorer la qualité écologique des milieux agricoles cultivés (contexte de grandes cultures, vignes ...)
H	Maintenir ou améliorer la qualité écologique des milieux aquatiques et des berges
I	Maintenir ou améliorer la qualité écologique des milieux humides
J	Intégrer la présence des habitats et des espèces d'intérêt communautaire dans les politiques d'aménagement et les activités
Objectifs transversaux	
K	Améliorer les connaissances sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire
L	Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs
M	Informar, former, valoriser et sensibiliser
N	Veiller à la cohérence des politiques publiques

1.3.1 Les objectifs de développement durable

Objectif A : Préserver les populations de chauves-souris d'intérêt communautaire (gîtes, territoires de chasse et corridors de déplacement)

Sur l'ensemble des entités du site Natura 2000, huit espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire sont présentes dont six ont des colonies connues de mise-bas.

Les chauves-souris ont un cycle de vie complexe et utilisent plusieurs milieux différents pour la chasse, la mise-bas et l'hibernation. Les enjeux pour les chauves-souris portent également sur leurs corridors de déplacement, notamment de leurs gîtes à leurs territoires de chasse. La disparition ou l'altération d'un seul de ces milieux va directement les menacer.

Dans ce contexte, l'objectif proposé consiste à assurer la préservation des différents types de milieux nécessaires au cycle de vie complet des chauves-souris (préservation des territoires de chasse en milieux forestiers et prairiaux, préservation des gîtes en milieux bâti et forestier, préservation des réseaux de haies et des ripisylves...).

Les principaux objectifs opérationnels définis visent donc à :

En milieux ouverts :

- Maintenir ou améliorer l'état de conservation des milieux herbacés à usage agricole
- Maintenir ou améliorer l'état de conservation des éléments fixes du paysage
- Adapter les traitements phytosanitaires et antiparasitaires

En milieux forestiers :

- Maintenir la diversité des formations végétales (diversification des classes d'âges et des essences) sur le site Natura 2000 et favoriser leur bon état de conservation
- Favoriser les réseaux d'îlots de sénescence (à distance des chemins)
- Maintenir ou restaurer les boisements alluviaux d'intérêt communautaire
- Accompagner les propriétaires forestiers dans la prise en compte des enjeux du site dans la gestion forestière

En milieux aquatiques et humides :

- Maintenir, restaurer ou développer le réseau de mares
- Maintenir et entretenir dans un bon état de conservation la mosaïque prairie humide/mégaphorbiaie

En milieux anthropiques :

- Conserver un réseau de gîtes - préserver les capacités d'accueil des gîtes hébergeant des colonies de chauves-souris
- Remettre en état les gîtes connus historiquement
- Concilier les aménagements et la pratique des loisirs et des activités touristiques avec le maintien et la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

Objectif B : Préserver les populations d'amphibiens d'intérêt communautaire

Deux espèces d'amphibiens d'intérêt communautaire sont présentes sur le site Natura 2000 : le Sonneur à ventre jaune et le Triton crêté.

Les principales menaces pesant sur ces deux espèces sont la disparition de leur lieu de reproduction (ornières forestières et prairiales pour le Sonneur à ventre jaune et mares pour le Triton crêté), de leurs habitats terrestres (haie, bois mort au sol) et de corridors de déplacements (haies, mares en réseaux).

L'objectif de développement durable proposé consiste à assurer la préservation des différents types de milieux nécessaires au cycle de vie complet de ces deux espèces d'amphibiens :

En milieux ouverts :

- Maintenir ou améliorer l'état de conservation des milieux herbacés à usage agricole
- Maintenir ou améliorer l'état de conservation des éléments fixes du paysage
- Adapter les traitements phytosanitaires et antiparasitaires

En milieux forestiers :

- Favoriser les réseaux d'îlots de sénescence (à distance des chemins)
- Maintenir ou restaurer les boisements alluviaux d'intérêt communautaire
- Prendre en compte les habitats et les espèces d'intérêt communautaire dans les travaux (période d'intervention, traversée des cours d'eau, débardage alternatif...)
- Accompagner les propriétaires forestiers dans la prise en compte des enjeux du site dans la gestion forestière
- Favoriser le bon état de conservation des sites de reproduction favorables au Sonneur à ventre jaune en milieux forestiers
- Maintenir des secteurs présentant d'importantes quantités de bois mort

En milieux aquatiques et humides :

- Préserver les ornières prairiales et les secteurs de suintements
- Maintenir, restaurer ou développer le réseau de mares
- Maintenir et entretenir dans un bon état de conservation la mosaïque prairie humide/mégaphorbiaie
- Maintenir et entretenir les habitats aquatiques d'intérêt communautaire
- Lutter contre les espèces invasives

En milieux anthropiques :

- Concilier les aménagements et la pratique des loisirs et des activités touristiques avec le maintien et la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

Objectif C : Préserver les populations d'Écrevisse à pattes blanches

L'Écrevisse à pattes blanches est connue sur quatre cours d'eau de l'entité Auxois. Les principales menaces pesant sur cette espèce sont l'altération du cours d'eau par pollution de l'eau, par la turbidité de l'eau (mise en suspension de matières lors de travaux, de curage, de remblais, de surpiétinement des berges) et par la rupture des continuités écologiques due aux aménagements hydrauliques ne permettant pas la libre circulation des individus (buses). En outre, la présence d'écrevisses non autochtones est néfaste pour les populations d'Écrevisse à pattes blanches présentes car elles entrent en compétition en termes de territoires et de prédation.

Les principaux objectifs opérationnels définis visent donc à :

En milieux forestiers :

- Maintenir ou restaurer les boisements alluviaux d'intérêt communautaire
- Prendre en compte les habitats et les espèces d'intérêt communautaire dans les travaux (période d'intervention, traversée des cours d'eau, débardage alternatif...)

En milieux aquatiques et humides :

- Maintenir et restaurer les habitats aquatiques abritant l'Écrevisse à pattes blanches
- Lutter contre les espèces invasives

Objectif D : Maintenir ou améliorer le bocage

La disparition des éléments fixes du paysage tels que les haies, bosquets, arbres isolés ainsi que la réduction des surfaces enherbées diminuent fortement les capacités d'accueil de ces habitats pour la faune. Des améliorations visant à diversifier les zones refuges ou à diminuer si possible les traitements phytosanitaires sur ces habitats pourraient s'avérer particulièrement favorables aux espèces d'intérêt communautaire, en particulier sur les terrains de chasse et de déplacements des chauves-souris mais aussi pour la connectivité des territoires et de lieu de reproduction pour le Sonneur à ventre jaune (en présence d'ornières prairiales) et pour le Triton crêté (en présence de mares prairiales). Des prairies (pelouses maigres de fauche) d'intérêt communautaire ont été observées sur les transects. Les principales menaces qui pèsent sur elles sont la disparition par mise en culture ou la détérioration par un pâturage intensif.

Les principaux objectifs opérationnels définis visent donc à :

En milieux ouverts :

- Maintenir ou améliorer l'état de conservation des milieux herbacés à usage agricole
- Maintenir ou améliorer l'état de conservation des éléments fixes du paysage
- Adapter les traitements phytosanitaires et antiparasitaires

En milieux aquatiques et humides :

- Préserver les ornières prairiales et les secteurs de suintements
- Maintenir, restaurer ou développer le réseau de mares
- Maintenir et entretenir dans un bon état de conservation la mosaïque prairie humide/mégaphorbiaie

Objectif E : Maintenir ou améliorer une gestion forestière favorisant la biodiversité

Les milieux forestiers offrent potentiellement des territoires de chasse variés (sous-bois ouverts de type futaie régulière, sous-bois denses, lisières, allées forestières) aux chauves-souris et des gîtes dans les arbres âgés ou dépérissants comportant des cavités. Les ornières créées sur les chemins lors de travaux forestiers offrent un habitat favorable de reproduction au Sonneur à ventre jaune.

Les différentes menaces qui pourraient peser sur les chauves-souris, notamment les espèces forestières, seraient une homogénéisation des classes d'âges des boisements (manque de strates et donc de proies), l'implantation de cultures mono-spécifiques car cela réduit la diversité de proies, le manque d'arbres dépérissants qui sont le support de proies variées et de potentialités de gîtes (fissures, décollement d'écorce, cavités).

En outre, si les travaux forestiers permettent la création d'ornières qui seront favorables au Sonneur à ventre jaune, la remise en état des chemins si elle est effectuée lors de la colonisation des ornières par l'espèce, est néfaste.

Les principaux objectifs opérationnels définis visent donc à :

En milieux forestiers :

- Maintenir la diversité des formations végétales (diversification des classes d'âges et des essences) sur le site Natura 2000 et favoriser leur bon état de conservation
- Favoriser les réseaux d'îlots de sénescence (à distance des chemins)
- Maintenir ou restaurer les boisements alluviaux d'intérêt communautaire
- Prendre en compte les habitats et les espèces d'intérêt communautaire dans les travaux

- (période d'intervention, traversée des cours d'eau, débardage alternatif...)
- Accompagner les propriétaires forestiers dans la prise en compte des enjeux du site dans la gestion forestière
 - Favoriser le bon état de conservation des sites de reproduction favorables au Sonneur à ventre jaune
 - Maintenir des secteurs présentant d'importantes quantités de bois mort

Objectif F : Maintenir ou améliorer la qualité écologique des milieux ouverts (hors prairies) pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire

Quatre milieux ouverts d'intérêt communautaire, autres que les pelouses maigres de fauche (prairies) ont été recensés lors des prospections sur les transects :

5130 : Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires : Ces formations très ponctuelles ont été observées en mosaïque avec des pelouses calcaires dans la région naturelle de l'Auxois. Le Genévrier est une espèce très sensible à la concurrence des autres espèces arbustives et arborescente, un débroussaillage raisonné peut être recommandé dans les faciès denses et riches pour permettre sa régénération.

6110* : Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alyso-Sedion albi* : Cet habitat prioritaire occupe toujours de très faibles surfaces et a une dynamique quasi nulle. Cet habitat souffre souvent de destruction pour être utilisé en place de dépôts de matériaux ou de parking.

6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) [*sites d'orchidées remarquables] : Cet habitat est prioritaire lorsqu'il accueille des espèces d'orchidées remarquables. Ces milieux souffrent de l'arrêt de leur exploitation qui entraîne une fermeture rapide par les arbustes.

4030 : Landes sèches européennes : Ces végétations ont été très peu observées sur les transects. La principale menace de ce type de végétations est la colonisation par les ligneux.

L'ensemble des milieux ouverts hors prairiaux constitue également des refuges pour une faune diversifiée, notamment pour les insectes, constituants principaux du régime alimentaire des chauves-souris.

Les principaux objectifs opérationnels définis visent donc à protéger ces végétations de l'embroussaillage :

En milieux ouverts :

- Maintenir et restaurer les pelouses sèches
- Maintenir les landes sèches

Objectif G : Améliorer la qualité écologique des milieux agricoles cultivés

La disparition des éléments fixes du paysage tels que les haies, bosquets, arbres isolés, la réduction des surfaces enherbées et autres habitats favorables à la faune diminuent fortement les capacités d'accueil des parcelles cultivées. Des améliorations visant à diversifier les zones refuges en grandes cultures ou à diminuer si possible les traitements phytosanitaires pourraient s'avérer particulièrement favorables aux espèces d'intérêt communautaire, en particulier aux chiroptères.

Les principaux objectifs opérationnels définis visent donc à :

En milieux ouverts :

- Maintenir ou améliorer l'état de conservation des milieux herbacés à usage agricole
- Maintenir ou améliorer l'état de conservation des éléments fixes du paysage
- Adapter les traitements phytosanitaires et antiparasitaires

Objectif H : Maintenir ou améliorer la qualité écologique des milieux aquatiques et des berges

Trois habitats strictement aquatiques d'intérêt communautaire ont été relevés sur les transects 3130 : Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea* : Ces végétations des berges du réservoir du Bourdon en Puisaye ont besoin de variation du niveau d'eau et la mise à l'air libre annuellement des berges. Le piétinement excessif étant défavorable aux espèces les plus sensibles, la fréquentation des berges en période d'exondation doit être limitée.

3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.* et 3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition* : Ces végétations sont sensibles à l'eutrophisation, à la modification de la transparence de l'eau et à l'envasement. Par conséquent, des mesures de mise en défens des mares permettraient la conservation de cet habitat. Ces habitats aquatiques d'intérêt communautaire peuvent être développés dans des mares favorables au Triton crêté.

Les milieux aquatiques comprennent aussi les cours d'eau, potentiellement favorables à l'Écrevisse à pattes blanches.

Les principaux objectifs opérationnels définis visent donc à :

En milieux aquatiques et humides :

- Maintenir, restaurer ou développer le réseau de mares
- Maintenir et entretenir les habitats aquatiques d'intérêt communautaire
- Maintenir et restaurer les habitats aquatiques abritant l'Écrevisse à pattes blanches
- Lutter contre les espèces invasives
- Préserver la tranquillité des étangs fréquentés par le public

Objectif I : Maintenir ou améliorer la qualité écologique des milieux humides

Deux habitats humides d'intérêt communautaire ont été observés sur les transects, des mégaphorbiaies et des bas-marais alcalin.

6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin : Ces végétations sont des formations à hautes herbes sont issues d'espaces en déprise. Elles constituent des habitats d'espèces pour les insectes, proies favorites des chauves-souris. Ces milieux sont menacés de fermeture par colonisation des ligneux.

7230 : Tourbières basses alcalines : Ces marais tufeux ont une dynamique de colonisation naturelle extrêmement lente en l'absence de perturbation du réseau hydrique d'alimentation. Ces marais doivent donc être préservés de tout type de travaux qui provoqueraient le développement des formations ligneuses.

Les milieux humides comprennent aussi les mares et les ornières, potentiellement favorables au Triton crêté (mares prairiales) et au Sonneur à ventre jaune (ornières prairiales).

Les principaux objectifs opérationnels définis visent donc à :

En milieux aquatiques et humides :

- Préserver les ornières prairiales et les secteurs de suintements
- Maintenir, restaurer ou développer le réseau de mares
- Prendre en compte les habitats et les espèces d'intérêt communautaire dans les travaux (période d'intervention, traversée des cours d'eau, débardage alternatif...)
- Lutter contre les espèces invasives
- Préserver la tranquillité des étangs fréquentés par le public

Objectif J : Intégrer la présence des habitats et des espèces d'intérêt communautaire dans les politiques d'aménagement et les activités

Sur le site Natura 2000, de nombreux projets et politiques d'aménagement sont en cours d'émergence ou d'aboutissement. Cette mesure a pour objectif de garantir la prise en compte et le respect des enjeux écologiques du site Natura 2000 en amont des projets d'aménagement ainsi que dans leur mise en œuvre.

Les principaux objectifs opérationnels définis visent donc à :

En milieux anthropiques :

- Conserver un réseau de gîtes - préserver les capacités d'accueil des gîtes hébergeant des colonies de chauves-souris
- Remise en état des gîtes connus historiquement
- Concilier les aménagements et la pratique des loisirs et des activités touristiques avec le maintien et la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

1.3.2 Les objectifs transversaux

En parallèle des objectifs définis sur les principaux types de milieux présents sur le territoire du site Natura 2000, plusieurs objectifs peuvent également être proposés à l'échelle de l'ensemble du site. Ceux-ci s'appliquent de manière transversale, sans distinction de milieux.

Objectif K : Améliorer les connaissances sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

Parmi les huit espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire présentes sur le site Natura 2000, six ont des colonies connues de mise-bas. Afin d'améliorer les connaissances quant aux effectifs, état de conservation des colonies et des gîtes, des suivis sont à prévoir, en adaptant la fréquence des suivis aux enjeux sur chaque entité. Les connaissances sur les populations forestières, et notamment l'utilisation d'un réseau de gîtes, sont également à compléter.

Conformément au cahier des charges de la DREAL de Bourgogne, deux espèces d'amphibiens et une espèce de crustacé d'intérêt communautaire connus sur le site Natura 2000 ont été étudiés sur quelques entités. Les prospections de ces espèces pourront être étendues à l'ensemble du site Natura 2000.

En raison de la très grande superficie du site, des inventaires exhaustifs des habitats n'ont pas pu

être réalisés dans le cadre de ce document d'objectifs. Des inventaires complets permettront d'affiner, au fur et à mesure, les connaissances sur la répartition des habitats et leur état de conservation, de compléter la cartographie et de suivre l'évolution de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire.

Les principaux objectifs opérationnels définis visent donc à :

- Améliorer les connaissances sur les espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire
- Améliorer les connaissances sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (hors chiroptères)

Objectif L : Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs (actions proposées et adhésion à la charte Natura 2000)

L'atteinte des objectifs fixés dans le cadre du DOCOB passe par l'application du programme d'actions défini en concertation avec les acteurs locaux. Afin d'assurer la mise en place de ces mesures, une structure (ou plusieurs) sera désignée. Elle aura notamment un rôle incitatif auprès des différents acteurs pour favoriser la signature de contrats et l'adhésion à la charte. Le suivi de l'évolution des habitats naturels et des espèces sont également des éléments incontournables pour adapter au mieux les mesures de gestion et évaluer l'atteinte des objectifs au moment de la révision du document d'objectifs.

Les principaux objectifs opérationnels définis visent donc à :

- Animer le DOCOB
- Évaluer et réviser le DOCOB

Objectif M : Informer, former, valoriser et sensibiliser

La sensibilisation de la population locale et des acteurs aux enjeux du site Natura 2000 et à la fragilité des milieux et des espèces présentes est essentielle pour permettre leur préservation. Des sorties nature, des expositions, des outils pédagogiques pourront être organisés afin d'expliquer aux différents usagers du site les enjeux identifiés sur le site et l'impact de leurs activités en particulier sur les chauves-souris.

Les principaux objectifs opérationnels définis visent donc à :

- Établir ou maintenir le contact avec les propriétaires de sites de mise-bas de chauves-souris
- Informer et former les professionnels : agriculteurs, sylviculteurs, chambres d'agriculture, vétérinaires, élus, services d'urbanisme, professionnels du bâtiment et du patrimoine, gestionnaires des routes et ouvrages d'art, propriétaires de bâtis anciens notamment ceux hébergeant des colonies de chauves-souris, etc...
- Sensibiliser la population locale à la démarche Natura 2000 et aux richesses du site
- Informer sur l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000

Objectif N : Veiller à la cohérence des politiques publiques

Cette mesure a pour objectif de veiller à la compatibilité des projets, des programmes et des

politiques publiques de différentes natures avec les objectifs du site Natura 2000. Pour cela, la structure animatrice apportera un éclairage aux porteurs de projets en concertation avec les services compétents.

Les principaux objectifs opérationnels définis visent donc à :

- Veiller à la cohérence des plans, programmes, projets, politiques publiques au regard des enjeux du site
- Informer sur l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000

Tableau 6 : Déclinaison des objectifs de développement durable par entité de gestion

Entités de gestion		Habitats d'intérêt communautaire*	Espèces d'intérêt communautaire	Objectifs de développement durable
Milieux ouverts	Prairies	6510 : Pelouses maigres de fauche de basse altitude	Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Murin à oreilles échanquées Sonneur à ventre jaune (en présence d'ornières, de suintements...) Triton crêté (en présence de mares bien végétalisées)	Objectif A : Préserver les populations de chauves-souris d'intérêt communautaire (gîtes, territoires de chasse et corridors de déplacement) Objectif B : Préserver les populations d'amphibiens d'intérêt communautaire Objectif D : Maintenir ou améliorer le bocage Objectif F : Maintenir ou améliorer la qualité écologique des milieux ouverts (hors prairies) pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire Objectif G : Améliorer la qualité écologique des milieux agricoles cultivés
	Pelouses calcicoles et milieux associés	5130 : Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Murin à oreilles échanquées	
		6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires		
		6110* : Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyso-Sedion albi</i>		
	Landes	4030 : Landes sèches européennes		
Champs cultivés	-			
Milieux forestiers	Hêtraie-chênaie-charmaie calcicole à neutrophile	9120 : Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i>	Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Rhinolophe euryale, Barbastelle d'Europe, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échanquées, Murin de Bechstein et Grand Murin Sonneur à ventre jaune (en reproduction et en phase terrestre) Triton crêté (en phase terrestre) Écrevisse à pattes blanches (en présence de cours d'eau)	Objectif A : Préserver les populations de chauves-souris d'intérêt communautaire (gîtes, territoires de chasse et corridors de déplacement) Objectif B : Préserver les populations d'amphibiens d'intérêt communautaire Objectif C : Préserver les populations d'Écrevisse à pattes blanches Objectif E : Maintenir ou améliorer une gestion forestière favorisant la biodiversité
		9130 : Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>		
		9150 : Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>		
		9160 : Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>		
	Forêts alluviales	91E0* : Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>		

Tableau 6 : Déclinaison des objectifs de développement durable par entité de gestion

Entités de gestion		Habitats d'intérêt communautaire*	Espèces d'intérêt communautaire	Objectifs de développement durable
		91F0 : Forêts mixtes de <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> riveraines des grands fleuves		
	Forêts de ravins	91803 : Forêts de pentes, éboulis, ravins du <i>Tilio-Acerion</i> *	Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Rhinolophe euryale, Barbastelle d'Europe, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échanquées, Murin de Bechstein et Grand Murin	
	Végétations des falaises et parois rocheuses	8210 : Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique		
Milieux humides et aquatiques	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes	3130 : Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>		<p>Objectif A : Préserver les populations de chauves-souris d'intérêt communautaire (gîtes, territoires de chasse et corridors de déplacement)</p> <p>Objectif C : Préserver les populations d'Écrevisse à pattes blanches</p> <p>Objectif H : Maintenir ou améliorer la qualité écologique des milieux aquatiques et des berges</p> <p>Objectif I : Maintenir ou améliorer la qualité écologique des milieux humides</p>
	Eaux oligo-mésotrophes calcaires	3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Rhinolophe euryale, Barbastelle d'Europe, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échanquées, Murin de Bechstein et Grand Murin	
	Lacs eutrophes naturels	3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	Triton crêté	
	Mégaphorbiaies	6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin		
	Tourbières	7230 : Tourbières basses alcalines		
	Cours d'eau	Eaux courantes et végétations associées	Écrevisse à pattes blanches	
	Étang, mare	Eaux stagnantes et végétations associées	Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Rhinolophe euryale, Barbastelle d'Europe, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échanquées, Murin de Bechstein et Grand Murin	
Milieux anthropiques	Bâti abritant des colonies de chauves-souris	-	Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Rhinolophe euryale, Barbastelle d'Europe, Murin à oreilles échanquées et Grand Murin	<p>Objectif A : Préserver les populations de chauves-souris d'intérêt communautaire (gîtes, territoires de chasse et corridors de déplacement)</p> <p>Objectif J : Intégrer la présence des habitats et des espèces d'intérêt communautaire dans les politiques d'aménagement et les activités</p>
			Pas de colonie connue actuellement sur le site pour le Minioptère de Schreibers et le Murin de Bechstein	

Tableau 6 : Déclinaison des objectifs de développement durable par entité de gestion

<i>Entités de gestion</i>		<i>Habitats d'intérêt communautaire*</i>	<i>Espèces d'intérêt communautaire</i>	<i>Objectifs de développement durable</i>
	Zones touristiques	Ensemble des habitats d'intérêt communautaire	Ensemble des espèces d'intérêt communautaire	Objectif J : Intégrer la présence des habitats et des espèces d'intérêt communautaire dans les politiques d'aménagement et les activités
Objectifs transversaux		Ensemble des habitats d'intérêt communautaire	Ensemble des espèces d'intérêt communautaire	Objectif K : Améliorer les connaissances sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire
				Objectif L : Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs
				Objectif M : Informer, former, valoriser et sensibiliser
				Objectif N : Veiller à la cohérence des politiques publiques

* intitulés officiels de la directive « Habitats-Faune-Flore »

Tableau 7 : Synthèse des objectifs opérationnels répondant aux objectifs de développement durable

Objectifs de développement durable		Objectifs opérationnels	Codes objectifs opérationnels
A	Préserver les populations de chauves-souris d'intérêt communautaire (gîtes, territoires de chasse et corridors de déplacement)	En milieux anthropiques	
		Conserver un réseau de gîtes - préserver les capacités d'accueil des gîtes hébergeant des colonies de chauves-souris	ANTHRO 1
		Remettre en état les gîtes connus historiquement	ANTHRO 2
		Concilier les aménagements et la pratique des loisirs et des activités touristiques avec le maintien et la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	ANTHRO 3
		En milieux ouverts	
		Maintenir ou améliorer l'état de conservation des milieux herbacés à usage agricole	OUV 1
		Maintenir ou améliorer l'état de conservation des éléments fixes du paysage	OUV 2
		Adapter les traitements phytosanitaires et antiparasitaires	OUV 3
		En milieux forestiers	
		Maintenir la diversité des formations végétales (diversification des classes d'âges et des essences) sur le site Natura 2000 et favoriser leur bon état de conservation	FOR 1
		Favoriser les réseaux d'îlots de sénescence (à distance des chemins)	FOR 2
		Maintenir ou restaurer les boisements alluviaux d'intérêt communautaire	FOR 3
		Accompagner les propriétaires forestiers dans la prise en compte des enjeux du site dans la gestion forestière	FOR 4
		En milieux aquatiques et humides	
		Maintenir, restaurer ou développer le réseau de mares	AQUA-ZH 1
		Maintenir et entretenir dans un bon état de conservation la mosaïque prairie humide/mégaphorbiaie	AQUA-ZH 2
B	Préserver les populations d'amphibiens d'intérêt communautaire	En milieux ouverts	
		Maintenir ou améliorer l'état de conservation des milieux herbacés à usage agricole	OUV 1
		Maintenir ou améliorer l'état de conservation des éléments fixes du paysage	OUV 2
		Adapter les traitements phytosanitaires et antiparasitaires	OUV 3
		En milieux forestiers	
		Favoriser les réseaux d'îlots de sénescence (à distance des chemins)	FOR 2
		Maintenir ou restaurer les boisements alluviaux d'intérêt communautaire	FOR 3
		Accompagner les propriétaires forestiers dans la prise en compte des enjeux du site dans la gestion forestière	FOR 4
		Prendre en compte les habitats et les espèces d'intérêt communautaire dans les travaux (période d'intervention, traversée des cours d'eau, débardage alternatif...)	FOR 5
		Favoriser le bon état de conservation des sites de reproduction favorables au Sonneur à ventre jaune en milieux forestiers	FOR 6
		Maintenir des secteurs présentant d'importantes quantités de bois mort	FOR 7

Tableau 7 : Synthèse des objectifs opérationnels répondant aux objectifs de développement durable

Objectifs de développement durable		Objectifs opérationnels	Codes objectifs opérationnels
		En milieux aquatiques et humides	
		Maintenir, restaurer ou développer le réseau de mares	AQUA-ZH 1
		Maintenir et entretenir dans un bon état de conservation la mosaïque prairie humide/mégaphorbiaie	AQUA-ZH 2
		Préserver les ornières prairiales et les secteurs de suintements	AQUA-ZH 3
		Maintenir et entretenir les habitats aquatiques d'intérêt communautaire	AQUA-ZH 4
		Lutter contre les espèces invasives	ESP-INV 1
		En milieux anthropiques	
		Concilier les aménagements et la pratique des loisirs et des activités touristiques avec le maintien et la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	ANTHRO 3
C	Préserver les populations d'Écrevisse à pattes blanches	En milieux forestiers	
		Maintenir ou restaurer les boisements alluviaux d'intérêt communautaire	FOR 3
		Prendre en compte les habitats et les espèces d'intérêt communautaire dans les travaux (période d'intervention, traversée des cours d'eau, débardage alternatif...)	FOR 5
		En milieux aquatiques et humides	
		Maintenir et restaurer les habitats aquatiques abritant l'Écrevisse à pattes blanches	AQUA-ZH 5
		Lutter contre les espèces invasives	ESP-INV 1
D	Maintenir ou améliorer le bocage	En milieux ouverts	
		Maintenir ou améliorer l'état de conservation des milieux herbacés à usage agricole	OUV 1
		Maintenir ou améliorer l'état de conservation des éléments fixes du paysage	OUV 2
		Adapter les traitements phytosanitaires et antiparasitaires	OUV 3
		En milieux aquatiques et humides	
		Maintenir, restaurer ou développer le réseau de mares	AQUA-ZH 1
		Maintenir et entretenir dans un bon état de conservation la mosaïque prairie humide/mégaphorbiaie	AQUA-ZH 2
		Préserver les ornières prairiales et les secteurs de suintements	AQUA-ZH 3
E	Maintenir ou améliorer une gestion forestière favorisant la biodiversité	En milieux forestiers	
		Maintenir la diversité des formations végétales (diversification des classes d'âges et des essences) sur le site Natura 2000 et favoriser leur bon état de conservation	FOR 1
		Favoriser les réseaux d'îlots de sénescence (à distance des chemins)	FOR 2
		Maintenir ou restaurer les boisements alluviaux d'intérêt communautaire	FOR 3
		Prendre en compte les habitats et les espèces d'intérêt communautaire dans les travaux (période d'intervention, traversée des cours d'eau, débardage alternatif...)	FOR 5
		Accompagner les propriétaires forestiers dans la prise en compte des enjeux du site dans la gestion forestière	FOR 4
		Favoriser le bon état de conservation des sites de reproduction favorables au Sonneur à ventre jaune	FOR 6

Tableau 7 : Synthèse des objectifs opérationnels répondant aux objectifs de développement durable

Objectifs de développement durable		Objectifs opérationnels	Codes objectifs opérationnels
		Maintenir des secteurs présentant d'importantes quantités de bois mort	FOR 7
F	Maintenir ou améliorer la qualité écologique des milieux ouverts (hors prairies) pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire	En milieux ouverts	
		Maintenir et restaurer les pelouses sèches	OUV 4
		Maintenir les landes sèches	OUV 5
G	Améliorer la qualité écologique des milieux agricoles cultivés	En milieux ouverts	
		Maintenir ou améliorer l'état de conservation des milieux herbacés à usage agricole	OUV 1
		Maintenir ou améliorer l'état de conservation des éléments fixes du paysage	OUV 2
		Adapter les traitements phytosanitaires et antiparasitaires	OUV 3
H	Maintenir ou améliorer la qualité écologique des milieux aquatiques et des berges	En milieux aquatiques et humides	
		Maintenir, restaurer ou développer le réseau de mares	AQUA-ZH 1
		Maintenir et entretenir les habitats aquatiques d'intérêt communautaire	AQUA-ZH 4
		Maintenir et restaurer les habitats aquatiques abritant l'Écrevisse à pattes blanches	AQUA-ZH 5
		Lutter contre les espèces invasives	ESP-INV 1
		Préserver la tranquillité des étangs fréquentés par le public	AQUA-ZH 6
I	Maintenir ou améliorer la qualité écologique des milieux humides	En milieux aquatiques et humides	
		Préserver les ornieres prairiales et les secteurs de suintements	AQUA-ZH 3
		Maintenir, restaurer ou développer le réseau de mares	AQUA-ZH 1
		Prendre en compte les habitats et les espèces d'intérêt communautaire dans les travaux (période d'intervention, traversée des cours d'eau, débardage alternatif...)	FOR 5
		Lutter contre les espèces invasives	ESP-INV 1
		Préserver la tranquillité des étangs fréquentés par le public	AQUA-ZH 6
J	Intégrer la présence des habitats et des espèces d'intérêt communautaire dans les politiques d'aménagement et les activités	En milieux anthropiques	
		Conserver un réseau de gîtes - préserver les capacités d'accueil des gîtes hébergeant des colonies de chauves-souris	ANTHRO 1
		Remise en état des gîtes connus historiquement	ANTHRO 2
		Concilier les aménagements et la pratique des loisirs et des activités touristiques avec le maintien et la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	ANTHRO 3
Objectifs transversaux			
K	Améliorer les connaissances sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	Sur l'ensemble du site	
		Améliorer les connaissances sur les espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire	CO 1
		Améliorer les connaissances sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (hors chiroptères)	CO 2
L	Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs	Sur l'ensemble du site	
		Animer le DOCOB	ANIM 1
		Évaluer et réviser le DOCOB	ANIM 2
M	Informer, former, valoriser et sensibiliser	Sur l'ensemble du site	
		Établir ou maintenir le contact avec les propriétaires de sites de	INFO 1

Tableau 7 : Synthèse des objectifs opérationnels répondant aux objectifs de développement durable

Objectifs de développement durable		Objectifs opérationnels	Codes objectifs opérationnels
		mise-bas de chauves-souris	
		Informier et former les professionnels : agriculteurs, sylviculteurs, chambres d'agriculture, vétérinaires, élus, services d'urbanisme, professionnels du bâtiment et du patrimoine, gestionnaires des routes et ouvrages d'art, propriétaires de bâtis anciens notamment ceux hébergeant des colonies de chauves-souris, etc...	INFO 2
		Sensibiliser la population locale à la démarche Natura 2000 et aux richesses du site	INFO 3
		Informier sur l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000	INFO 4
N	Veiller à la cohérence des politiques publiques	Sur l'ensemble du site	
		Veiller à la cohérence des plans, programmes, projets, politiques publiques au regard des enjeux du site	VEIL 1
		Informier sur l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000	INFO 4

II. Définition du programme d'actions

Une fois le document d'objectifs approuvé par le préfet, la phase d'animation de ce plan de gestion concerté se met en place. Une structure animatrice (ou plusieurs) pour la mise en œuvre de cette gestion est alors désignée.

La démarche Natura 2000 privilégie la participation active des acteurs locaux, à travers notamment un dispositif contractuel basé sur le volontariat et décliné selon trois modalités :

- Les contrats Natura 2000, établis entre l'État et une personne physique ou morale, publique ou privée, propriétaire ou ayant-droit, sur des parcelles forestières ou non agricoles incluses dans le site Natura 2000. Ils correspondent à la mise en œuvre d'actions concrètes, volontaires et avec compensation financière en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable fixés dans le document d'objectifs.
- Les contrats Natura 2000 agricoles, basés sur le dispositif des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), outils contractuels pour les parcelles agricoles déclarées à la PAC via le formulaire S2 jaune et situées dans le site Natura 2000.
- La charte Natura 2000, comprenant des engagements et des recommandations, de l'ordre des bonnes pratiques, ne donnant pas lieu à une rémunération mais ouvrant droit à des avantages comme l'exonération d'une partie des taxes sur le foncier non bâti.

D'autres mesures non contractuelles, bénéficiant de diverses sources de financement, peuvent aussi être menées par les acteurs locaux notamment en matière de formation, communication, de sensibilisation, d'accroissement des connaissances, de suivi et d'animation.

Toutes les mesures proposées sont applicables mais elles ne seront pas toutes à mettre en œuvre sur toutes les entités et dès les premières années d'animation. Il s'agit, dans ce document, de proposer un panel de mesures adaptées aux situations qui pourront être rencontrées.

Par ailleurs, ces mesures sont élaborées à l'aide des outils disponibles à l'heure actuelle. Des modifications dans les cahiers des charges sont à prévoir en fonction de l'évolution de la réglementation.

II.1 Outils

II.1.1 Les mesures contractuelles

Dans le cadre de la mise en œuvre concrète de la démarche Natura 2000, des instruments contractuels, basés sur le volontariat, sont mis à disposition des propriétaires et/ou gestionnaires pour assurer l'entretien voire la restauration des milieux naturels.

Le contrat est conclu entre le préfet et le titulaire de droits réels ou personnels conférant la jouissance des terrains concernés (propriétaire, personne bénéficiant d'une convention, d'un bail civil...). Sa durée minimale est de cinq ans et peut être prorogée ou modifiée par avenant.

Le contrat Natura 2000 bénéficie de financements nationaux (État, établissements publics, collectivités) mais également communautaires (Fonds européen de développement rural - FEADER).

Le contrat prend, dans le document d'objectifs, la forme d'un cahier des charges qui contient (article R414-13 du Code de l'Environnement, modifié par le décret du 15 mai 2008) :

- Le descriptif des opérations à effectuer pour mettre en œuvre et atteindre les objectifs de conservation ou, s'il y a lieu, de restauration définis dans le document d'objectifs, avec

l'indication des travaux et prestations d'entretien ou de restauration des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats et la délimitation des espaces auxquels ils s'appliquent ;

- Le descriptif des engagements identifiés dans le document d'objectifs qui donnent lieu au versement d'une contrepartie financière ainsi que le montant, la durée et les modalités de versement de cette contrepartie ;
- Les points de contrôle et les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements contractuels.

Ces contrats comportent ainsi, dans le respect du ou des cahiers des charges figurant dans le document d'objectifs, des engagements propres à mettre en œuvre les objectifs de conservation du site.

Le préfet s'assure du respect des engagements souscrits par le titulaire du contrat. À cet effet, et à son initiative, des contrôles sur pièces et sur place sont effectués par les services déconcentrés de l'État ou l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Lorsque le titulaire d'un contrat ne se conforme pas à un engagement, le versement des sommes prévues au contrat peut être, en tout ou en partie, suspendu ou supprimé et les sommes perçues remboursées.

Trois grands types de contrats existent :

- les contrats Agricoles pour les parcelles agricoles déclarées à la PAC (via le formulaire S2 jaune), basés sur le dispositif des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (« MAEC ») ;
- les contrats Forestiers, pour les parcelles forestières (utilisés dans la suite du document sous l'appellation « FOR ») ;
- et les contrats Non agricoles - Non forestiers, pour des parcelles non agricoles et non forestières (ou contrats « Ni-Ni »).

Toute personne physique ou morale, titulaire de droits réels et personnels (art. L.414-3 I. du code de l'environnement) sur les parcelles incluses dans le site Natura 2000, peut signer des contrats Natura 2000. En signant un contrat Natura 2000, les personnes s'engagent à respecter un cahier des charges leur donnant droit à des aides de l'État et de l'Europe (FEADER).

Les circulaires de juillet 2014 pour les MAEC et du 11 avril 2013 pour les autres contrats exposent les actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000 éligibles à un financement.

Le tableau suivant indique les critères d'affectation des parcelles et le type de contrat pouvant être mis en œuvre.

Tableau 8 : Critères d'éligibilité de la parcelle au financement de contrat Natura 2000 par le Ministère en charge de l'Écologie (circulaire du 27/04/2012)

	<i>Surface agricole (contrôle a posteriori toutes surfaces déclarée au S2 jaune¹)</i>	<i>Surface en milieu forestier (art.30, 2. et 3. du règlement 1974/2006)</i>	<i>Surface non agricole (contrôle a posteriori : exclusion de toute surface déclarée au S2 jaune)</i>
Agriculteurs ²	Éligible aux MAEC Éligible à certains contrats NATURA 2000	Éligible au contrat NATURA 2000 Non éligible aux MAEC	Éligible à certains contrats NATURA 2000 Non éligible aux MAEC
Non agriculteurs	Éligible à certains contrats NATURA 2000 Non éligible aux MAEC	Éligible au contrat NATURA 2000 Non éligible aux MAEC	Éligible au contrat NATURA 2000 Non éligible aux MAEC

❖ *Les contrats en milieux agricoles*

Les contrats agricoles sont conclus sur la base du volontariat entre le propriétaire et/ou l'exploitant et le Préfet du département pour une durée de 5 ans. Il s'agit de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) identifiées comme conformes aux orientations et mesures du DOCOB. Celles-ci se présentent sous la forme de combinaisons d'engagements unitaires.

Les contrats agricoles sont cofinancés par le ministère en charge de l'agriculture et par des fonds européens (FEADER).

❖ *Les contrats hors milieux agricoles*

Les contrats en milieux forestiers

Le contrat Natura 2000 forestier finance les investissements non productifs en forêt et espaces boisés, au sens de l'article 30 du règlement (CE) N°1974/2006 d'application du FEADER. Ces investissements peuvent être cofinancés à hauteur de 55% par le FEADER. Les contreparties nationales mobilisent des crédits du ministère en charge de l'écologie mais également des crédits des collectivités territoriales ou autres organismes publics.

Les contrats hors milieux agricoles et forestiers

Une liste de mesures concernant les « contrats Natura 2000 non agricole - non forestier » a également été établie au niveau national (circulaire « gestion » du 27 avril 2012) et validée par la Commission européenne. Le contrat Natura 2000 non agricole - non forestier finance des investissements ou des actions d'entretien non productif. Ces actions peuvent être cofinancées à hauteur de 50% par le FEADER au titre de la mesure 323B de l'axe 3 du Programme de développement durable hexagonal (PDRH) « préservation et mise en valeur du patrimoine rural ». La contrepartie nationale mobilise les crédits du ministère en charge de l'écologie mais également des crédits des collectivités territoriales ou autres organismes publics.

II.1.2 Les mesures non contractuelles

Certaines actions du DOCOB sont définies dans ce document comme « Mesures hors Contrat Natura 2000 » ou encore « Mesures non contractuelles ». La mise en œuvre de ces actions ne dépend pas

¹ S2 jaune : surface déclarée à la PAC (Politique Agricole Commune)

² Agriculteurs au sens de la circulaire DGPAAT/SDEA/C2013-3030

d'un cahier des charges pré-établi et elle ne donne pas lieu à la signature d'un contrat.

Les mesures non contractuelles concernent notamment les actions d'animation, de sensibilisation et de communication, et les suivis scientifiques et d'accroissement des connaissances (voir plans et actions présentés ci-dessous). Elles bénéficient également de financements de l'État, de l'Europe (FEADER), des actions de gestion (convention, outils réglementaires...).

Plan régional d'actions pour les chiroptères (PRA)

Les plans nationaux d'action (PNA) sont des programmes visant à s'assurer du **bon état de conservation de l'espèce ou des espèces menacées** auxquelles ils s'intéressent, par la mise en œuvre d'actions visant les populations et leurs milieux. Ils ont également pour objectif de faciliter l'intégration de la protection de l'espèce dans les politiques sectorielles. Ces plans ont une durée de 5 ans et prennent la forme d'un document de référence fixant des objectifs et des mesures à mettre en œuvre. Ils sont déclinés dans chaque région ayant une responsabilité dans la conservation de l'espèce (plan régional d'actions). Les déclinaisons régionales permettent ainsi de prendre en compte le contexte et les spécificités locales et donc de concilier plus efficacement la protection de l'espèce avec les activités humaines et les politiques publiques. La Bourgogne est concernée par **13 PNA** qui sont déclinés en plans régionaux d'actions, dont celui sur les chiroptères, animé par la société d'histoire naturelle d'Autun (SHNA) au niveau régional. Le PRA synthétise les actions déjà réalisées en faveur des chauves-souris et dresse une liste d'actions qui seraient à mener pour leur prise en compte dans les différents projets d'aménagement, pour leur étude et leur suivi, pour leur protection...

Convention de gestion

La convention de gestion permet un engagement réciproque entre le propriétaire ou ayant droit et le gestionnaire, généralement une association de protection de la nature. Elle est facile et rapide à concrétiser entre les parties et définit des mesures afin de préserver des gîtes de chiroptères ou leur domaine vital. Cette convention est établie au cas par cas (définit les périodes d'intervention de nettoyage par le gestionnaire ...).

Opération refuge SEFPM

L'opération « refuge pour les chauves-souris » est une campagne de conservation des gîtes de chauves-souris dans le bâti et les jardins créée et conduite par le groupe mammalogique breton (GMB) depuis 2006. Cette opération, transcrite aujourd'hui à l'échelle nationale, est menée par la société française pour l'étude et la protection des mammifères (SFEPM) avec l'appui en région des associations locales ou des groupes chiroptères existants.

Il s'agit d'une propriété publique ou privée sur laquelle le propriétaire s'engage moralement à respecter des préconisations visant à garantir la conservation d'espaces occupés ou disponibles pour les chauves-souris. Pour devenir « refuge pour les chauves-souris », il suffit de remplir une convention disponible sur le site internet de la SFEPM.

Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB)

Afin d'assurer la préservation des habitats des espèces animales et végétales protégées tant au plan national qu'au plan régional, le préfet a la possibilité d'agir en prenant un arrêté de protection de biotope.

Il s'agit d'une procédure simple qui permet au préfet, à l'exclusion du domaine public maritime qui relève de la compétence du ministre en charge des pêches maritimes, de fixer les mesures de nature à favoriser la préservation des milieux naturels nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces animales ou végétales protégées par la loi.

L'initiative de la préservation des biotopes appartient à l'État sous la responsabilité du préfet de

département. Les inventaires scientifiques servent régulièrement de base à la définition des projets.

L'arrêté de protection de biotope est pris après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, ainsi que de la chambre départementale d'agriculture. Et lorsque de tels biotopes sont situés sur des terrains relevant du régime forestier, l'avis du directeur régional de l'office national des forêts (ONF) est également requis.

Il s'agit de réglementer certaines activités pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux (destruction des haies, fréquentation d'un lieu en période d'hibernation, de mise-bas, de nidification,...). Les contrevenants aux dispositions exprimées dans un arrêté de biotope peuvent être verbalisés.

L'arrêté est publié au Journal Officiel et affiché dans chacune des communes concernées.

Réseaux mares de Bourgogne

Initié en 2008 par le conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne (CENB), la société d'histoire naturelle d'Autun (SHNA), le parc naturel régional du Morvan (PNR) et le conservatoire botanique national du Bassin parisien (CBNBP), le programme « réseaux mares de Bourgogne » s'est donné 3 axes principaux de travail qui sont d'améliorer les connaissances sur les mares en Bourgogne (inventaires d'espèces, cartographie et diagnostics...), préserver les mares (opérations de restauration et d'entretien, conservation des chapelets de mares, conseils techniques,...) et sensibiliser les professionnels, les élus, les usagers, les scolaires et le grand public à la protection de ces zones humides patrimoniales.

Le Réseaux mares de Bourgogne réalise de multiples actions en faveur de la préservation et de la restauration de mares. Il a, en effet :

- organisé des journées de formation technique sur le thème des mares pour sensibiliser les acteurs locaux et les professionnels à leur préservation.
- réalisé et diffusé des guides techniques d'aide à la gestion des mares (les mares forestières et les mares agricoles de Bourgogne) au sein des mondes professionnels forestiers et agricoles, via l'office national des forêts (ONF), le centre régional de la propriété forestière (CRPF) et la chambre régionale d'agriculture, et plus largement aux communes ou autres interlocuteurs.
- fait des appels à projets pour la restauration de mares communales notamment en Bresse bourguignonne, dans l'Auxois et le Nord Bazois.

Ces différents outils serviront de support à l'animateur/trice du site.

Nuit internationale de la chauve-souris

En 2014, aura lieu la 18^{ème} nuit internationale de la chauve-souris. Cette manifestation, organisée par la société française pour l'étude et la protection des mammifères (SFEPM), a généralement lieu le dernier week-end du mois d'août dans plus de 30 pays. Le but de cette manifestation est de proposer des conférences, des diaporamas et des sorties nocturnes, gratuitement, au public pour communiquer sur les mœurs des chauves-souris, leurs techniques de chasse au sonar et même leurs cris grâce à des détecteurs d'ultrasons.

Programme « Agrifaune »

Le programme « Agrifaune » émane d'un partenariat entre l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), des fédérations départementales de la chasse (FDC), des fédérations départementales des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) et des chambres d'agriculture. Les objectifs sont d'encourager des pratiques agricoles favorables au petit gibier et économiquement rentables en mettant en place par exemple des cultures à gibier, en laissant des bandes enherbées, des lots de culture en maillage non récoltés (20x20m), souvent en céréales, en restaurant les haies. La finalité est de reconstituer un réseau bocager.



Annexes vertes

Le centre régional de la propriété forestière (CRPF) et ses partenaires ont identifié les écosystèmes et milieux forestiers associés remarquables de Bourgogne. Ces milieux sont menacés de disparition, en limite de leur aire de répartition, (les hêtraies très sèches et forêts de ravins, forêts humides, forêts alluviales...) ou abritent des espèces rares ou menacées (amphibiens, crustacés, coléoptères, chauves-souris). Le schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) est un document d'orientation de la politique de gestion durable des forêts privées bourguignonnes qui intègre les aspects économiques, écologiques et sociaux de la gestion forestière. Ce document est complété par des annexes vertes dont l'annexe Natura 2000 qui a pour objectif que la gestion pratiquée n'ait pas d'impact résiduel négatif et significatif sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

Dans un site Natura 2000, les plans simples de gestion sont soumis à évaluation des incidences. Toutefois, le propriétaire peut éviter ce travail en demandant au CRPF l'agrément au titre de l'article D113-11 du nouveau code forestier.

Le plan bocage et le réseau bocages de Bourgogne

La Région Bourgogne, dans le cadre de sa politique en faveur de la biodiversité, a lancé un « plan bocage » dont l'appel à projets annuel pour la plantation et la réhabilitation de haies et de bosquets constitue un axe majeur. Depuis 2005, la Région Bourgogne organise chaque année cet appel à projets afin d'encourager et de soutenir des initiatives de plantation et de restauration de trames bocagères s'inscrivant dans une réflexion globale d'aménagement du territoire.

Animé par Alterre Bourgogne, le réseau bocages de Bourgogne est né de la volonté des acteurs bourguignons d'associer leurs compétences pour organiser et développer des actions en faveur du bocage, qui soient cohérentes à l'échelle de la région.

Il s'agit d'une plateforme d'échanges d'expériences et de mutualisation des connaissances, qui a vocation à sensibiliser et à être force de proposition auprès des décideurs publics, socio-économiques et des citoyens.

Les principaux objectifs du réseau sont :

- améliorer la connaissance sur le bocage (évolution de la trame verte, biodiversité, modes d'entretien et de valorisation)
- sensibiliser et mobiliser les acteurs clés (élus, agriculteurs, aménageurs...)
- valoriser les expériences pour favoriser l'action.

Une centaine d'acteurs composent le réseau : des institutionnels (administrations, collectivités), des socioprofessionnels (agriculteurs, forestiers...), des professionnels de l'enseignement agricole et de la recherche et des acteurs associatifs (chasseurs, naturalistes...)

Le réseau bocages de Bourgogne organise des sorties de terrain, apporte des conseils techniques et met à disposition des supports de sensibilisation : panneaux d'exposition, brochures, dépliants, ouvrages, fiches techniques de bonnes pratiques, galerie photos, etc.

Le réseau est financé par la DREAL, le Conseil régional de Bourgogne et ponctuellement l'Union Européenne.

Les quatre fédérations départementales des chasseurs accompagnent les sociétés de chasse locales dans leur projet d'implantation de haies en les aidant aux montages des dossiers de demande de subventions pour le « plan bocage ».

Réglementation du plan local d'urbanisme (PLU)

Le PLU peut prendre en compte les règles relatives à la protection des paysages.

À cette fin, l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme permet aux auteurs du PLU d'identifier des éléments paysagers tels que les arbres, les bois ou les haies, dont la préservation soulève un intérêt particulier et de fixer le cas échéant, des prescriptions tendant à leur protection.

En conséquence, les travaux, installations ou aménagements ayant pour effet de modifier ou de supprimer l'un des éléments que le PLU a identifié aux termes de l'article L.123-1-5, doivent être précédés du dépôt d'une déclaration préalable en mairie (art.R. 421-23 du code de l'urbanisme).

Ainsi, lorsque les haies sont inscrites dans le PLU de la commune, l'absence de dépôt d'une déclaration préalable constitue une infraction aux règles d'urbanisme.

Les plans locaux d'urbanisme (article L130-1 du code de l'urbanisme) peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres Ier et II du titre Ier livre III du code forestier.

Il est fait exception à ces interdictions pour l'exploitation des produits minéraux importants pour l'économie nationale ou régionale, et dont les gisements ont fait l'objet d'une reconnaissance par un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé avant le 10 juillet 1973 ou par le document d'urbanisme en tenant lieu approuvé avant la même date. Dans ce cas, l'autorisation ne peut être accordée que si le pétitionnaire s'engage préalablement à réaménager le site exploité et si les conséquences de l'exploitation, au vu de l'étude d'impact, ne sont pas dommageables pour l'environnement. Un décret en conseil d'État détermine les conditions d'application du présent alinéa.

Dans les bois, forêts ou parcs situés sur le territoire de communes où l'établissement d'un plan local d'urbanisme a été prescrit, ainsi que dans tout espace boisé classé, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4, sauf dans les cas suivants :

- s'il est fait application des dispositions du livre I du code forestier ;
- s'il est fait application d'un plan simple de gestion agréé conformément aux articles L312-2 et L312-3 du nouveau code forestier ou d'un règlement type de gestion approuvé conformément aux dispositions de l'article L. 124-1 et de l'article L. 313-1 du même code ;
- si les coupes entrent dans le cadre d'une autorisation par catégories définies par arrêté préfectoral, après avis du centre national de la propriété forestière.

La délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme peut également soumettre à déclaration préalable, sur tout ou partie du territoire concerné par ce plan, les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement (article L.123-1-5 du code de l'urbanisme).

II.1.3 Synthèse des mesures proposées

Afin d'avoir un aperçu global rapide sur le programme d'actions, un tableau synthétique reprenant l'ensemble des mesures pour chaque type de milieu est proposé ci-dessous.

La liste des mesures est présentée par type de milieu :

- en faveur des milieux anthropiques, gîtes à chauves-souris
- en faveur des milieux ouverts
- en faveur des milieux aquatiques et humides
- en faveur des milieux forestiers et boisés
- en faveur de différents types de milieux
- transversales (animation, communication et sensibilisation, suivi et amélioration des connaissances).

Tableau 9 : Tableau récapitulatif des mesures du programme d'actions

Type de milieux concernés	Nom de la mesure	Code Mesure	Types d'outils
Milieux anthropiques - Gîtes à chauves-souris	Aménagements et gestion des gîtes à chauves-souris	A-01	<ul style="list-style-type: none"> • Ni-Ni • FOR • Animation : communication, sensibilisation • Charte Natura 2000 • Opération « refuges pour les chauves-souris » • Convention de gestion • PRA Chiroptères Bourgogne • APPB
	Prise en compte des chauves-souris d'intérêt communautaire dans les aménagements et la fréquentation des monuments et des bâtiments accueillant du public	A-02	<ul style="list-style-type: none"> • Ni-Ni • Animation • Charte Natura 2000 • Partenariat, convention • Opération « refuges pour les chauves-souris » • PRA Chiroptères Bourgogne • APPB
Milieux ouverts	Actions en faveur du bocage	O-01	<ul style="list-style-type: none"> • MAEC localisées • Ni-Ni • Charte Natura 2000 • Règlement PLU • Plan régional bocage • Programme « Agrifaune »
	Sensibilisation à la réduction des traitements phytosanitaires et antiparasitaires et aux alternatives possibles	O-02	<ul style="list-style-type: none"> • Animation • Charte Natura 2000 • MAEC SPE • MAEC localisée • Journées de sensibilisation, de formation • Partenariats des groupements de défense sanitaire (GDS)
	Ouverture d'un milieu en déprise	O-03	<ul style="list-style-type: none"> • MAEC localisée • Ni-Ni
	Entretien des milieux ouverts	O-04	<ul style="list-style-type: none"> • Ni-Ni • MAEC SPE • MAEC localisée • Charte Natura 2000
	Maintien et amélioration de la qualité générale des milieux ouverts	O-05	<ul style="list-style-type: none"> • MAEC SGC
	Conversion des cultures en prairie	O-06	<ul style="list-style-type: none"> • MAEC localisée

Tableau 9 : Tableau récapitulatif des mesures du programme d'actions

Type de milieux concernés	Nom de la mesure	Code Mesure	Types d'outils
Milieux aquatiques et humides	Restauration, création ou entretien de mares et plans d'eau	H-01	<ul style="list-style-type: none"> • MAEC localisée • FOR • Ni-Ni • Réseau mares de Bourgogne
	Entretien des fossés et rigoles	H-02	<ul style="list-style-type: none"> • MAEC localisées • Charte Natura 2000 • Ni-Ni
	Gestion des milieux humides (prairies humides, mégaphorbiaies)	H-03	<ul style="list-style-type: none"> • MAEC localisée • Charte Natura 2000
Milieux forestiers et boisés	Maintien d'un réseau d'arbres à cavités et d'arbres sénescents	F-01	<ul style="list-style-type: none"> • FOR • Charte Natura 2000
	Adaptation des modes de débardage	F-02	<ul style="list-style-type: none"> • FOR
	Restauration ou entretien des ripisylves	F-03	<ul style="list-style-type: none"> • MAEC localisée • FOR • Ni-Ni • Charte Natura 2000 • Programmes d'actions des politiques de l'eau
	Préservation et reconstitution des habitats de reproduction du Sonneur à ventre jaune (aménagement d'ornières)	F-04	<ul style="list-style-type: none"> • FOR • Réseau mares de Bourgogne
	Formation, sensibilisation des forestiers dans la prise en compte des chauves-souris en forêt	F-05	<ul style="list-style-type: none"> • Animation : communication, sensibilisation • Charte Natura 2000 • PRA Chiroptères Bourgogne • Annexes vertes du schéma régional de gestion sylvicole (SRGS)
Tout type de milieux	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	M-01	<ul style="list-style-type: none"> • FOR • Ni-Ni • Charte Natura 2000 • Programmes d'actions des politiques de l'eau • Partenariats des groupements de défense sanitaire
	Mise en défens d'un milieu	M-02	<ul style="list-style-type: none"> • FOR • Ni-Ni
	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	M-03	<ul style="list-style-type: none"> • FOR • Ni-Ni • Partenariat, convention • Charte Natura 2000 • PRA Chiroptères Bourgogne
Transversales	Élaboration de la stratégie d'animation	T-01	<ul style="list-style-type: none"> • Animation • PRA Chiroptères Bourgogne • Actions des différents réseaux de suivis (GEB, SHNA, SFEPM, GDS etc...)
	Évaluation et révision du DOCOB	T-02	<ul style="list-style-type: none"> • Animation
	Veille des propriétaires des bâtiments abritant une colonie de chauves-souris	T-03	<ul style="list-style-type: none"> • Animation : communication, sensibilisation • Réseau(x) de suivi chiroptère (SHNA, ONF...) • PRA Chiroptères Bourgogne
	Amélioration des connaissances sur les espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire et leurs habitats	T-04	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi et amélioration des connaissances • PRA Chiroptères Bourgogne

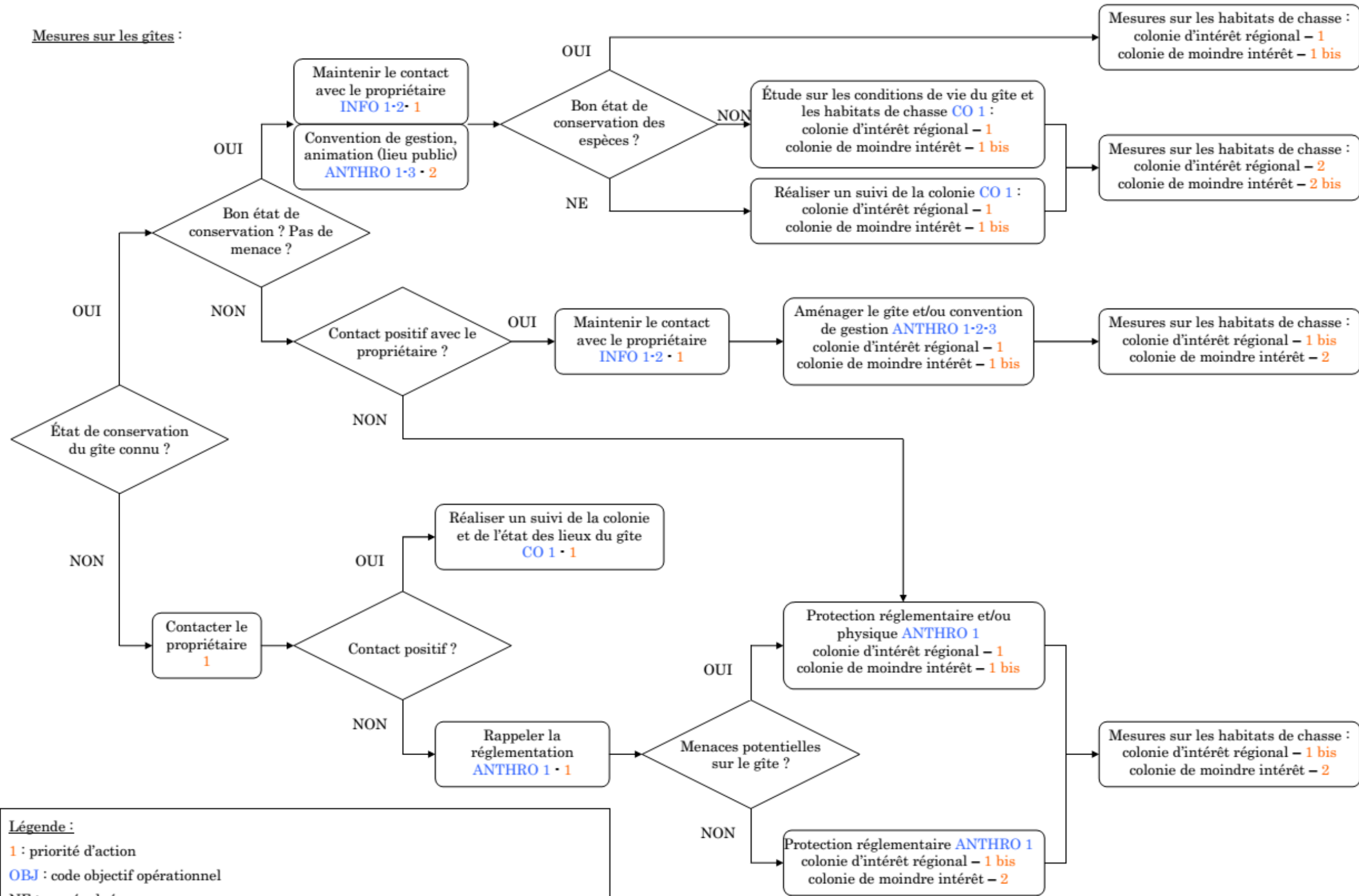
Tableau 9 : Tableau récapitulatif des mesures du programme d'actions

Type de milieux concernés	Nom de la mesure	Code Mesure	Types d'outils
	Information et sensibilisation des différents acteurs et usagers	T-05	<ul style="list-style-type: none"> • Animation : communication, sensibilisation • PRA Chiroptères Bourgogne • Nuit de la chauve-souris
	Conception et diffusion d'outils de communication	T-06	<ul style="list-style-type: none"> • Animation : communication, sensibilisation • PRA Chiroptères Bourgogne • Nuit de la chauve-souris
	Prise en compte des enjeux du site dans l'élaboration des projets, programmes, documents d'aménagement	T-07	<ul style="list-style-type: none"> • Animation • Charte Natura 2000
	Amélioration des connaissances sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire (hors chiroptères)	T-08	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi et amélioration des connaissances • Actions des différents réseaux de suivis (GEB, SHNA, GDS etc...)

II.2 Priorisation des actions

Toutes les mesures décrites ne sont pas mobilisables sur l'ensemble du site, les enjeux pouvant être différents suivant les entités au regard des principaux milieux, activités, menaces qui existent sur chacune. Ainsi la dernière colonne du tableau précise les secteurs et critères d'éligibilité des mesures et indique un degré de priorité. Cette hiérarchisation des actions est par ailleurs développée au moyen de logigrammes (présentés ci-dessous). Ces derniers permettront à l'animateur(trice) du site de se poser les bonnes questions et de prioriser ses actions en fonction des menaces qui pèsent sur les gîtes et habitats et les espèces présentes. Le degré de priorité est mentionné par objectif opérationnel. Le premier logigramme concerne les mesures sur les gîtes. Ce sont les premières actions à mener avant d'agir sur les territoires de chasse. Puis, suivant les milieux rencontrés sur les entités, les autres logigrammes seront utilisés. Certains milieux peuvent être imbriqués : ainsi le logigramme sur les milieux humides peut être utilisé en plus de celui sur les milieux boisés ou ouverts.

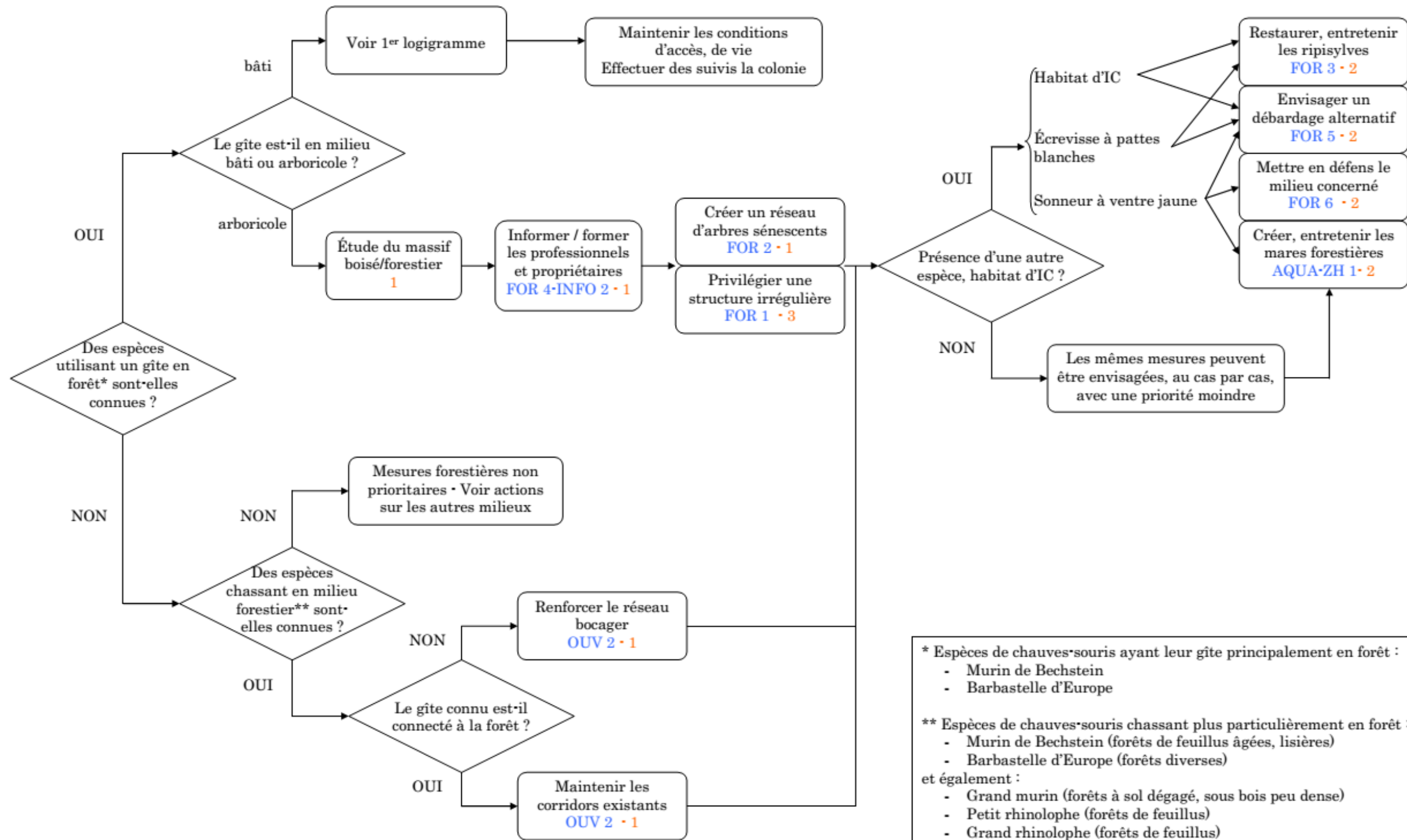
Mesures sur les gîtes :



Légende :
 1 : priorité d'action
 OBJ : code objectif opérationnel
 NE : non évalué
 IC : intérêt communautaire - ⚠ en cas de présence d'une autre espèce d'IC, il est nécessaire que ce soit une population fonctionnelle pour que la mesure puisse être prise
 Colonie d'intérêt régional : voir liste rouge

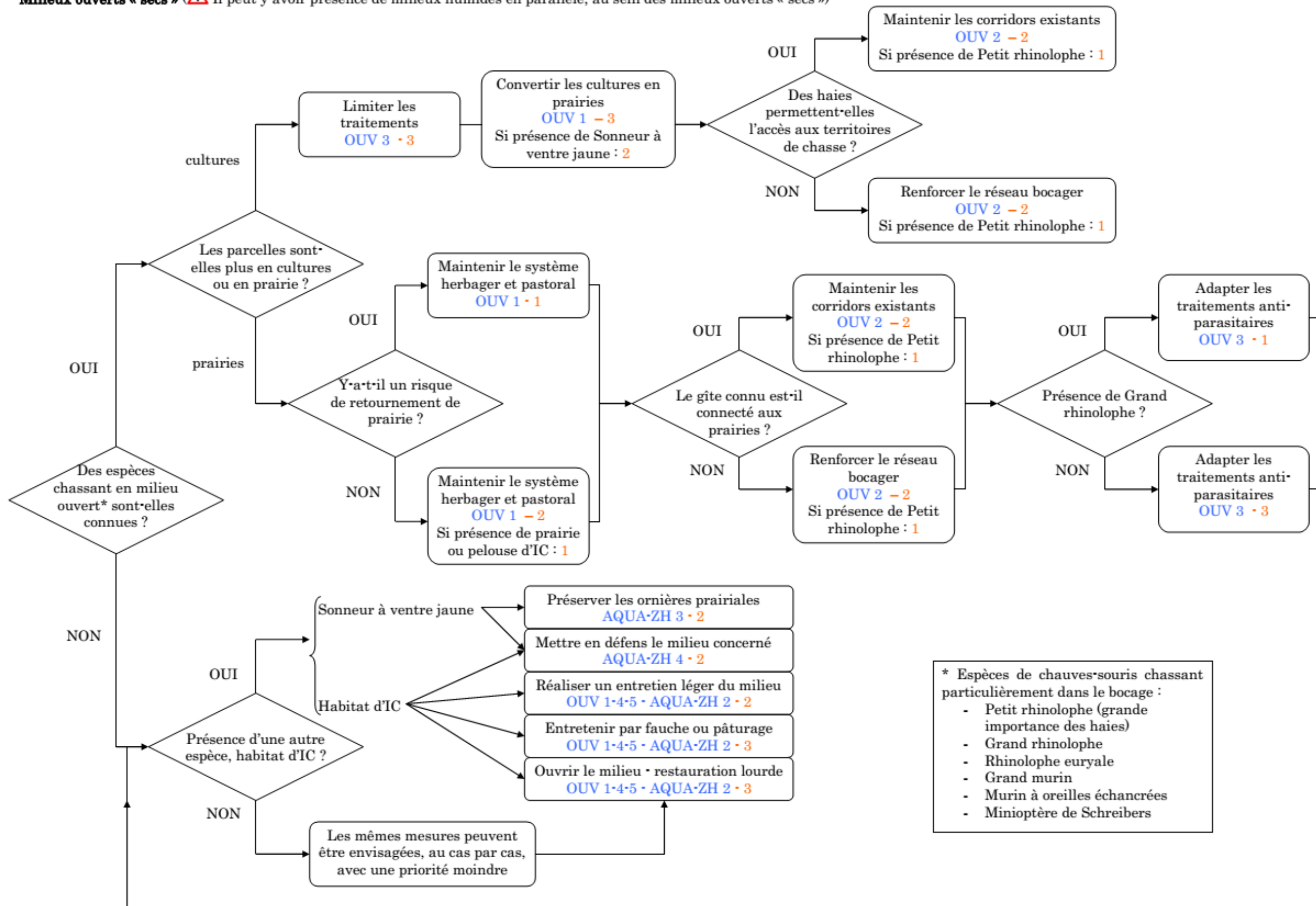
Mesures sur les habitats de chasse :

Milieux boisés, forestiers (⚠ Il peut y avoir présence de milieux humides en parallèle, au sein des milieux boisés)

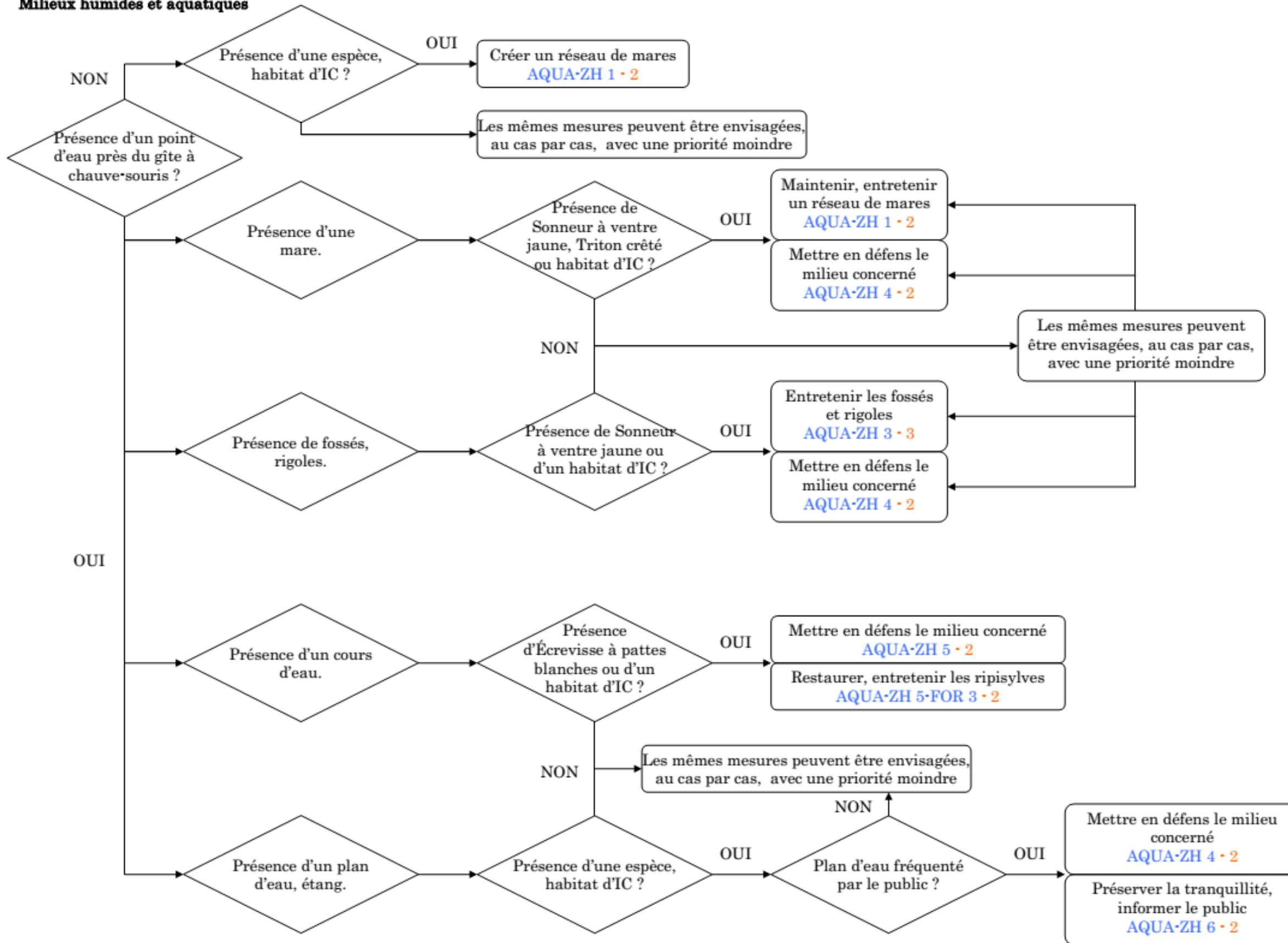


- * Espèces de chauves-souris ayant leur gîte principalement en forêt :
- Murin de Bechstein
 - Barbastelle d'Europe
- ** Espèces de chauves-souris chassant plus particulièrement en forêt :
- Murin de Bechstein (forêts de feuillus âgées, lisières)
 - Barbastelle d'Europe (forêts diverses)
- et également :
- Grand murin (forêts à sol dégagé, sous bois peu dense)
 - Petit rhinolophe (forêts de feuillus)
 - Grand rhinolophe (forêts de feuillus)
 - Rhinolophe euryale (forêts de feuillus)
 - Murin à oreilles échancrées (forêts de feuillus)
 - Minioptère de Schreibers (forêts de feuillus)

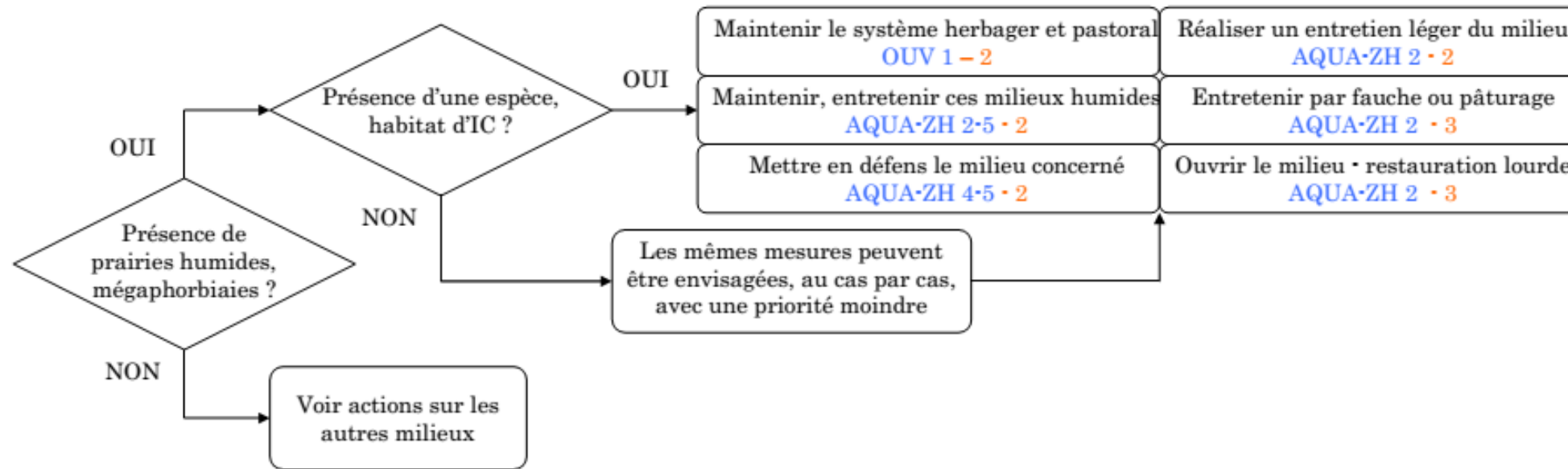
Milieus ouverts « secs » (⚠ Il peut y avoir présence de milieux humides en parallèle, au sein des milieux ouverts « secs »)



Milieux humides et aquatiques



Milieux humides et aquatiques (suite)



Cas particulier des espèces invasives (peut concerner tous les milieux)

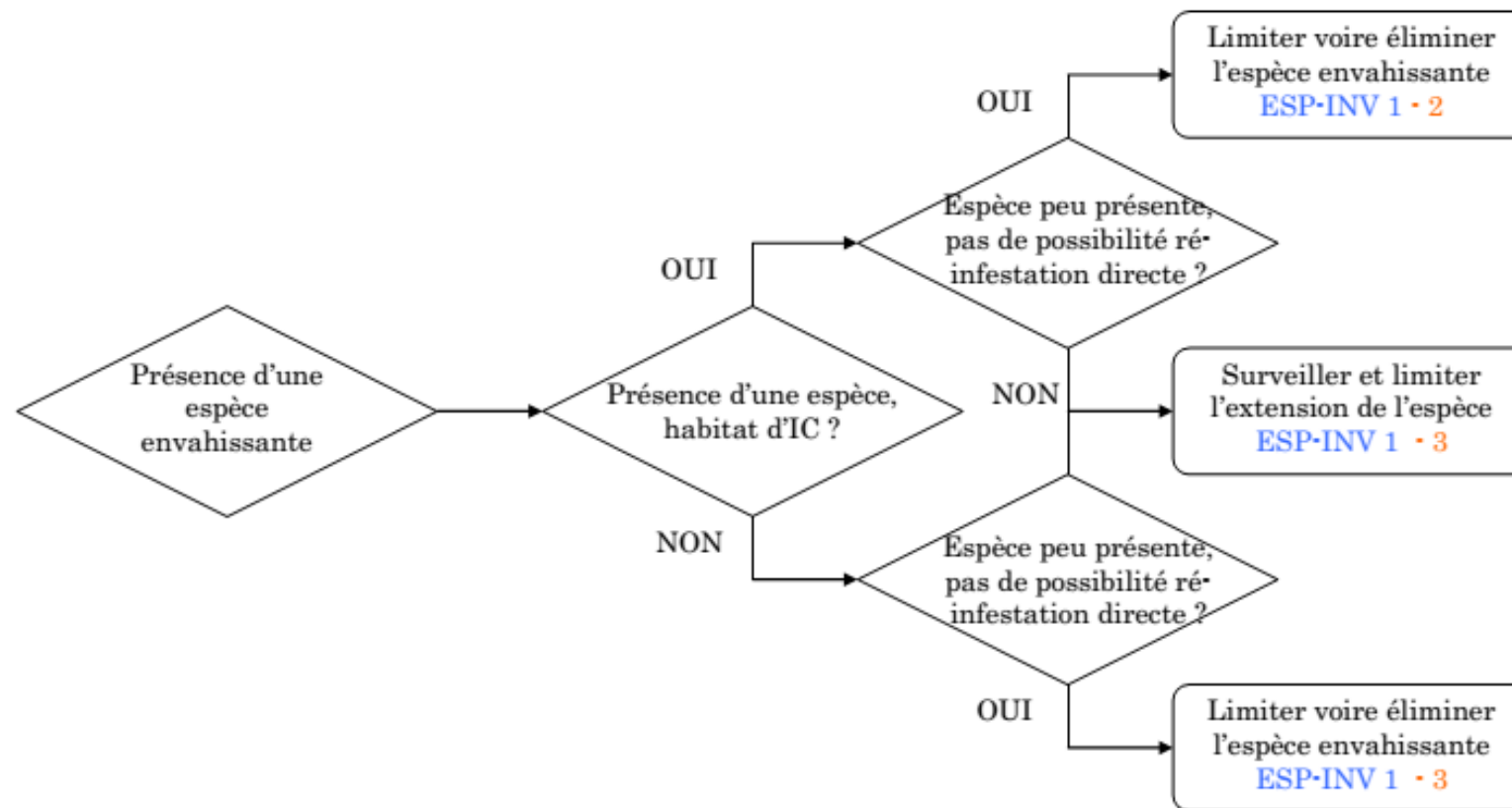


Tableau 10 : Synthèse des mesures répondant aux objectifs de développement durable

Objectifs de développement durable		Objectifs opérationnels	Mesures de gestion	Outils	Secteurs et critères d'éligibilité et de priorité
A	Préserver les populations de chauves-souris d'intérêt communautaire (gîtes, territoires de chasse et corridors de déplacement)	En milieux anthropiques			
		Conserver un réseau de gîtes - préserver les capacités d'accueil des gîtes hébergeant des colonies de chauves-souris (ANTHRO 1)	Aménagements et gestion des gîtes à chauves-souris	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier Contrat Natura 2000 forestier Animation : communication, sensibilisation Plan régional d'actions (PRA) pour les chiroptères de Bourgogne Opération « refuges pour les chauves-souris » (SFEPM - SHNA) Conventions de gestion Outil réglementaire (APPB) Charte Natura 2000	Si des nuisances ou menaces de l'état de conservation du gîte sont observées Selon l'importance de la colonie et les menaces qui pèsent sur elle
			Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	Contrat Natura 2000 forestier Contrat Natura 2000 non agricole non forestier Partenariat, convention Charte Natura 2000 Plan régional d'actions (PRA) pour les chiroptères de Bourgogne	Selon les menaces qui pèsent sur un habitat ou une espèce d'intérêt communautaire
		Remettre en état les gîtes connus historiquement (ANTHRO 2)	Aménagements et gestion gîtes à chauves-souris	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier Contrat Natura 2000 forestier Animation : communication, sensibilisation Plan régional d'actions (PRA) pour les chiroptères de Bourgogne Opération « refuges pour les chauves-souris » (SFEPM - SHNA) Conventions de gestion Outil réglementaire (APPB) Charte Natura 2000	Si des nuisances ou menaces de l'état de conservation du gîte sont observées
			Mise en défens d'un milieu	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier Contrat Natura 2000 forestier	Selon les menaces qui pèsent sur un habitat ou une espèce d'intérêt communautaire
	Concilier les aménagements, la pratique des loisirs et des activités touristiques avec le maintien et la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (ANTHRO 3)	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	Contrat Natura 2000 forestier Contrat Natura 2000 non agricole non forestier Partenariat, convention Charte Natura 2000 Plan régional d'actions (PRA) pour les chiroptères de Bourgogne	Selon les menaces qui pèsent sur un habitat ou une espèce d'intérêt communautaire	

Tableau 10 : Synthèse des mesures répondant aux objectifs de développement durable

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Mesures de gestion	Outils	Secteurs et critères d'éligibilité et de priorité
		Prise en compte des chauves-souris d'intérêt communautaire dans les aménagements et la fréquentation des monuments et des bâtiments accueillant du public	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p> <p>Animation</p> <p>Plan régional d'actions (PRA) pour les chiroptères de Bourgogne</p> <p>Opération « refuges pour les chauves-souris » (SFPEM - SHNA)</p> <p>Conventions de gestion</p> <p>Outil réglementaire (APPB)</p> <p>Charte Natura 2000</p>	Églises classées, châteaux... (Saint-Fargeau, Saint-Julien-du-Sault, L'Isle-sur-Serein, Alise-Sainte-Reine, Vic-sous-Thil, Thoisy-la-Berchère, Vougeot...)
	En milieux ouverts secs			
	Maintenir ou améliorer l'état de conservation des milieux herbacés à usage agricole (OUV 1)	Entretien des milieux ouverts	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p> <p>MAEC Système polyculture-élevage</p> <p>MAEC localisée</p> <p>Charte Natura 2000</p>	<p>Présence d'espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire chassant en milieu ouvert</p> <p>Priorité augmentée en cas de présence d'une population fonctionnelle d'amphibiens d'intérêt communautaire ou d'habitat d'intérêt communautaire (grands linéaires observés sur les transects des entités Auxois, Talmay, Villargoix, Sussey, Gilly-lès-Cîteaux, Arnay-le-Duc, Cessy-les-Bois)</p> <p>Parcelles potentiellement concernées : parcelles de prairies permanentes et temporaires, soit 35% du site (principalement sur les entités de la Nièvre et de la Saône-et-Loire, sur les entités de la zone de contact Auxois/Morvan (Thoisy-la-Berchère, Villargoix, La Motte-Ternant, Sussey), celles du Pays d'Arnay et Bassin d'Autun (Arnay-le-Duc et Sully), sur Auxonne et Lamarche-sur-Saône</p>
	Maintenir ou améliorer l'état de conservation des éléments fixes du paysage (OUV 2)	Actions en faveur du bocage	<p>MAEC localisée</p> <p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p> <p>Charte Natura 2000</p> <p>Règlementation du PLU</p> <p>Plan régional bocage</p> <p>Programme « Agrifaune »</p>	<p>Se focaliser sur les secteurs où un risque d'arrachage est important, lorsque le réseau de haie est discontinu, sur un réseau de haies fonctionnel entre les gîtes et les territoires de chasse des chauves-souris</p> <p>Parcelles potentiellement concernées : haies du bocage, principalement sur les entités de Lys, Chitry-les-Mines, Brinay, Eguilly et Gissey-le-Vieil, Villargoix, Sussey, Arnay-le-Duc et Sully</p>
	Adapter les traitements phytosanitaires et antiparasitaires (OUV 3)	Sensibilisation à la réduction des traitements phytosanitaires et antiparasitaires et aux alternatives possibles	<p>Animation</p> <p>MAEC Système polyculture-élevage</p> <p>MAEC localisée</p> <p>Charte Natura 2000</p> <p>Partenariats des groupements de défense sanitaire (GDS)</p> <p>Journées de sensibilisation, de formation, en lien avec les chambres d'agriculture, les vétérinaires...</p>	<p>Essentiellement pour les mesures de réduction d'utilisation des produits antiparasitaires</p> <p>Priorité d'action sur les entités où le Grand Rhinolophe est présent : parcelles potentiellement concernées : Parcelles de prairies permanentes et temporaires, soit 35% du site (principalement sur les entités de la Nièvre et de la Saône-et-Loire, sur les entités de la zone de contact Auxois/Morvan (Thoisy-la-Berchère, Villargoix, La Motte-Ternant, Sussey), celles du Pays d'Arnay et Bassin d'Autun (Arnay-le-Duc et Sully), sur Auxonne et Lamarche-sur-Saône</p>

Tableau 10 : Synthèse des mesures répondant aux objectifs de développement durable

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Mesures de gestion	Outils	Secteurs et critères d'éligibilité et de priorité
	En milieux forestiers			
	Maintenir la diversité des formations végétales (diversification des classes d'âges et des essences) sur le site Natura 2000 et favoriser leur bon état de conservation (FOR 1)	Formation, sensibilisation des forestiers dans la prise en compte des chauves-souris en forêt	Animation Charte Natura 2000 Plan régional d'actions (PRA) pour les chiroptères de Bourgogne Annexes vertes du schéma régional de gestion sylvicole (SRGS)	Présence d'espèces de chauves-souris forestières d'intérêt communautaire.
	Favoriser les réseaux d'îlots de sénescence (à distance des chemins) (FOR 2)	Maintien d'un réseau d'arbres à cavités et d'arbres sénescents	Contrat Natura 2000 forestier Charte Natura 2000	Réflexion à mener par rapport à l'ensemble du massif forestier.
		Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	Contrat Natura 2000 forestier Contrat Natura 2000 non agricole non forestier Partenariat, convention Charte Natura 2000 Plan régional d'actions (PRA) pour les chiroptères de Bourgogne	Parcelles potentiellement concernées : entités avec un taux de boisement important : Saint-Julien-du-Sault, Savigny-lès-Beaune, la Motte-Ternant, Villiers-le-Duc, Longchamp, Cessy-les-Bois Duesme et Orret
	Maintenir ou restaurer les boisements alluviaux d'intérêt communautaire (FOR 3)	Restauration ou entretien des ripisylves	MAEC localisée Contrat Natura 2000 forestier Contrat Natura 2000 non agricole non forestier Programmes d'action des politiques de l'eau Charte Natura 2000	Priorité d'actions sur les ripisylves permettant de restaurer des continuités écologiques entre les gîtes et les territoires de chasse des chauves-souris d'intérêt communautaire et lorsque le Murin à oreilles échanquées est présent. La priorité est augmentée en cas de présence de l'Écrevisse à pattes blanches ou pour les forêts alluviales d'intérêt communautaire prioritaire (HIC connu sur les entités Auxois, Armay-le-Duc, La motte-Ternant, Lamarche-sur-Saône, Saint-Fargeau, Saint-Jean-de-Losne, Sully, Talmay)
	Accompagner les propriétaires forestiers dans la prise en compte des enjeux du site dans la gestion forestière (FOR 4)	Formation, sensibilisation des forestiers dans la prise en compte des chauves-souris en forêt	Animation Charte Natura 2000 Plan régional d'actions (PRA) pour les chiroptères de Bourgogne Annexes vertes du schéma régional de gestion sylvicole (SRGS)	Priorité d'actions sur les entités où des espèces forestières ou habitats forestiers d'intérêt communautaire sont présents
	En milieux aquatiques et humides			
	Maintenir, restaurer ou développer le réseau de mares (AQUA-ZH 1)	Restauration, création ou entretien de mares et plans d'eau	MAEC localisée Contrat Natura 2000 non agricole non forestier Contrat Natura 2000 forestier Réseau mares de Bourgogne (animé par le CENB)	Priorité d'actions sur les mares et plans d'eau qui abritent des habitats ou une population fonctionnelle d'amphibiens d'intérêt communautaire (Sonneur à ventre jaune ou Triton crêté) Avoir une logique de réseau de mares
	Maintenir et entretenir dans un bon état de conservation la mosaïque prairie humide/mégaphorbiaie (AQUA-ZH 2)	Entretien des milieux ouverts	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier MAEC Système polyculture-élevage MAEC localisée Charte Natura 2000	Parcelles potentiellement concernées : - Mégaphorbiaie : HIC observé sur 12 entités mais en très faibles superficies - Prairies humides : Armay-le-Duc, Auxois, Auxonne, Brinay, Duesme-et-Orret, Lamarche-sur-Saône, l'Isle-sur-serein, Lys, Sussey, Thoisy-la-Berchère, Villargoix

Tableau 10 : Synthèse des mesures répondant aux objectifs de développement durable

Objectifs de développement durable		Objectifs opérationnels	Mesures de gestion	Outils	Secteurs et critères d'éligibilité et de priorité
			Gestion des milieux humides (prairies humides et mégaphorbiaies)	MAEC localisée Charte Natura 2000	Priorité d'actions si des habitats ou une population fonctionnelle d'amphibiens d'intérêt communautaire sont présents
			Ouverture d'un milieu en déprise	MAEC localisée Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	Parcelles potentiellement concernées : - Mégaphorbiaie : HIC observé sur 12 entités mais en très faibles superficies - Prairies humides : Arnay-le-Duc, Auxois, Auxonne, Brinay, Duesme-et-Orret, Lamarche-sur-Saône, l'Isle-sur-serein, Lys, Sussey, Thoisy-la-Berchère, Villargoix
B	Préserver les populations d'amphibiens d'intérêt communautaire	En milieux ouverts secs			
		Maintenir ou améliorer l'état de conservation des milieux herbacés à usage agricole (OUV 1)	Entretien des milieux ouverts	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier MAEC Système polyculture-élevage MAEC localisée Charte Natura 2000	Priorité d'actions sur les entités où une population fonctionnelle de Sonneur à ventre jaune est présente (population connue sur l'entité Auxois + Sully + Eguilly - Gisse-le-Vieil) ou de Triton crêté (population connue sur les entités Auxois, Villargoix, Thoisy-la-Berchère et Sussey)
		Maintenir ou améliorer l'état de conservation des éléments fixes du paysage (OUV 2)	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	Contrat Natura 2000 forestier Contrat Natura 2000 non agricole non forestier Partenariat, convention Charte Natura 2000 Plan régional d'actions (PRA) pour les chiroptères de Bourgogne	Selon les menaces qui pèsent sur un habitat ou une espèce d'intérêt communautaire
		Adapter les traitements phytosanitaires et antiparasitaires (OUV 3)	Sensibilisation à la réduction des traitements phytosanitaires et antiparasitaires et aux alternatives possibles	Animation MAEC Système polyculture-élevage Charte Natura 2000 Partenariats des groupements de défense sanitaire (GDS) Journées de sensibilisation, de formation, en lien avec les chambres d'agriculture, les vétérinaires...	Parcelles potentiellement concernées : parcelles de prairies permanentes et temporaires, soit 35% du site (principalement sur les entités de la Nièvre et de la Saône-et-Loire, sur les entités de la zone de contact Auxois/Morvan, celles du Pays d'Arnay et Bassin d'Autun, sur Auxonne et Lamarche-sur-Saône
		En milieux forestiers			
		Favoriser les réseaux d'îlots de sénescence (à distance des chemins) (FOR 2)	Maintien d'un réseau d'arbres à cavités et d'arbres sénescents Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	Contrat Natura 2000 forestier Charte Natura 2000 Contrat Natura 2000 forestier Contrat Natura 2000 non agricole non forestier Partenariat, convention Charte Natura 2000 Plan régional d'actions (PRA) pour les chiroptères de Bourgogne	Présence d'espèces de chauves-souris forestières d'intérêt communautaire. Réflexion à mener par rapport à l'ensemble du massif forestier. Parcelles potentiellement concernées : entités avec un taux de boisement important : Saint-Julien-du-Sault, Savigny-lès-Beaune, la Motte-Ternant, Villiers-le-Duc, Longchamp, Cessy-les-Bois Duesme et Orret

Tableau 10 : Synthèse des mesures répondant aux objectifs de développement durable

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Mesures de gestion	Outils	Secteurs et critères d'éligibilité et de priorité
	Maintenir ou restaurer les boisements alluviaux d'intérêt communautaire (FOR 3)	Restauration ou entretien des ripisylves	MAEC localisée Contrat Natura 2000 forestier Contrat Natura 2000 non agricole non forestier Programmes d'action des politiques de l'eau Charte Natura 2000	Priorité d'actions sur les ripisylves permettant de restaurer des continuités écologiques entre les gîtes et les territoires de chasse des chauves-souris d'intérêt communautaire et lorsque le Murin à oreilles échancrées est présent. La priorité est augmentée en cas de présence de l'Écrevisse à pattes blanches ou pour les forêts alluviales d'intérêt communautaire prioritaire (HIC connu sur les entités Auxois, Arnay-le-Duc, La motte-Ternant, Lamarche-sur-Saône, Saint-Fargeau, Saint-Jean-de-Losne, Sully, Talmay)
	Prendre en compte les habitats et les espèces d'intérêt communautaire dans les travaux (période d'intervention, traversée des cours d'eau, débardage alternatif...) (FOR 5)	Mise en défens d'un milieu	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier Contrat Natura 2000 forestier	Priorité d'actions sur les secteurs forestiers où une population fonctionnelle de Sonneur à ventre jaune est présente, sur les secteurs de cours d'eau où l'Écrevisse à pattes blanches est présente, où un habitat d'intérêt communautaire est présent
		Adaptation des modes de débardage	Contrat Natura 2000 forestier Charte Natura 2000	
	Accompagner les propriétaires forestiers dans la prise en compte des enjeux du site dans la gestion forestière (FOR 4)	Formation, sensibilisation des forestiers dans la prise en compte des chauves-souris en forêt	Animation Charte Natura 2000 Plan régional d'actions (PRA) pour les chiroptères de Bourgogne Annexes vertes du schéma régional de gestion sylvicole (SRGS)	Priorité d'actions sur les entités où des espèces forestières ou habitats forestiers d'intérêt communautaire sont présents
	Favoriser le bon état de conservation des sites de reproduction favorables au Sonneur à ventre jaune en milieux forestiers (FOR 6)	Préservation et reconstitution des habitats de reproduction du Sonneur à ventre jaune (aménagement d'ornières)	Contrat Natura 2000 forestier Réseau mares de Bourgogne	Priorité d'actions sur les entités où une population fonctionnelle de Sonneur à ventre jaune est présente
		Mise en défens d'un milieu	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier Contrat Natura 2000 forestier	
	Maintenir des secteurs présentant d'importantes quantités de bois mort (FOR 7)	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	Contrat Natura 2000 forestier Contrat Natura 2000 non agricole non forestier Partenariat, convention Charte Natura 2000 Plan régional d'actions (PRA) pour les chiroptères de Bourgogne	
	En milieux aquatiques et humides			
	Préserver les ornières prairiales et les secteurs de suintements (AQUA-ZH 3)	Entretien des fossés et rigoles	MAEC localisée Contrat Natura 2000 non agricole non forestier Charte Natura 2000	Priorité d'actions sur les entités où une population fonctionnelle de Sonneur à ventre jaune est présente
		Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	Contrat Natura 2000 forestier Contrat Natura 2000 non agricole non forestier Partenariat, convention Charte Natura 2000 Plan régional d'actions (PRA) pour les chiroptères de Bourgogne	

Tableau 10 : Synthèse des mesures répondant aux objectifs de développement durable

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Mesures de gestion	Outils	Secteurs et critères d'éligibilité et de priorité
	Maintenir, restaurer ou développer le réseau de mares (AQUA-ZH 1)	Restauration, création ou entretien de mares et plans d'eau	MAEC localisée Contrat Natura 2000 non agricole non forestier Contrat Natura 2000 forestier Réseau mares de Bourgogne (animé par le CENB)	Priorité d'actions sur les mares et plans d'eau qui abritent des habitats ou une population fonctionnelle d'amphibiens d'intérêt communautaire (Sonneur à ventre jaune ou Triton crêté) Avoir une logique de réseau de mares
	Maintenir et entretenir dans un bon état de conservation la mosaïque prairie humide/mégaphorbiaie (AQUA-ZH 2)	Entretien des milieux ouverts	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier MAEC Système polyculture-élevage MAEC localisée Charte Natura 2000	Parcelles potentiellement concernées : - Mégaphorbiaie : HIC observé sur 12 entités mais en très faibles superficies - Prairies humides : Arnay-le-Duc, Auxois, Auxonne, Brinay, Duesme-et-Orret, Lamarche-sur-Saône, l'Isle-sur-serein, Lys, Sussey, Thoisy-la-Berchère, Villargoix
Ouverture d'un milieu en déprise		MAEC localisée Contrat Natura 2000 non agricole non forestier		
Gestion des milieux humides (prairies humides et mégaphorbiaies)		MAEC localisée Charte Natura 2000	Priorité d'actions si des habitats ou une population fonctionnelle d'amphibiens d'intérêt communautaire sont présents	
	Maintenir et entretenir les habitats aquatiques d'intérêt communautaire (AQUA-ZH 4)	Restauration, création ou entretien de mares et plans d'eau	MAEC localisée Contrat Natura 2000 non agricole non forestier Contrat Natura 2000 forestier Réseau mares de Bourgogne (animé par le CENB)	Priorité d'actions sur les mares et plans d'eau qui abritent des habitats ou une population fonctionnelle d'amphibiens d'intérêt communautaire (Sonneur à ventre jaune ou Triton crêté) Avoir une logique de réseau de mares
Mise en défens d'un milieu		Contrat Natura 2000 non agricole non forestier Contrat Natura 2000 forestier		
Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact		Contrat Natura 2000 forestier Contrat Natura 2000 non agricole non forestier Partenariat, convention Charte Natura 2000 Plan régional d'actions (PRA) pour les chiroptères de Bourgogne		
	Lutter contre les espèces invasives (ESP-INV 1)	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	Contrat Natura 2000 forestier Contrat Natura 2000 non agricole non forestier Programmes d'actions des politiques de l'eau Partenariats des groupements de défense sanitaire Charte Natura 2000	Action à mener si l'espèce invasive n'est pas développée sur une trop grande surface. Priorité d'actions sur les secteurs où l'Écrevisse à pattes blanches est présente, si des espèces animales ou végétales menacent un habitat ou une espèce d'intérêt communautaire

Tableau 10 : Synthèse des mesures répondant aux objectifs de développement durable

Objectifs de développement durable		Objectifs opérationnels	Mesures de gestion	Outils	Secteurs et critères d'éligibilité et de priorité
		En milieux anthropiques			
		Concilier les aménagements et la pratique des loisirs et des activités touristiques avec le maintien et la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (ANTHRO 3)	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	<p>Contrat Natura 2000 forestier</p> <p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p> <p>Partenariat, convention</p> <p>Charte Natura 2000</p> <p>Plan régional d'actions (PRA) pour les chiroptères de Bourgogne</p>	<p>Selon les menaces qui pèsent sur un habitat ou une espèce d'intérêt communautaire</p>
		En milieux forestiers			
		Maintenir ou restaurer les boisements alluviaux d'intérêt communautaire (FOR 3)	Restauration ou entretien des ripisylves	<p>MAEC localisée</p> <p>Contrat Natura 2000 forestier</p> <p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p> <p>Programmes d'action des politiques de l'eau</p> <p>Charte Natura 2000</p>	<p>Priorité d'actions sur les ripisylves permettant de restaurer des continuités écologiques entre les gîtes et les territoires de chasse des chauves-souris d'intérêt communautaire et lorsque le Murin à oreilles échanquées est présent.</p> <p>La priorité est augmentée en cas de présence de l'Écrevisse à pattes blanches (connue dans l'Auxois où les populations observées sont dans un bon état de conservation sur les cours d'eau du Jagey et du Verpant, moyen sur le Marcellois et mauvais sur le Vaisselin)</p> <p>ou pour les forêts alluviales d'intérêt communautaire prioritaire (HIC connu sur les entités Auxois, Arnay-le-Duc, La motte-Ternant, Lamarche-sur-Saône, Saint-Fargeau, Saint-Jean-de-Losne, Sully, Talmay)</p>
C	Préserver les populations d'Écrevisse à pattes blanches	Prendre en compte les habitats et les espèces d'intérêt communautaire dans les travaux (période d'intervention, traversée des cours d'eau, débardage alternatif...) (FOR 5)	Mise en défens d'un milieu	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p> <p>Contrat Natura 2000 forestier</p>	<p>Priorité d'actions sur les secteurs forestiers où une population fonctionnelle de Sonneur à ventre jaune est présente, sur les secteurs de cours d'eau où l'Écrevisse à pattes blanches est présente, où un habitat d'intérêt communautaire est présent</p>
			Adaptation des modes de débardage	Contrat Natura 2000 forestier	
			Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	<p>Contrat Natura 2000 forestier</p> <p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p> <p>Partenariat, convention</p> <p>Charte Natura 2000</p> <p>Plan régional d'actions (PRA) pour les chiroptères de Bourgogne</p>	
		En milieux aquatiques et humides			
		Maintenir et restaurer les habitats aquatiques abritant l'Écrevisse à pattes blanches (AQUA-ZH 5)	<p>Mise en défens d'un milieu</p> <p>Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</p>	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p> <p>Contrat Natura 2000 forestier</p> <p>Contrat Natura 2000 forestier</p> <p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p> <p>Partenariat, convention</p> <p>Charte Natura 2000</p> <p>Plan régional d'actions (PRA) pour les chiroptères de Bourgogne</p>	<p>Si l'Écrevisse à pattes blanches est présente</p> <p>Espèce IC connue dans l'Auxois où les populations observées sont dans un bon état de conservation sur les cours d'eau du Jagey et du Verpant, moyen sur le Marcellois et mauvais sur le Vaisselin</p>

Tableau 10 : Synthèse des mesures répondant aux objectifs de développement durable

Objectifs de développement durable		Objectifs opérationnels	Mesures de gestion	Outils	Secteurs et critères d'éligibilité et de priorité
			Restauration ou entretien des ripisylves	MAEC localisée Contrat Natura 2000 forestier Contrat Natura 2000 non agricole non forestier Programmes d'action des politiques de l'eau Charte Natura 2000	
		Lutter contre les espèces invasives (ESP-INV 1)	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	Contrat Natura 2000 forestier Contrat Natura 2000 non agricole non forestier Programmes d'actions des politiques de l'eau Partenariats des groupements de défense sanitaire Charte Natura 2000	
		En milieux ouverts secs			
D	Maintenir ou améliorer le bocage	Maintenir ou améliorer l'état de conservation des milieux herbacés à usage agricole (OUV 1)	Entretien des milieux ouverts	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier MAEC Système polyculture-élevage MAEC localisée Charte Natura 2000	Présence d'espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire chassant en milieu ouvert Priorité augmentée en cas de présence d'une population fonctionnelle, d'amphibiens d'intérêt communautaire ou d'habitat d'intérêt communautaire (grands linéaires observés sur les transects des entités Auxois, Talmay, Villargoix, Sussey, Gilly-lès-Cîteaux, Arnay-le-Duc, Cessy-les-Bois) Parcelles potentiellement concernées : parcelles de prairies permanentes et temporaires, soit 35% du site (principalement sur les entités de la Nièvre et de la Saône-et-Loire, sur les entités de la zone de contact Auxois/Morvan, celles du Pays d'Arnay et Bassin d'Autun, sur Auxonne et Lamarche-sur-Saône
		Maintenir ou améliorer l'état de conservation des éléments fixes du paysage (OUV 2)	Actions en faveur du bocage	MAEC localisée Contrat Natura 2000 non agricole non forestier Charte Natura 2000 Règlementation du PLU Plan régional bocage Programme « Agrifaune »	Se focaliser sur les secteurs où un risque d'arrachage est important, lorsque le réseau de haie est discontinu, sur un réseau de haies fonctionnel entre les gîtes et les territoires de chasse des chauves-souris Parcelles potentiellement concernées : haies du bocage, principalement sur les entités de Lys, Chitry-les-Mines, Brinay, Eguilly et Gissey-le-Vieil, Villargoix, Sussey, Arnay-le-Duc et Sully
			Restauration ou entretien des ripisylves	MAEC localisée Contrat Natura 2000 forestier Contrat Natura 2000 non agricole non forestier Programmes d'action des politiques de l'eau Charte Natura 2000	Priorité d'actions pour les ripisylves permettant de restaurer des continuités écologiques entre les gîtes et les territoires de chasse des chauves-souris d'intérêt communautaire et lorsque le Murin à oreilles échancrées est présent. La priorité est augmentée en cas de présence de l'Écrevisse à pattes blanches ou pour les forêts alluviales d'intérêt communautaire prioritaire (HIC connu sur les entités Auxois, Arnay-le-Duc, La motte-Ternant, Lamarche-sur-Saône, Saint-Fargeau, Saint-Jean-de-Losne, Sully, Talmay)

Tableau 10 : Synthèse des mesures répondant aux objectifs de développement durable

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Mesures de gestion	Outils	Secteurs et critères d'éligibilité et de priorité
	Adapter les traitements phytosanitaires et antiparasitaires (OUV 3)	Sensibilisation à la réduction des traitements phytosanitaires et antiparasitaires et aux alternatives possibles	Animation MAEC Système polyculture-élevage Charte Natura 2000 Partenariats des groupements de défense sanitaire (GDS) Journées de sensibilisation, de formation, en lien avec les chambres d'agriculture, les vétérinaires...	Parcelles potentiellement concernées : parcelles de prairies permanentes et temporaires, soit 35% du site (principalement sur les entités de la Nièvre et de la Saône-et-Loire, sur les entités de la zone de contact Auxois/Morvan, celles du Pays d'Arnay et Bassin d'Autun, sur Auxonne et Lamarche-sur-Saône)
	En milieux aquatiques et humides			
	Préserver les ornieres prairiales et les secteurs de suintements (AQUA-ZH 3)	Entretien des fossés et rigoles	MAEC localisée Contrat Natura 2000 non agricole non forestier Charte Natura 2000	Priorité d'actions sur les entités où une population fonctionnelle de Sonneur à ventre jaune est présente
		Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	Contrat Natura 2000 forestier Contrat Natura 2000 non agricole non forestier Partenariat, convention Charte Natura 2000 Plan régional d'actions (PRA) pour les chiroptères de Bourgogne	
	Maintenir, restaurer ou développer le réseau de mares (AQUA-ZH 1)	Restauration, création ou entretien de mares et plans d'eau	MAEC localisée Contrat Natura 2000 non agricole non forestier Contrat Natura 2000 forestier Réseau mares de Bourgogne (animé par le CENB)	Priorité d'actions sur les mares et plans d'eau qui abritent des habitats ou une population fonctionnelle d'amphibiens d'intérêt communautaire (Sonneur à ventre jaune ou Triton crêté) Avoir une logique de réseau de mares
		Mise en défens d'un milieu	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier Contrat Natura 2000 forestier	
	Maintenir et entretenir dans un bon état de conservation la mosaïque prairie humide/mégaphorbiaie (AQUA-ZH 2)	Entretien des milieux ouverts	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier MAEC Système polyculture-élevage MAEC localisée Charte Natura 2000	Présence d'espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire chassant en milieu ouvert Priorité augmentée en cas de présence d'une population fonctionnelle, d'amphibiens d'intérêt communautaire ou d'habitat d'intérêt communautaire (grands linéaires observés sur les transects des entités Auxois, Talmay, Villargoix, Sussey, Gilly-lès-Cîteaux, Arnay-le-Duc, Cessy-les-Bois) Parcelles potentiellement concernées : parcelles de prairies permanentes et temporaires, soit 35% du site (principalement sur les entités de la Nièvre et de la Saône-et-Loire, sur les entités de la zone de contact Auxois/Morvan, celles du Pays d'Arnay et Bassin d'Autun, sur Auxonne et Lamarche-sur-Saône)

Tableau 10 : Synthèse des mesures répondant aux objectifs de développement durable

Objectifs de développement durable		Objectifs opérationnels	Mesures de gestion	Outils	Secteurs et critères d'éligibilité et de priorité
			Gestion des milieux humides (prairies humides et mégaphorbiaies)	MAEC localisée Charte Natura 2000	Priorité d'actions si des habitats ou une population fonctionnelle d'amphibiens d'intérêt communautaire sont présents
			Ouverture d'un milieu en déprise	MAEC localisée Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	
		En milieux forestiers			
E	Maintenir ou améliorer une gestion forestière favorisant la biodiversité	Maintenir la diversité des formations végétales (diversification des classes d'âges et des essences) sur le site Natura 2000 et favoriser leur bon état de conservation (FOR 1)	Formation, sensibilisation des forestiers dans la prise en compte des chauves-souris en forêt	Animation Charte Natura 2000 Plan régional d'actions (PRA) pour les chiroptères de Bourgogne Annexes vertes du schéma régional de gestion sylvicole (SRGS)	Présence d'espèces de chauves-souris forestières d'intérêt communautaire.
		Favoriser les réseaux d'îlots de sénescence (à distance des chemins) (FOR 2)	Maintien d'un réseau d'arbres à cavités et d'arbres sénescents	Contrat Natura 2000 forestier Charte Natura 2000	Réflexion à mener par rapport à l'ensemble du massif forestier. Parcelles potentiellement concernées : entités avec un taux de boisement important : Saint-Julien-du-Sault, Savigny-lès-Beaune, la Motte-Ternant, Villiers-le-Duc, Longchamp, Cessy-les-Bois Duesme et Orret
			Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	Contrat Natura 2000 forestier Contrat Natura 2000 non agricole non forestier Partenariat, convention Charte Natura 2000 Plan régional d'actions (PRA) pour les chiroptères de Bourgogne	
		Maintenir et restaurer les boisements alluviaux d'intérêt communautaire (FOR 3)	Restauration ou entretien des ripisylves	MAEC localisée Contrat Natura 2000 forestier Contrat Natura 2000 non agricole non forestier Programmes d'action des politiques de l'eau Charte Natura 2000	Priorité d'actions pour les ripisylves permettant de restaurer des continuités écologiques entre les gîtes et les territoires de chasse des chauves-souris d'intérêt communautaire et lorsque le Murin à oreilles échanquées est présent. La priorité est augmentée en cas de présence de l'Écrevisse à pattes blanches ou pour les forêts alluviales d'intérêt communautaire prioritaire (HIC connu sur les entités Auxois, Arnay-le-Duc, La motte-Ternant, Lamarche-sur-Saône, Saint-Fargeau, Saint-Jean-de-Losne, Sully, Talmay)
		Prendre en compte les habitats et les espèces d'intérêt communautaire dans les travaux (période d'intervention, traversée des cours d'eau, débardage alternatif...) (FOR 5)	Mise en défens d'un milieu	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier Contrat Natura 2000 forestier	Priorité d'actions sur les secteurs où une population fonctionnelle de Sonneur à ventre jaune est présente, sur les secteurs de cours d'eau où l'Écrevisse à pattes blanches est présente, où des habitats d'intérêt communautaire sont présents
Adaptation des modes de débardage	Contrat Natura 2000 forestier				
		Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	Contrat Natura 2000 forestier Contrat Natura 2000 non agricole non forestier Partenariat, convention Charte Natura 2000 Plan régional d'actions (PRA) pour les chiroptères de Bourgogne		

Tableau 10 : Synthèse des mesures répondant aux objectifs de développement durable

Objectifs de développement durable		Objectifs opérationnels	Mesures de gestion	Outils	Secteurs et critères d'éligibilité et de priorité
		Accompagner les propriétaires forestiers dans la prise en compte des enjeux du site dans la gestion forestière (FOR 4)	Formation, sensibilisation des forestiers dans la prise en compte des chauves-souris en forêt	Animation Charte Natura 2000 Plan régional d'actions (PRA) pour les chiroptères de Bourgogne Annexes vertes du schéma régional de gestion sylvicole (SRGS)	Priorité d'action dans les entités où des espèces forestières ou habitats forestiers d'intérêt communautaire sont présents
		Favoriser le bon état de conservation des sites de reproduction favorables au Sonneur à ventre jaune (FOR 6)	Préservation et reconstitution des habitats de reproduction du Sonneur à ventre jaune (aménagement d'ornières)	Contrat Natura 2000 forestier Réseau mares de Bourgogne	Priorité d'actions sur les secteurs forestiers où une population fonctionnelle de Sonneur à ventre jaune est présente
			Mise en défens d'un milieu	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier Contrat Natura 2000 forestier	
Maintenir des secteurs présentant d'importantes quantités de bois mort (FOR 7)	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	Contrat Natura 2000 forestier Contrat Natura 2000 non agricole non forestier Partenariat, convention Charte Natura 2000 Plan régional d'actions (PRA) pour les chiroptères de Bourgogne			
F	Maintenir ou améliorer la qualité écologique des milieux ouverts (hors prairies) pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire	En milieux ouverts secs			
		Maintenir et restaurer les pelouses sèches (OUV 4)	Entretien des milieux ouverts	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier MAEC Système polyculture-élevage MAEC localisée Charte Natura 2000	HIC connu sur les entités Auxois (principalement), Cessy-les-Bois, Eguilly et Giséy-le-Vieil, Gilly-lès-Cîteaux, L'Isle-sur-Serein, Nuits-Saint-Georges et Sussey Pour les habitats d'intérêt communautaire (HIC) : landes sèches, pelouses sèches, mégaphorbiaies et sur les prairies humides non HIC
			Ouverture d'un milieu en déprise	MAEC localisée Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	
			Mise en défens d'un milieu	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier Contrat Natura 2000 forestier	
		Maintenir les landes sèches (OUV 5)	Entretien des milieux ouverts	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier MAEC Système polyculture-élevage MAEC localisée Charte Natura 2000	HIC connu sur l'entité Genouilly Pour les habitats d'intérêt communautaire (HIC) : landes sèches, pelouses sèches, mégaphorbiaies et sur les prairies humides non HIC
			Ouverture d'un milieu en déprise	MAEC localisée Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	
Mise en défens d'un milieu	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier Contrat Natura 2000 forestier				

Tableau 10 : Synthèse des mesures répondant aux objectifs de développement durable

Objectifs de développement durable		Objectifs opérationnels	Mesures de gestion	Outils	Secteurs et critères d'éligibilité et de priorité
G	Améliorer la qualité écologique des milieux agricoles cultivés (contexte de grandes cultures, vignes...)	En milieux ouverts secs			
		Maintenir ou améliorer l'état de conservation des milieux herbacés à usage agricole (OUV 1)	Conversion des cultures en prairies Maintien et amélioration de la qualité générale des milieux ouverts	MAEC localisée MAEC Système grandes cultures	Parcelles de grandes cultures, soit 19% du site (principalement sur les entités de l'Yonne et du fossé Bressan, sur l'entité de Gilly-lès-Cîteaux)
		Maintenir ou améliorer l'état de conservation des éléments fixes du paysage (OUV 2)	Actions en faveur du bocage	MAEC localisée Contrat Natura 2000 non agricole non forestier Charte Natura 2000 Règlementation du PLU Plan régional bocage Programme « Agrifaune »	Se focaliser sur les secteurs où un risque d'arrachage est important, lorsque le réseau de haie est discontinu, sur un réseau de haies fonctionnel entre les gîtes et les territoires de chasse des chauves-souris Parcelles potentiellement concernées : haies du bocage, principalement sur les entités de Lys, Chitry-les-Mines, Brinay, Eguilly et Gissey-le-Vieil, Villargoix, Sussey, Arnay-le-Duc et Sully
		Adapter les traitements phytosanitaires et antiparasitaires (OUV 3)	Sensibilisation à la réduction des traitements phytosanitaires et antiparasitaires et aux alternatives possibles	Animation MAEC Système polyculture-élevage Charte Natura 2000 Partenariats des groupements de défense sanitaire (GDS) Journées de sensibilisation, de formation, en lien avec les chambres d'agriculture, les vétérinaires...	Mesure non prioritaire Parcelles potentiellement concernées : les vignobles des entités de Nuits-Saint-Georges, Savigny-lès-Beaune et Gilly-lès-Cîteaux
H	Maintenir ou améliorer la qualité écologique des milieux aquatiques et des berges	En milieux aquatiques et humides			
		Maintenir, restaurer ou développer le réseau de mares (AQUA-ZH 1)	Restauration, création ou entretien de mares et plans d'eau	MAEC localisée Contrat Natura 2000 non agricole non forestier Contrat Natura 2000 forestier Réseau mares de Bourgogne (animé par le CENB)	Priorité d'actions sur les mares et plans d'eau qui abritent des habitats ou une population fonctionnelle d'amphibiens d'intérêt communautaire (Sonneur à ventre jaune ou Triton crêté) Avoir une logique de réseau de mares
		Maintenir et entretenir les habitats aquatiques d'intérêt communautaire (AQUA-ZH 4)	Restauration, création ou entretien de mares et plans d'eau	MAEC localisée Contrat Natura 2000 non agricole non forestier Contrat Natura 2000 forestier Réseau mares de Bourgogne (animé par le CENB)	HIC connu sur les entités Auxois, Lamarche-sur-Saône, Lys et Saint-Fargeau Si des habitats d'intérêt communautaire sont présents ou des amphibiens d'intérêt communautaire
		Mise en défens d'un milieu	Mise en défens d'un milieu	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier Contrat Natura 2000 forestier	

Tableau 10 : Synthèse des mesures répondant aux objectifs de développement durable

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Mesures de gestion	Outils	Secteurs et critères d'éligibilité et de priorité
		Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	Contrat Natura 2000 forestier Contrat Natura 2000 non agricole non forestier Partenariat, convention Charte Natura 2000 Plan régional d'actions (PRA) pour les chiroptères de Bourgogne	
	Maintenir et restaurer les habitats aquatiques abritant l'Écrevisse à pattes blanches (AQUA-ZH 5)	Mise en défens d'un milieu	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier Contrat Natura 2000 forestier	Si l'Écrevisse à pattes blanches est présente Espèce d'intérêt communautaire connue dans l'Auxois où les populations observées sont dans un bon état de conservation sur les cours d'eau du Jagey et du Verpant, moyen sur le Marcellois et mauvais sur le Vaisselin
Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact		Contrat Natura 2000 forestier Contrat Natura 2000 non agricole non forestier Partenariat, convention Charte Natura 2000 Plan régional d'actions (PRA) pour les chiroptères de Bourgogne		
Restauration ou entretien des ripisylves		MAEC localisée Contrat Natura 2000 forestier Contrat Natura 2000 non agricole non forestier Programmes d'action des politiques de l'eau Charte Natura 2000		
	Lutter contre les espèces invasives (ESP-INV 1)	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	Contrat Natura 2000 forestier Contrat Natura 2000 non agricole non forestier Programmes d'actions des politiques de l'eau Partenariats des groupements de défense sanitaire Charte Natura 2000	Action à mener si l'espèce invasive n'est pas développée sur une trop grande surface. Priorité d'actions sur les secteurs où l'Écrevisse à pattes blanches est présente, si des espèces animales ou végétales menacent un habitat ou une espèce d'intérêt communautaire
	Préserver la tranquillité des étangs fréquentés par le public (AQUA-ZH 6)	Mise en défens d'un milieu	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier Contrat Natura 2000 forestier	Selon les menaces qui pèsent sur un habitat ou une espèce d'intérêt communautaire
Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact		Contrat Natura 2000 forestier Contrat Natura 2000 non agricole non forestier Partenariat, convention Charte Natura 2000 Plan régional d'actions (PRA) pour les chiroptères de Bourgogne	Réservoir du Bourdon	

Tableau 10 : Synthèse des mesures répondant aux objectifs de développement durable

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Mesures de gestion	Outils	Secteurs et critères d'éligibilité et de priorité
I Maintenir ou améliorer la qualité écologique des milieux humides	En milieux aquatiques et humides			
	Préserver les ornières prairiales et les secteurs de suintements (AQUA-ZH 3)	Entretien des fossés et rigoles	MAEC localisée Contrat Natura 2000 non agricole non forestier Charte Natura 2000	Priorité d'actions sur les entités où une population fonctionnelle de Sonneur à ventre jaune est présente
		Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	Contrat Natura 2000 forestier Contrat Natura 2000 non agricole non forestier Partenariat, convention Charte Natura 2000 Plan régional d'actions (PRA) pour les chiroptères de Bourgogne	
	Prendre en compte les habitats et les espèces d'intérêt communautaire dans les travaux (période d'intervention, traversée des cours d'eau, débardage alternatif...) (FOR 5)	Mise en défens d'un milieu	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier Contrat Natura 2000 forestier	Priorité d'actions sur les secteurs forestiers où une population fonctionnelle de Sonneur à ventre jaune est présente, sur les secteurs de cours d'eau où l'Écrevisse à pattes blanches est présente, où un habitat d'intérêt communautaire est présent
		Adaptation des modes de débardage	Contrat Natura 2000 forestier	
		Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	Contrat Natura 2000 forestier Contrat Natura 2000 non agricole non forestier Partenariat, convention Charte Natura 2000 Plan régional d'actions (PRA) pour les chiroptères de Bourgogne	
	Lutter contre les espèces invasives (ESP-INV 1)	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	Contrat Natura 2000 forestier Contrat Natura 2000 non agricole non forestier Programmes d'actions des politiques de l'eau Partenariats des groupements de défense sanitaire Charte Natura 2000	Action à mener si l'espèce invasive n'est pas développée sur une trop grande surface. Priorité d'actions sur les secteurs où l'Écrevisse à pattes blanches est présente, si des espèces animales ou végétales menacent un habitat ou une espèce d'intérêt communautaire
	Préserver la tranquillité des étangs fréquentés par le public (AQUA-ZH 6)	Mise en défens d'un milieu	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier Contrat Natura 2000 forestier	Selon les menaces qui pèsent sur un habitat ou une espèce d'intérêt communautaire
		Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	Contrat Natura 2000 forestier Contrat Natura 2000 non agricole non forestier Partenariat, convention Charte Natura 2000 Plan régional d'actions (PRA) pour les chiroptères de Bourgogne	Réservoir du Bourdon

Tableau 10 : Synthèse des mesures répondant aux objectifs de développement durable

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Mesures de gestion	Outils	Secteurs et critères d'éligibilité et de priorité
<p>J</p> <p>Intégrer la présence des habitats et des espèces d'intérêt communautaire dans les politiques d'aménagement et les activités</p>	En milieux anthropiques			
	<p>Conserver un réseau de gîtes - préserver les capacités d'accueil des gîtes hébergeant des colonies de chauves-souris (ANTHRO 1)</p>	<p>Aménagements et gestion des gîtes à chauves-souris</p>	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p> <p>Contrat Natura 2000 forestier</p> <p>Animation : communication, sensibilisation</p> <p>Plan régional d'actions (PRA) pour les chiroptères de Bourgogne</p> <p>Opération « refuges pour les chauves-souris » (SFEPM - SHNA)</p> <p>Conventions de gestion</p> <p>Outil réglementaire (APPB)</p> <p>Charte Natura 2000</p>	<p>Si des nuisances ou menaces de l'état de conservation du gîte sont observées</p> <p>Selon l'importance de la colonie et les menaces qui pèsent sur elle</p>
		<p>Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</p>	<p>Contrat Natura 2000 forestier</p> <p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p> <p>Partenariat, convention</p> <p>Charte Natura 2000</p> <p>Plan régional d'actions (PRA) pour les chiroptères de Bourgogne</p>	<p>Selon les menaces qui pèsent sur un habitat ou une espèce d'intérêt communautaire</p>
	<p>Remettre en état les gîtes connus historiquement (ANTHRO 2)</p>	<p>Aménagements et gestion des gîtes à chauves-souris</p>	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p> <p>Contrat Natura 2000 forestier</p> <p>Animation : communication, sensibilisation</p> <p>Plan régional d'actions (PRA) pour les chiroptères de Bourgogne</p> <p>Opération « refuges pour les chauves-souris » (SFEPM - SHNA)</p> <p>Conventions de gestion</p> <p>Outil réglementaire (APPB)</p> <p>Charte Natura 2000</p>	<p>Si des nuisances ou menaces de l'état de conservation du gîte sont observées</p>
<p>Concilier les aménagements et la pratique des loisirs et des activités touristiques avec le maintien et la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (ANTHRO 3)</p>	<p>Prise en compte des chauves-souris d'intérêt communautaire dans les aménagements et la fréquentation des monuments et des bâtiments accueillant du public</p>	<p>Contrat Natura 2000 non agricole non forestier</p> <p>Animation</p> <p>Plan régional d'actions (PRA) pour les chiroptères de Bourgogne</p> <p>Opération « refuges pour les chauves-souris » (SFEPM - SHNA)</p> <p>Conventions de gestion</p> <p>Outil réglementaire (APPB)</p> <p>Charte Natura 2000</p>	<p>Selon l'importance de la colonie et les menaces qui pèsent sur elle</p>	

Tableau 10 : Synthèse des mesures répondant aux objectifs de développement durable

Objectifs de développement durable		Objectifs opérationnels	Mesures de gestion	Outils	Secteurs et critères d'éligibilité et de priorité
			Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	Contrat Natura 2000 forestier Contrat Natura 2000 non agricole non forestier Partenariat, convention Charte Natura 2000 Plan régional d'actions (PRA) pour les chiroptères de Bourgogne	Selon les menaces qui pèsent sur un habitat ou une espèce d'intérêt communautaire
Objectifs transversaux					
K	Améliorer les connaissances sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	Améliorer les connaissances sur les espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire (CO 1)	Amélioration des connaissances sur les espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire et leurs habitats : - Suivis scientifiques (gîte, colonie) - Suivre l'évolution de l'état de conservation des espèces - Améliorer les connaissances sur les chauves-souris forestières	Suivis et amélioration des connaissances Plan régional d'actions (PRA) pour les chiroptères de Bourgogne	Sur l'ensemble du site
		Améliorer les connaissances sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (hors chiroptères) (CO 2)	Amélioration des connaissances sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (hors chiroptères) : - Réaliser une cartographie exhaustive des habitats sur l'ensemble du site - Suivis scientifiques - Suivre l'évolution de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire observés sur les transects et des espèces d'intérêt communautaire	Suivis et amélioration des connaissances Actions des différents réseaux de suivis (groupe écrevisse bourguignon (GEB), SHNA, GDS, etc...)	
L	Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs	Animer le DOCOB (ANIM 1)	Élaboration de la stratégie d'animation	Animation Plan régional d'actions (PRA) pour les chiroptères de Bourgogne Actions des différents réseaux de suivis (GEB, SHNA, SFPEM, GDS etc...)	Sur l'ensemble du site
			Conception et diffusion d'outils de communication	Animation Plan régional d'actions (PRA) pour les chiroptères de Bourgogne Nuit de la chauve-souris	
		Évaluer et réviser le DOCOB (ANIM 2)	Évaluation et révision du DOCOB	Animation	
M	Informer, former, valoriser et sensibiliser	Établir ou maintenir le contact avec les propriétaires de sites de mise-bas de chauves-souris (INFO 1)	Veille des propriétaires des bâtiments abritant une colonie de chauves-souris	Animation Réseau(x) de suivi chiroptère (SHNA, ONF...) Plan régional d'actions (PRA) pour les chiroptères de Bourgogne	Sur l'ensemble du site
			Information et sensibilisation des différents acteurs et usagers	Animation Plan régional d'actions (PRA) pour les chiroptères de Bourgogne Nuit de la chauve-souris	

Tableau 10 : Synthèse des mesures répondant aux objectifs de développement durable

Objectifs de développement durable		Objectifs opérationnels	Mesures de gestion	Outils	Secteurs et critères d'éligibilité et de priorité
		Informier et former les acteurs : agriculteurs, sylviculteurs, chambres d'agriculture, vétérinaires, élus, services d'urbanisme, professionnels du bâtiment et du patrimoine, gestionnaires des routes et ouvrages d'art, propriétaires de bâtis anciens notamment ceux hébergeant des colonies de chauves-souris, etc... (INFO 2)	Information et sensibilisation des différents acteurs et usagers	Animation Plan régional d'actions (PRA) pour les chiroptères de Bourgogne Nuit de la chauve-souris	
		Sensibiliser la population locale à la démarche Natura 2000 et aux richesses du site (INFO 3)	Conception et diffusion d'outils de communication	Animation Plan régional d'actions (PRA) pour les chiroptères de Bourgogne Nuit de la chauve-souris	
		Informier sur l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 (INFO 4)	Élaboration de la stratégie d'animation	Animation Plan régional d'actions (PRA) pour les chiroptères de Bourgogne Actions des différents réseaux de suivis (GEB, SHNA, SFEPM, GDS etc...)	
			Prise en compte des enjeux du site dans l'élaboration des projets, programmes, documents d'aménagement	Animation Charte Natura 2000	
N	Veiller à la cohérence des politiques publiques	Veiller à la cohérence des plans, programmes, projets, politiques publiques au regard des enjeux du site (VEIL 1)	Veille des propriétaires des bâtiments abritant une colonie de chauves-souris	Animation Réseau(x) de suivi chiroptère (SHNA, ONF...) Plan régional d'actions (PRA) pour les chiroptères de Bourgogne	Sur l'ensemble du site
			Prise en compte des enjeux du site dans l'élaboration des projets, programmes, documents d'aménagement	Animation Charte Natura 2000	
		Conception et diffusion d'outils de communication	Animation Plan régional d'actions (PRA) pour les chiroptères de Bourgogne Nuit de la chauve-souris		
		Informier sur l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 (INFO 4)	Élaboration de la stratégie d'animation	Animation Plan régional d'actions (PRA) pour les chiroptères de Bourgogne Actions des différents réseaux de suivis (GEB, SHNA, SFEPM, GDS etc...)	

II.3 Grille de lecture d'une fiche mesures

Afin d'alléger le contenu des fiches mesures, il a été décidé, lors de l'atelier technique du 12 décembre 2014, de ne pas mentionner les critères d'éligibilité, les opérations éligibles et les engagements rémunérés. Pour obtenir ces informations, se référer aux cahiers des charges des documents référence (arrêtés préfectoraux, MAEC, circulaires...).

Code de la mesure	Intitulé de la mesure	
<i>Outils mobilisables dans le cadre du dispositif Natura 2000 (mesures contractuelles : contrats « ni-ni », forestiers, MAEC), et non-contractuelles : animation, communication et sensibilisation, approfondissement des connaissances)</i>		
Objectifs opérationnels	<i>Rappel des objectifs opérationnels que la mesure vise à atteindre</i>	
Mesure à coordonner avec	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Autres mesures du programme d'actions</i> - <i>Autres DOCOB, documents de gestion</i> - <i>Autres plans, programmes sur le territoire</i> - <i>Outils réglementaires, conventionnements...</i> 	
Habitat(s) et espèce(s) d'intérêt communautaire principalement visé (s)		
Habitat(s) <i>Habitats d'intérêt communautaire concernés par la mesure</i>	Espèce(s) <i>Espèces d'intérêt communautaire concernées par la mesure</i>	
Secteur(s) prioritaires : <i>Secteurs prioritaires pour la mise en œuvre de la mesure</i>		
Description : <i>Objectifs, justification écologique et description de la mesure</i>		
Exemples d'outils : <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Liste des outils contractuels et de leurs intitulés</i> ➤ <i>Liste des outils autres, hors cadre Natura 2000 (ex. plan régional bocage, conventionnement, outils réglementaires...)</i> 		
Diagnostic préalable : <i>Définition du diagnostic préalable (modalités qui devront être précisées dans le diagnostic qui sera réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé)</i>		
Modalités de contrôle : <i>Modalités de contrôle, essentiellement pour les mesures contractuelles (ex. tenue et mise à jour du cahier d'enregistrement des interventions, vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente)</i>		
Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure et indicateur de suivi : <i>Indicateurs de réalisation de la mesure (ex. nombre de propriétaires contactés, nombre de ml aménagés etc.)</i> <i>Indicateurs d'efficacité de la mesure (ex. état de conservation des populations de chauves-souris d'intérêt communautaire etc.)</i>		
Acteurs concernés - liste non exhaustive donnée à titre indicatif : <i>Indique les bénéficiaires et les partenaires techniques</i>		

II.4 Mesures sur les gîtes à chauves-souris

Mesure A-01		Aménagements et gestion des gîtes à chauves-souris	
Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier			
Contrat forestier			
Animation			
Opération refuge			
Convention de gestion, outils réglementaires			
Objectifs opérationnels		<p>ANTHRO 1 - Conserver un réseau de gîtes - préserver les capacités d'accueil des gîtes hébergeant des colonies de chauves-souris</p> <p>ANTHRO 2 - Remettre en état les gîtes connus historiquement</p> <p>ANTHRO 3 - Concilier les aménagements et la pratique des loisirs et des activités touristiques avec le maintien et la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire</p>	
Mesure à coordonner avec		<p>- Mesures A-02, M-03, T-03, T-04</p> <p>- Charte Natura 2000</p> <p>- PRA Chiroptères Bourgogne</p>	
Habitat(s) et espèce(s) d'intérêt communautaire principalement visé (s)			
Habitat(s) : /		Espèce(s) principale(s) :	
		<ul style="list-style-type: none"> • 1303 - Petit Rhinolophe • 1304 - Grand Rhinolophe • 1305 - Rhinolophe euryale • 1308 - Barbastelle d'Europe • 1310 - Minioptère de Schreibers • 1321 - Murin à oreilles échancrées • 1323 - Murin de Bechstein • 1324 - Grand Murin 	
Secteur(s) prioritaires :			
Toutes les entités sont potentiellement concernées. La priorité se fera selon l'importance de la colonie et les menaces qui pèsent sur le gîte.			
Description :			
<p>Cette action regroupe toutes les catégories d'actions en faveur des espèces de chauves-souris justifiant la désignation d'un site qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers (pose de bâches, de grilles) ou encore de réaliser des prestations techniques particulières (opérations de nettoyage de site) qui permettent de protéger les gîtes de mise bas ou d'hibernation, ou en règle générale, de faciliter l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces de chiroptères considérées.</p> <p>L'objectif de cette mesure est aussi de mobiliser différents outils complémentaires (contractuel, réglementaire et/ou conventionnel) afin de protéger les gîtes à chauves-souris pour pallier les menaces de disparition et de modification des différents gîtes utilisés au cours de leur cycle biologique (perte de gîtes anthropiques, arboricoles etc.), ou encore de perturbations à proximité de ces gîtes qui peuvent notamment entraîner une diminution de la mise-bas.</p> <p>L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public.</p> <p>Les différentes actions peuvent consister en :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la mise en défens permanente ou temporaire de zones autour de certaines colonies afin de limiter la fréquentation humaine à proximité de ces habitats d'espèces de chauve-souris d'intérêt communautaire très sensibles au dérangement. En fonction des types de sites (combles/caves/poutres/arbres/ cavités ...) ; de leur utilisation par les chauves-souris et de leurs 			

contextes (notamment la fréquentation), plusieurs moyens peuvent être utilisés, tels que la mise en place de barrières légères en bois, de périmètres grillagés ou encore la pose de grilles.

- l'aménagement ou la création d'accès existants à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.
- la signature d'une convention de gestion qui sera également proposée au propriétaire lorsque celui-ci souhaite s'engager dans des mesures d'aménagements, ce qui facilitera les suivis post-travaux et la pérennité des aménagements.
- la mise en place d'outils réglementaires comme l'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB).
- la diffusion de conseils, la sensibilisation.

N.B. : Il faut cependant souligner que la protection physique peut être une action coûteuse : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.

Exemple d'outils :

➤ **Mesures contractuelles, sur la base du volontariat :**

- Sur les parcelles hors îlots PAC et non déclarées au régime forestier (contrats « Ni-Ni ») :
 - opération « Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site ».
 - opération « Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès ».
- Contrat Natura 2000 forestier :
 - opération « Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire ».

➤ **Autres outils mobilisables :**

- Outil réglementaire (APPB, arrêtés municipaux) ;
- Convention de gestion ;
- Opération « refuges pour les chauves-souris » (SFPEM - SHNA) ;
- Plan régional d'actions (PRA) pour les chiroptères de Bourgogne...

Diagnostic préalable :

Un diagnostic préalable sera réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé. Il définira :

- Les secteurs où mobiliser prioritairement les aménagements et/ou les protections physiques, réglementaires ou conventionnelles ;
- Le type d'outil mobilisable : contrat, convention, arrêté préfectoral ... ;
- Les modalités d'aménagement de gîtes (périodes d'interventions*, moyens à mobiliser, superficie, localisation, matériaux à employer...).
- * Période de travaux à privilégier :
 - du 15 octobre au 1^{er} mars pour les gîtes de mise bas ;
 - du 15 avril au 1^{er} septembre pour les gîtes d'hibernation.

Modalités de contrôle :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ;
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ;
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur) ;
- Comparaison avec l'état initial : contrôle visuel sur place, photographie avant/après travaux, orthophoto,...

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure et indicateur de suivi :

- **Réalisation :**
 - Nombre de gîtes concernés par un aménagement, une convention, un arrêté ;
 - Nombre de propriétaires contactés.

- **Efficacité :**

- Suivis de l'évolution de la fréquentation des gîtes par les différentes espèces de chauve-souris (bâtis : prospections de gîtes pour effectuer un comptage des individus ; gîtes arboricoles : écoute d'ultrasons afin de mesurer l'activité des chauves-souris de manière quantitative ou qualitative).

Acteurs concernés - liste non exhaustive donnée à titre indicatif :

- Tout type de propriétaires ;
- Collectivités territoriales ;
- Associations environnementales (CEN Bourgogne, SHNA...) ;
- Services de l'État ...

Mesure A-02		Prise en compte des chauves-souris d'intérêt communautaire dans les aménagements et la fréquentation des monuments et des bâtiments accueillant du public	
Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier			
Animation			
Opération refuge			
Convention de gestion, outils réglementaires			
Objectifs opérationnels	ANTHRO 3 - Concilier les aménagements et la pratique des loisirs et des activités touristiques avec le maintien et la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire		
Mesure à coordonner avec	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures A-01, T-03, T-04 - Charte Natura 2000 - PRA Chiroptères Bourgogne 		
Habitat(s) et espèce(s) d'intérêt communautaire principalement visé (s)			
Habitat(s) : /		Espèce(s) principale(s) : <ul style="list-style-type: none"> • 1303 - Petit Rhinolophe • 1304 - Grand Rhinolophe • 1305 - Rhinolophe euryale • 1308 - Barbastelle d'Europe • 1310 - Minioptère de Schreibers • 1321 - Murin à oreilles échancrées • 1323 - Murin de Bechstein • 1324 - Grand Murin 	
Secteur(s) prioritaires : Toutes les entités sont potentiellement concernées. Monuments et bâtiments recevant du public, notamment les églises classées, châteaux... (Saint-Fargeau, Saint-Julien-du-Sault, L'Isle-sur-Serein, Alise-Sainte-Reine, Vic-sous-Thil, Thoisy-la-Berchère, Vougeot...).			
Description : L'objectif de cette mesure est de mobiliser différents outils complémentaires (contractuel, d'animation, réglementaire et/ou conventionnel) afin de prendre en compte les chauves-souris dans les aménagements et la fréquentation des bâtiments et des monuments recevant du public, notamment des châteaux. Elle vise au travers d'actions d'animation (journées de sensibilisation et d'information) et de mise en place de panneaux (de recommandations et/ou d'interdiction de passage), à sensibiliser les différents usagers sur les chauves-souris d'intérêt communautaire gîtant au sein des bâtis tels que les églises classées, châteaux qui font l'objet de fréquentation... L'accent sera principalement mis sur la sensibilisation des propriétaires par des contacts réguliers, notamment par rapport aux dates de fréquentation, à l'éclairage des bâtiments, aux manifestations type son et lumière... L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la préservation des espèces. La signature d'une convention de gestion pourra être proposée aux propriétaires. Des outils réglementaires peuvent également être mis en place au regard des enjeux et menaces.			
Exemples d'outils :			
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mesures contractuelles, sur la base du volontariat : <ul style="list-style-type: none"> • <u>Contrat Natura 2000 « Ni-Ni » :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ opération « Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact ». ○ opération « Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès ». ➤ Autres outils mobilisables : <ul style="list-style-type: none"> • Outil réglementaire (APPB) ; • Convention de gestion ; • Opération « refuges pour les chauves-souris » (SFPEM - SHNA) ; • Plan régional d'actions (PRA) pour les chiroptères de Bourgogne... 			

Diagnostic préalable :

Un diagnostic préalable sera réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé. Il définira :

- Les secteurs où mobiliser prioritairement les contrats de mise en défens ;
- Le type d'outil mobilisable : convention, arrêté préfectoral ... ;
- les modalités pour les éventuels travaux d'aménagements (périodes d'interventions*, moyens à mobiliser, localisation des panneaux, matériaux à employer...) ;
- les dates de fréquentation préconisées.
- * Période de travaux à privilégier :
 - du 1^{er} octobre au 1^{er} mars pour les gîtes de mise bas ;
 - du 1^{er} avril au 1^{er} septembre pour les gîtes d'hibernation.

Modalités de contrôle :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) ;
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ;
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur).

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure et indicateur de suivi :

- **Réalisation :**
 - Nombre de journées de sensibilisation aux enjeux liés à la présence de chauves-souris d'intérêt communautaire au sein de monuments historiques ;
 - Nombre de sites où des panneaux visant à limiter l'impact des usagers sur les populations de chauves-souris ont été installés.
- **Efficacité :**
 - Suivre l'évolution de la fréquentation des gîtes par les différentes espèces de chauve-souris (bâti : prospections de gîtes pour effectuer un comptage des individus).

Acteurs concernés - liste non exhaustive donnée à titre indicatif :

- Propriétaires de bâtiments ouverts au public ;
- Collectivités territoriales ;
- Structure animatrice ;
- Associations environnementales ;
- Services de l'État ;
- Architectes des bâtiments de France, DRAC et autres acteurs du bâtiment et de l'architecture...

II.5 Mesures en faveur des milieux ouverts

Mesure O-01		Actions en faveur du bocage	
Mesures Agro-Environnementales et Climatiques			
Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier			
Objectifs opérationnels	OUV 2 - Maintenir ou améliorer l'état de conservation des éléments fixes du paysage		
Mesure à coordonner avec	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure O-04 - Charte Natura 2000 - Plan local d'urbanisme, Plan bocage, programme « Agrifaune » 		
Habitat(s) et espèce(s) d'intérêt communautaire principalement visé (s)			
Habitat(s) : Milieux ouverts et secs : <ul style="list-style-type: none"> • 4030 - Landes sèches européennes • 5130 - Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires • 6110* - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'<i>Alyso-Sedion albi</i> • 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) • 6510 - Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>) 		Espèce(s) principale(s) : <ul style="list-style-type: none"> • 1303 - Petit Rhinolophe • 1304 - Grand Rhinolophe • 1321 - Murin à oreilles échanquées Autre(s) espèce(s) : <ul style="list-style-type: none"> • 1324 - Grand Murin • 1193 - Sonneur à ventre jaune • 1166 - Triton crêté 	
Secteur(s) prioritaires : Toutes les entités sont potentiellement concernées, sauf Villiers-le-Duc. La priorisation se fera en fonction du risque élevé d'arrachage, lorsque le réseau de haie est discontinu, sur les haies servant de corridor de déplacement entre les gîtes et les territoires de chasse des chauves-souris, sur un rayon de 2 km autour des colonies de mise-bas. Les parcelles potentiellement concernées : haies du bocage, principalement sur les entités de Lys, Chitry-les-Mines, Brinay, Eguilly et Gissey-le-Vieil, Villargoix, Sussey, Arnay-le-Duc et Sully.			
Description : Le maillage bocager est indispensable dans le cycle de vie des chauves-souris en période printemps-été (territoire de chasse et corridors de déplacement) mais aussi du Sonneur à ventre jaune et du Triton crêté en période hivernale et accessoirement en estivage. Les éléments constituant le bocage sont la haie (basse, arbustive ou arborescente) accompagnée dans certains cas de murets, de talus, ou encore de vieux arbres. Les arbres de vergers de plein vent et les arbres têtards peuvent aussi constituer un milieu favorable à certaines espèces de chiroptères. L'action propose des opérations de réhabilitation ou/et de plantation en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent. Cette mesure peut permettre la plantation de haie et son entretien ou l'entretien de haies existantes.			
<ul style="list-style-type: none"> • Les haies à privilégier présentent les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ haies hautes (non taillées sur la face horizontale); ○ présence de murets ou talus ou vieux arbres; ○ connectées au maillage bocager. • L'entretien doit respecter les règles suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ L'objectif est de laisser pousser la haie en hauteur. La taille sera réalisée sur les côtés mais pas sur le dessus. Elle pourra être réalisée annuellement ; ○ l'entretien est autorisé entre le 15 août (1^{er} octobre pour les haies et arbres engagés en MAEC) et le 1^{er} mars et de préférence entre le mois de décembre et de février ; ○ les arbres remarquables sur le plan de la biodiversité (faune cavernicole, faune saproxylique) : 			

arbres têtards, arbres creux, arbres à cavités, arbres borniers, etc... sont à préserver. Bien que non obligatoire le maintien des arbres sénescents ou morts est aussi à privilégier dans la mesure où ils ne présentent pas un risque pour la sécurité des biens ou des personnes.

Lors de cet entretien, une vigilance sera à apporter par rapport à toutes les espèces, notamment les oiseaux.

Dans le cadre de la nouvelle PAC (2015-2020), les haies constituent des surfaces d'intérêt écologique (SIE) qui permettent d'obtenir le « paiement vert ». Les haies, bosquets, arbres isolés, lisières... font également partie des particularités topographiques à maintenir dans les cadres des bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE). Ces éléments entrent dans les « surfaces équivalentes topographies » (SET) et doivent représenter au total 4 % de la surface agricole utile (SAU) en 2014. Les règles d'entretien sont également contrôlées.

Exemple d'outils :

➤ Mesures contractuelles, sur la base du volontariat :

- Sur les parcelles agricoles (MAEC) :
 - MAEC LINEA_01 « Entretien de haies localisées de manière pertinente » ;
 - MAEC LINEA_02 « Entretien d'arbres isolés ou en alignements » ;
 - MAEC LINEA_04 « Entretien de bosquets ».
- Sur les autres parcelles (contrats « ni-ni ») :
 - Opération « Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets ».

➤ Autres outils mobilisables :

- Règlement d'urbanisme : les haies et les arbres remarquables peuvent être recensés dans les plans locaux d'urbanisme ;
- Plan régional bocage ;
- Programme « Agrifaune » (fédérations départementales des chasseurs).

Diagnostic préalable :

Un diagnostic préalable sera réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé. Il définira :

- Les zones où appliquer chacun des outils à disposition (linéaires sur les parcelles agricoles, et sur les secteurs autres), en priorisant les secteurs ;
- Les modalités d'entretien (périodes, moyens à mobiliser, superficie, localisation, matériaux à employer...) ou de plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés ou de bosquets engagés (essences, périodes...) ;
- La localisation des haies, des arbres contractualisés.

Modalités de contrôle :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ;
- Comparaison avec l'état initial : contrôle visuel sur place, photographie avant/après travaux, orthophoto, ... ;
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres ;
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure et indicateur de suivi :

- **Réalisation :**
 - Nombre de contrats passés ;
 - Nombre d'arbres isolés, de ml de haies plantées ou entretenues, d'alignements d'arbres réhabilités et entretenus.
- **Efficacité :**
 - Vérifier les indicateurs de qualité du bocage sur chaque secteur à partir des données du diagnostic (densité de haie par hectare, pourcentage de haie haute, taux de connectivité, ainsi que d'autres critères déterminants qui pourront être définis par la suite)

Acteurs concernés - liste non exhaustive donnée à titre indicatif :

- Exploitants agricoles ;
- Centre régional de la propriété forestière ;
- Chambres d'agriculture ;
- CEN Bourgogne ;
- Communes, propriétaires ;
- Services de l'État...

Mesure O-02		Sensibilisation à la réduction des traitements phytosanitaires et antiparasitaires et aux alternatives possibles	
Mesures Agro-Environnementales et Climatiques			
Animation			
Objectifs opérationnels	OUV 3 - Adapter les traitements phytosanitaires et antiparasitaires		
Mesure à coordonner avec	- Mesure T-05 - Charte Natura 2000		
Habitat(s) et espèce(s) d'intérêt communautaire principalement visé (s)			
Habitat(s) : Milieux ouverts et secs : <ul style="list-style-type: none"> 6510 - Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>) 		Espèce(s) principale(s) : <ul style="list-style-type: none"> 1303 Petit Rhinolophe 1304 Grand Rhinolophe 1321 Vespertilion à oreilles échancrées Autre(s) espèce(s) : <ul style="list-style-type: none"> 1166 - Triton crêté 1193 - Sonneur à ventre jaune 	
Secteur(s) prioritaires : Toutes les entités sont potentiellement concernées, sauf celle de Villiers-le-Duc. La mesure sera proposée sur les entités où l'élevage est présent, prioritairement sur les entités où le Grand Rhinolophe est présent. Les parcelles de prairies permanentes et temporaires sont particulièrement concernées, soit 35% du site (principalement sur les entités de la Nièvre (Lys, Chitry-les-Mines, Brinay), sur les entités de la zone de contact Auxois/Morvan (Thoisly-la-Berchère, Villargoix, La Motte-Ternant, Sussey), celles du Pays d'Arnay et Bassin d'Autun (Arnay-le-Duc et Sully), sur Genouilly, Auxonne et Lamarche-sur-Saône). La présence d'une population fonctionnelle d'amphibiens d'intérêt communautaire peut renforcer le degré de priorité. Mesures annexes : Pour les mesures sur les traitements phytosanitaires, les parcelles de grandes cultures peuvent être concernées, soit 19% du site (principalement sur les entités de l'Yonne et du fossé Bressan, sur l'entité de Gilly-lès-Cîteaux). Pour les mesures sur les vignes, les entités concernées sont Nuits-Saint-Georges, Savigny-lès-Beaune et Gilly-lès-Cîteaux.			
Description : L'objectif de cette mesure est de sensibiliser les acteurs agricoles (agriculteurs, vétérinaires...) à diminuer leur recours aux produits phytosanitaires, aux traitements anti-parasitaires, qui peuvent notamment affecter l'état de conservation des populations de Grand Rhinolophe et autres chauves-souris par l'impact qu'ils peuvent avoir sur leurs proies - insectes (ex. impacts des traitements antiparasitaires sur les populations de coléoptères). Des journées de sensibilisation sur différents sujets suivant les types de cultures et de pratiques liées peuvent être proposées, avec par exemple un relais des préconisations faites par les chambres d'agriculture vis-à-vis de tel ou tel enjeu, tel que : <ul style="list-style-type: none"> Concernant les traitements anti-parasitaires : identifier en amont les zones à risques, la possibilité de rotation, le chargement prévu, la durée du pâturage, l'utilisation du produit adapté à la bonne période, essayer d'autres méthodes alternatives pour certains parasites comme la phytothérapie, l'aromathérapie et l'homéopathie. Concernant les vignes : recours à l'enherbement et réduction de l'emploi des produits phytosanitaires, méthodes favorables à la biodiversité entomologique (hyménoptères, coléoptères). 			

- Concernant les cultures : réduction de l'emploi des produits phytosanitaires, dont l'utilisation de semis enrobés, renforcement de la résistance des plantes cultivées (fertilisation raisonnée, arrosage adapté aux besoins, taille douce...) afin de résister à l'ensemble de leurs bio-agresseurs et de limiter l'apparition et le développement de ceux-ci.

Exemples d'outils :

➤ Mesures contractuelles, sur la base du volontariat :

Sur les parcelles agricoles (MAEC) :

- MAEC système polyculture élevage (outil non prioritaire) ;
- HERBE_03 (non prioritaire)

➤ Autres outils mobilisables :

- Journées de sensibilisation, de formation, en lien avec les chambres d'agriculture, les vétérinaires... ;
- Partenariats des groupements de défense sanitaire (GDS).

Modalités de contrôle (pour les MAEC éventuellement contractualisées) :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ;
- Comparaison avec l'état initial : contrôle visuel sur place, photographie avant/après travaux, orthophoto,... ;
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et des produits utilisés (nature, seuils...)... ;
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure et indicateur de suivi :

• Réalisation :

- Nombre de journées de sensibilisation ;
- Nombre d'acteurs touchés par les formations, sensibilisation.

• Efficacité :

- Amélioration des pratiques des agriculteurs (diminution du recours aux produits phytosanitaires et traitements anti-parasitaires, etc...) ;
- Prise en compte par les chambres d'agriculture, vétérinaires... des bonnes pratiques de traitement.

Acteurs concernés - liste non exhaustive donnée à titre indicatif :

- Exploitants agricoles ;
- Chambres d'agriculture ;
- Vétérinaires ;
- FREDON Bourgogne ;
- Groupement de défense sanitaire (GDS) ;
- Communes, propriétaires ;
- Services de l'État...

Mesure O-03		Ouverture d'un milieu en déprise	
Mesures Agro-Environnementales et Climatiques			
Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier			
Objectifs opérationnels	<p><u>Milieux ouverts</u></p> <p>OUV 1 - Maintenir ou améliorer l'état de conservation des milieux herbacés à usage agricole OUV 4 - Maintenir et restaurer les pelouses sèches OUV 5 - Maintenir les landes sèches</p> <p><u>Milieux aquatiques</u></p> <p>AQUA-ZH 2 - Maintenir et entretenir dans un bon état de conservation la mosaïque prairie humide/mégaphorbiaie</p>		
Mesure à coordonner avec	<p>- Mesure O-04, H-03</p> <p>- Charte Natura 2000</p>		
Habitat(s) et espèce(s) d'intérêt communautaire principalement visé (s)			
Habitat(s) :		Espèce(s) principale(s) :	
<p>Milieux ouverts et secs :</p> <ul style="list-style-type: none"> 6510 : Pelouses maigres de fauche de basse altitude <p>Milieux humides et aquatiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> 6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 		<ul style="list-style-type: none"> 1303 - Petit Rhinolophe 1304 - Grand Rhinolophe 1321 - Murin à oreilles échanquées 1324 - Grand Murin 	
		Autre(s) espèce(s) :	
		<ul style="list-style-type: none"> 1193 - Sonneur à ventre jaune 	
Secteur(s) prioritaires :			
<p>Toutes les entités sont potentiellement concernées, sauf celle de Villiers-le-Duc.</p> <p>La mesure sera prioritairement proposée sur les parcelles faiblement enfrichées, avec un potentiel d'habitats d'intérêt communautaire (exemple des mégaphorbiaies observées sur 12 entités mais en très faibles superficies ; de grands linéaires de prairies d'intérêt communautaire ont été observés sur les transects des entités Auxois, Talmay, Villargoix, Sussey, Gilly-lès-Cîteaux, Arnay-le-Duc, Cessy-les-Bois).</p> <p>La présence d'une population fonctionnelle d'amphibiens d'intérêt communautaire peut renforcer le degré de priorité.</p> <p>Parcelles de prairies permanentes et temporaires, soit 35% du site. Sont principalement ciblées les zones de prairies humides : Arnay-le-Duc, Auxois, Auxonne, Brinay, Duesme-et-Orret, Lamarche-sur-Saône, l'Isle-sur-Serein, Lys, Sussey, Thoisy-la-Berchère, Villargoix.</p>			
Description :			
<p>Du fait de la déprise agricole et de l'abandon du pâturage, certains milieux ouverts (pelouses et landes) et milieux humides (prairies et mégaphorbiaies) se sont fermés (enrichement) perdant ainsi leur intérêt écologique pour la faune et la flore. L'équilibre de gestion pour maintenir ces habitats est difficile à trouver.</p> <p>La réouverture de parcelles abandonnées répond donc à un objectif de maintien de la biodiversité à travers la restauration de milieux ouverts pour les espèces animales et végétales inféodées à ces types de milieu. Les surfaces ainsi ouvertes sont destinées à être maintenues en couverts herbacés (prairies naturelles, parcours, landes) exploités par la fauche et/ou le pâturage.</p> <p>La restauration de ces milieux passe par des chantiers de défrichage importants. L'entretien de ces surfaces pourra être réalisé au moyen de mesures complémentaires (cf. O-04).</p>			

L'ouverture des parcelles ou parties des parcelles pourra être réalisée par tranche en fonction de la surface à ouvrir, mais au maximum en trois tranches annuelles.
Les travaux d'ouverture devront être réalisés dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore potentiellement présents sur la parcelle. Sur les parcelles en zone humide, il conviendra d'être très vigilant aux conditions météorologiques et à la portance des sols.

Exemples d'outils :

- **Mesures contractuelles, sur la base du volontariat :**
 - Sur les parcelles agricoles (MAEC) :
 - OUVERT_01 « Ouverture d'un milieu en déprise ».
 - Sur les autres parcelles (contrats « ni-ni ») :
 - Opération « Chantier lourd de restauration de milieu ouvert » (outil non prioritaire).

Diagnostic préalable :

Pour chaque bénéficiaire, un diagnostic parcellaire devra être établi par une structure agréée afin de déterminer les parcelles ou parties de parcelle à engager. Il devra être suivi d'un programme de travaux pour chaque parcelle ou partie de parcelle engagée.

Il définira :

- La pertinence de la mise en œuvre de la mesure sur la parcelle par rapport aux données contenues dans le document d'objectifs ;
- Les sujétions techniques particulières par rapport à la parcelle engagée (date, ...).

Modalités de contrôle :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ;
- Comparaison avec l'état initial : contrôle visuel sur place, photographie avant/après travaux, orthophoto, ... ;
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées ;
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure et indicateur de suivi :

- **Réalisation :**
 - Nombre d'agriculteurs démarchés ;
 - Nombre de contrats signés ;
 - Superficie de milieux réouverts.
- **Efficacité :**
 - Suivre l'évolution de la proportion de ces habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 ;
 - Suivre l'évolution de l'état de conservation de ces habitats d'intérêt communautaire.

Acteurs concernés - liste non exhaustive donnée à titre indicatif :

- Exploitants agricoles ;
- Chambres d'agriculture ;
- Collectivités territoriales ;
- Propriétaires de terrains enfrichés ;
- Associations environnementales (CEN Bourgogne, SHNA...) ;
- CBNBP ;
- Services de l'État...

Mesure O-04		Entretien des milieux ouverts	
Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier			
Mesures Agro-Environnementales et Climatiques			
Objectifs opérationnels	<p><u>Milieux ouverts secs</u></p> <p>OUV 1 - Maintenir ou améliorer l'état de conservation des milieux herbacés à usage agricole</p> <p>OUV 4 - Maintenir et restaurer les pelouses sèches</p> <p>OUV 5 - Maintenir les landes sèches</p> <p><u>Milieux aquatiques</u></p> <p>AQUA-ZH 2 - Maintenir et entretenir dans un bon état de conservation la mosaïque prairie humide/mégaphorbiaie</p>		
Mesure à coordonner avec	<p>- Mesure O-03, H-03</p> <p>- Charte Natura 2000</p>		
Habitat(s) et espèce(s) d'intérêt communautaire principalement visé (s)			
<p>Habitat(s) :</p> <p>Milieux ouverts et secs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 4030 - Landes sèches européennes • 5130 - Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires • 6110* - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'<i>Alyso-Sedion albi</i> • 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) • 6510 - Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>) <p>Milieux humides et aquatiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 		<p>Espèce(s) principale(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1303 - Petit Rhinolophe • 1304 - Grand Rhinolophe • 1305 - Rhinolophe euryale • 1308 - Barbastelle d'Europe • 1310 - Minoptère de Schreibers • 1321 - Murin à oreilles échancrées • 1323 - Murin de Bechstein <p>Autre(s) espèce(s)</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1166 - Triton crêté • 1193 - Sonneur à ventre jaune 	
Secteur(s) prioritaires :			
<p>Toutes les entités sont potentiellement concernées, sauf celle de Villiers-le-Duc.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mégaphorbiaie : HIC observé sur 12 entités mais en très faibles superficies ; • Prairies humides : Arnay-le-Duc, Auxois, Auxonne, Brinay, Duesme-et-Orret, Lamarche-sur-Saône, l'Isle-sur-Serein, Lys, Sussey, Thoisy-la-Berchère, Villargoix ; • Parcelles de prairies permanentes et temporaires, soit 35% du site (principalement sur les entités de la Nièvre (Lys, Chitry-les-Mines, Brinay), sur les entités de la zone de contact Auxois/Morvan (Thoisy-la-Berchère, Villargoix, La Motte-Ternant, Sussey), celles du Pays d'Arnay et Bassin d'Autun (Arnay-le-Duc et Sully), sur Genouilly, Auxonne et Lamarche-sur-Saône) et si présence d'amphibiens d'intérêt communautaire, si présence de chauves-souris d'intérêt communautaire et si présence d'habitat d'intérêt communautaire (grands linéaires observés sur les transects des entités Auxois, Talmay, Villargoix, Sussey, Gilly-lès-Cîteaux, Arnay-le-Duc, Cessy-les-Bois) ; • Pelouses sèches : sur les entités Auxois (principalement), Cessy-les-Bois, Eguilly et Gisse-le-Vieil, Gilly-lès-Cîteaux, L'Isle-sur-Serein, Nuits-Saint-Georges, Savigny-lès-Beaune et Sussey ; • Landes sèches : habitat connu sur l'entité Genouilly. 			

Description :

Cette mesure consiste à maintenir ou améliorer l'état de conservation des différents habitats d'intérêt communautaire « ouverts » (secs et humides) qui constituent des habitats de chasse, d'alimentation et de reproduction pour plusieurs espèces d'intérêt communautaire. En effet, notamment suite à la déprise agricole et à l'abandon du pâturage, la tendance est à la fermeture des milieux ouverts (enrichissement), ce qui affecte l'état de conservation des populations du cortège d'espèces liées à ces milieux.

En fonction des couverts, différentes modalités peuvent être mobilisées dans le cadre du dispositif Natura 2000 afin d'entretenir les milieux ouverts :

- Milieux herbacés :
 - par fauche exportatrice (résidus de fauche exportés favorisant une flore diversifiée) ;
 - par pâturage extensif et pose éventuelle d'équipements pastoraux.
- Milieux embroussaillés :
 - par gyrobroyage ou débroussaillage léger.

Ces actions peuvent, par exemple, être contractualisées à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture (cf. O-03).

- **Fauche exportatrice**

L'action vise à mettre en place une fauche (manuelle ou mécanique) pour l'entretien des milieux ouverts. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique, essentiellement pour un enjeu flore, dans les prairies naturelles, comme le rappellent les cahiers d'habitats agropastoraux. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par le DOCOB au cours d'un contrat Natura 2000 (fauche annuelle, triennale, ...).

- **Pâturage extensif**

Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques. La pratique du pâturage est positive pour les chauves-souris, notamment pour le Grand Rhinolophe.

Les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique peuvent être financés. Lors de l'installation de clôture en bordure d'un cours d'eau, un aménagement d'abreuvoir est à prévoir.

- **Gyrobroyage ou débroussaillage léger**

Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines taches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la fougère aigle, la callune, la molinie ou les genêts par exemple). Période d'autorisation des interventions entre septembre et mars.

Exemples d'outils :

➤ **Mesures contractuelles, sur la base du volontariat :**

- Sur les parcelles agricoles (MAEC) :
 - MAEC système polyculture élevage
 - HERBE_03 « Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables » ;
 - HERBE_06 « Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables » ;
 - HERBE_08 « Entretien des prairies remarquables par fauche à pied » ;
 - HERBE_09 « Gestion pastorale » ;
 - HERBE_10 « Gestion de pelouses et landes en sous-bois » ;
 - OUVERT_02 « Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables ».
- Sur les autres parcelles (contrats « ni-ni ») :
 - Opération « Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts » ;
 - Opération « Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique » ; avec en complément éventuel l'opération « Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique » ;
 - Opération « Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger ».

Diagnostic préalable :

Pour chaque bénéficiaire, un diagnostic parcellaire devra être établi par une structure agréée afin de déterminer les parcelles ou parties de parcelle à engager. Il devra être suivi d'un programme de travaux pour chaque parcelle ou partie de parcelle engagée. Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture sont également étudiées au moment de la signature du contrat. Le diagnostic définira :

- les zones où appliquer potentiellement les opérations mobilisables dans le cadre de ces contrats ;
- les modalités d'intervention pour chaque outil d'entretien - fauche, pâturage (plan de pâturage), débroussaillage - (périodes d'interventions, fréquence, localisation...) ;
- description de l'état initial de la parcelle.

Modalités de contrôle :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ;
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les interventions réalisées (date de fauche, pâturage) ;
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure et indicateur de suivi :

- **Réalisation**
 - Nombre de contrats passés ;
 - Nombre d'équipement mis en place ;
 - Superficie de milieux ouverts secs et humides entretenus.
- **Efficacité**
 - Vérifier les indicateurs d'occupation du sol et de qualité de l'habitat sur les territoires de chasse des chauves-souris ;
 - Amélioration de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire ;
 - Suivre l'amélioration de la capacité d'accueil des habitats de reproduction du Sonneur à ventre jaune et du Triton crêté avec différents critères (piétinement, ensoleillement, profondeur d'eau ainsi que d'autres critères déterminant qui pourront être définis par la suite).

Acteurs concernés - liste non exhaustive donnée à titre indicatif :

- Propriétaires ;
- Agriculteurs, chambres d'agriculture ;
- Collectivités territoriales ;
- Associations environnementalistes (CEN Bourgogne, SHNA...) ;
- CBNBP ;
- Services de l'État...

Mesure O-05		Maintien et amélioration de la qualité générale des milieux ouverts	
Mesures Agro-Environnementales et Climatiques			
Objectifs opérationnels		OUV 1 - Maintenir ou améliorer l'état de conservation des milieux herbacés à usage agricole	
Mesure à coordonner avec		- Mesures O-02, O-04, T-06	
Habitat(s) et espèce(s) d'intérêt communautaire principalement visé (s)			
Habitat(s) : Milieux ouverts et secs : <ul style="list-style-type: none"> • 6510 - Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>) 		Espèce(s) principale(s) : <ul style="list-style-type: none"> • 1303 - Petit Rhinolophe • 1304 - Grand Rhinolophe • 1305 - Rhinolophe euryale • 1308 - Barbastelle d'Europe • 1310 - Minioptère de Schreibers • 1321 - Murin à oreilles échancrées • 1323 - Murin de Bechstein • 1324 - Grand Murin Autre(s) espèce(s) : <ul style="list-style-type: none"> • 1166 - Triton crêté (en présence de mares bien végétalisées) • 1193 - Sonneur à ventre jaune (en présence d'ornières, de suintements...) 	
Secteur(s) prioritaires :			
<p>Toutes les entités sont potentiellement concernées, sauf celle de Villiers-le-Duc.</p> <p>La mesure sera prioritairement proposée sur les parcelles proches des gîtes et connectés avec ce dernier. Cette mesure n'est pas prioritaire sur le site.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Parcelles de grandes cultures, soit 19% du site (principalement sur les entités de Genouilly, Talmay, Lamarche-sur-Saône, Longchamp, Saint-Jean-de-Losne et Gilly-lès-Cîteaux). 			
Description :			
<p>L'objectif de la mesure proposée est d'accompagner le changement durable de pratiques sur l'ensemble du système d'exploitation et d'améliorer sur le long terme leur performance environnementale globale. Cette mesure doit permettre de prendre en compte l'ensemble des enjeux environnementaux (eau, sol, biodiversité ordinaire, paysage, climat) et d'y apporter une réponse.</p> <p>Les pratiques cibles sont caractérisées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des assolements diversifiés et des rotations allongées, avec présence de légumineuses et alternance de cultures d'hiver et de cultures de printemps, • une gestion économe de la fertilisation azotée (équilibre et fractionnement des apports) et une maîtrise des risques des fuites de nitrates lors des périodes d'inter-culture (couverture du sol, infrastructures agro-écologiques), • un moindre usage des produits phytosanitaires du fait d'une moindre sensibilité aux bio-agresseurs (allongement des rotations, et diversité des cultures assolées, adaptation des dates et des densités de semis, IAE propices au développement d'auxiliaires de culture). <p>L'agriculture biologique peut également être une solution pour atteindre cet objectif.</p>			
Exemples d'outils :			
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mesures contractuelles, sur la base du volontariat (non prioritaire) : <ul style="list-style-type: none"> • MAEC Système Grandes cultures. 			

Modalités de contrôle :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ;
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés.

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure et indicateur de suivi :

- **Réalisation :**
 - Nombre d'exploitations contractualisant la MAE Système GC ;
 - Superficie concernée.
- **Efficacité :**
 - Suivre l'évolution des populations d'espèces d'intérêt communautaire ciblées et de leur état de conservation ;
 - Suivre l'évolution de la qualité des milieux.

Acteurs concernés :

- Agriculteurs ;
- Chambres d'agriculture ;
- Services de l'État...

Mesure O-06		Reconversion des cultures en prairie
Mesures Agro-Environnementales et Climatiques		
Objectifs opérationnels	OUV 1 - Maintenir ou améliorer l'état de conservation des milieux herbacés à usage agricole	
Mesure à coordonner avec	- Mesure O-04	
Habitat(s) et espèce(s) d'intérêt communautaire principalement visé (s)		
Habitat(s) : Milieux ouverts et secs : <ul style="list-style-type: none"> • 6510 - Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>) 		Espèce(s) principale(s) : <ul style="list-style-type: none"> • 1303 - Petit Rhinolophe • 1304 - Grand Rhinolophe • 1305 - Rhinolophe euryale • 1308 - Barbastelle d'Europe • 1310 - Minioptère de Schreibers • 1321 - Murin à oreilles échancrées • 1323 - Murin de Bechstein • 1324 - Grand Murin Autre(s) espèce(s) : <ul style="list-style-type: none"> • 1166 - Triton crêté • 1193 - Sonneur à ventre jaune
Secteur(s) prioritaires : Toutes les entités sont potentiellement concernées, sauf celle de Villiers-le-Duc. La mesure sera proposée sur les parcelles en culture proches des gîtes (rayon de 2 km), notamment dans les secteurs essentiellement en grandes cultures (principalement sur les entités de Genouilly, Talmay, Lamarche-sur-Saône, Longchamp, Saint-Jean-de-Losne et Gilly-lès-Cîteaux). La présence d'une population fonctionnelle d'amphibiens d'intérêt communautaire ou d'habitats d'intérêt communautaire à proximité peut renforcer le degré de priorité.		
Description : Cette mesure consiste à encourager la conversion de culture en surfaces en herbe sur les secteurs pauvres en milieu herbacé. La question de l'entretien à mettre en place derrière (mesure O-04) est essentielle à étudier auparavant.		
Exemples d'outils : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mesures contractuelles, sur la base du volontariat : <ul style="list-style-type: none"> • <u>Sur les parcelles agricoles (MAEC) :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ COUVERT_06 « Création et entretien d'un couvert herbacé ». 		
Diagnostic préalable : Pour chaque bénéficiaire, un diagnostic parcellaire devra être établi par une structure agréée afin de déterminer les parcelles ou parties de parcelle à engager. Il devra être suivi d'un programme de travaux pour chaque parcelle ou partie de parcelle engagée. Il définira : <ul style="list-style-type: none"> ○ La pertinence de la mise en œuvre de la mesure sur la parcelle par rapport aux données contenues dans le document d'objectifs ; ○ Les sujétions techniques particulières par rapport à la parcelle engagée (coefficient d'étalement, espèces préconisées pour le couvert) ; ○ Les modalités d'entretien post-reconversion. 		
Modalités de contrôle : <ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ; • Comparaison avec l'état initial : contrôle visuel sur place, photographie avant/après travaux, orthophoto, ... ; • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges. 		

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure et indicateur de suivi :

- **Réalisation :**
 - Nombre d'exploitations contractualisant la MAEC ;
 - Surface convertie.

- **Efficacité :**
 - Utilisation des parcelles en territoire de chasse des chauves-souris (suivi de chauves-souris par ultra-son...);
 - Suivi de l'évolution des populations d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire ciblées et de leur état de conservation.

Acteurs concernés - liste non exhaustive donnée à titre indicatif :

- Agriculteurs ;
- Chambres d'agriculture ;
- Services de l'État...

II.6 Mesures en faveur des milieux humides et aquatiques

Mesure H-01		Restauration, création ou entretien de mares et plans d'eau	
Mesures Agro-Environnementales et Climatiques			
Contrat forestier			
Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier			
Objectifs opérationnels	AQUA-ZH 4 - Maintenir et entretenir les habitats aquatiques d'intérêt communautaire AQUA-ZH 1 - Maintenir, restaurer ou développer le réseau de mares		
Mesure à coordonner avec	- Mesures H-02, H-03 - Réseau mares de Bourgogne		
Habitat(s) et espèce(s) d'intérêt communautaire principalement visé (s)			
Habitat(s) : Milieux humides et aquatiques : <ul style="list-style-type: none"> • 3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i> • 3140 - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i> • 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharition</i> • 6430 - Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin • 7230 - Tourbières basses alcalines 		Espèce(s) principale(s) : <ul style="list-style-type: none"> • 1303 - Petit Rhinolophe • 1304 - Grand Rhinolophe • 1305 - Rhinolophe euryale • 1308 - Barbastelle d'Europe • 1310 - Minioptère de Schreibers • 1321 - Murin à oreilles échancrées • 1323 - Murin de Bechstein • 1324 - Grand Murin Autre(s) espèce(s) : <ul style="list-style-type: none"> • 1166 - Triton crêté • 1193 - Sonneur à ventre jaune 	
Secteur(s) prioritaires : La mesure sera proposée sur les entités où la présence d'une population d'amphibiens d'intérêt communautaire est avérée, ou au voisinage, afin de permettre une connexion des populations, notamment où ces espèces ont déjà été recensées (Sonneur à ventre jaune sur les entités Auxois, Sully, Eguilly et Gissey-le-Vieil ; Triton crêté sur les entités Auxois, Villargoix, Thoisy-la-Berchère et Sussey), ainsi que sur les entités abritant des habitats d'intérêt communautaire inféodés aux mares et plans d'eau (HIC connus sur les entités Auxois, Lamarche-sur-Saône, Lys et Saint-Fargeau).			
Description : Les étangs et mares sont des écosystèmes particuliers et peuvent être des réservoirs de biodiversité floristique et faunistique intéressants. Leur dégradation (comblement, assèchement/piétinement, eutrophisation...) constitue notamment une menace pour certains habitats et espèces d'amphibiens d'intérêt communautaire (Triton crêté et Sonneur à ventre jaune), mais également de chauves-souris d'intérêt communautaire insectivores qui perdent ainsi une certaine richesse en proies et également des points d'abreuvement. L'action concerne le rétablissement ou la création de mares essentiellement au profit du Sonneur à ventre jaune et du Triton crêté, afin de maintenir ou de développer un maillage de mares compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares). Toutefois, elle ne doit pas se faire au détriment d'autres milieux et espèces.			

Le Sonneur à ventre jaune, en reproduction, affectionne des dépressions en eau, des ornières (prairiales ou forestières), des petites mares (généralement de moins de 10 m²) dans la mesure où ces milieux sont remaniés régulièrement (annuellement de préférence). Les réseaux de petits points d'eau perturbés, distants de moins de 150 m, sont favorables à cette espèce.

Le Triton crêté affectionne des mares prairiales bien végétalisées, de taille moyenne (supérieure à 10 m²), dont les berges sont en pentes douces. La profondeur maximale au centre de la mare est de 1,5m. Cette espèce apprécie un réseau de mares espacées de 150 à 200 m. La présence de haies à proximité de ces mares favorise les corridors de déplacement de l'espèce entre les différents sites de reproduction et d'habitats terrestres.

Les travaux doivent être réalisés en dehors de la période de reproduction des amphibiens, soit, si possible, en dehors de la période comprise entre mi-février et mi-septembre, donc de préférence entre octobre et janvier en ce qui concerne l'enjeu amphibien.

En milieu forestier, lors de la réalisation des travaux, aucune opération de coupe pouvant être préjudiciable au maintien de la mare ou de l'étang (coupe à blanc à proximité) ne devra être menée.

Les travaux pour le rétablissement d'une mare peuvent également viser des habitats d'eaux douces dormantes (comme par exemple : 3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea* ; 3140 - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.*).

Exemples d'outils :

➤ **Mesures contractuelles, sur la base du volontariat :**

- Sur les parcelles agricoles (MAEC) :
 - MAEC EU LINEA_07 « Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau ».
- Sur les parcelles forestières (contrats « forestiers ») :
 - Contrat Natura 2000 forestier « Création ou rétablissement de mares ou d'étangs forestiers ».
- Sur les autres parcelles (contrats « ni-ni ») :
 - Opérations « Création ou rétablissement de mares ou d'étangs » ;
 - Opération « Entretien de mares ou d'étangs ».

➤ **Autres outils mobilisables :**

- Réseau mares de Bourgogne (animé par le CEN Bourgogne).

Diagnostic préalable :

Un diagnostic préalable sera réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé. Il définira :

- Les mares éligibles par rapport aux données contenues dans le document d'objectifs ;
- Les sujétions techniques particulières par rapport à la restauration ou à l'entretien des mares engagées. Le diagnostic inclura un état initial et il planifiera la restauration si elle est nécessaire et prévoira les modalités d'entretien.

Modalités de contrôle :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ;
- Comparaison avec l'état initial : contrôle visuel sur place, photographie avant/après travaux, orthophoto, ... ;
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés, contrôle visuel sur le terrain ;
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure et indicateur de suivi :

- **Réalisation :**
 - Nombre d'agriculteurs, forestiers sollicités ;
 - Nombre de mares entretenues et/ou créées.

- **Efficacité :**

- Suivre l'évolution du pourcentage de présence des habitats d'intérêt communautaire;
- vérifier si le réseau de mares est fonctionnel et s'il permet la connexion des populations de Sonneur à ventre jaune et de Triton crêté ;
- Vérifier le maintien de la qualité des habitats de reproduction des amphibiens d'intérêt communautaire ;
- Suivre l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire.

Acteurs concernés - liste non exhaustive donnée à titre indicatif :

- Agriculteurs ;
- Chambres d'agriculture ;
- Tout type de propriétaires ;
- Collectivités territoriales ;
- Associations environnementales (CEN Bourgogne, ...) ;
- CBNBP ;
- Services de l'État...

Mesure H-02		Entretien des fossés et rigoles	
Mesures Agro-Environnementales et Climatiques			
Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier			
Objectifs opérationnels	AQUA-ZH 3 - Préserver les ornières prairiales et les secteurs de suintements		
Mesure à coordonner avec	- Mesures H-01, H-03 - Charte Natura 2000		
Habitat(s) et espèce(s) d'intérêt communautaire principalement visé (s)			
Habitat(s) : /		Espèce(s) principale(s) : <ul style="list-style-type: none"> • 1166 - Triton crêté • 1193 - Sonneur à ventre jaune 	
Secteur(s) prioritaires : La mesure n'est pas prioritaire. La mesure sera proposée sur les entités où la présence d'une population d'amphibiens d'intérêt communautaire est avérée, ou au voisinage, afin de permettre une connexion des populations, notamment où ces espèces ont déjà été recensées (Sonneur à ventre jaune sur les entités Auxois, Sully, Eguilly et Gissey-le-Vieil ; Triton crêté sur les entités Auxois, Villargoix, Thoisy-la-Berchère et Sussey). Sur les secteurs agricoles où il y a présence d'une population fonctionnelle de Sonneur à ventre jaune ou de Triton crêté.			
Description : Les rigoles de drainage constituent un des milieux privilégiés pour la reproduction du Sonneur à ventre jaune lorsqu'elles sont entretenues de manière strictement mécanique à des dates favorables (en évitant le sur-entretien). L'objectif du curage, réalisé dans de bonnes conditions, est de rajeunir des milieux confinés, de permettre d'initier un nouveau cycle de développement biologique (ensoleillement d'une surface d'eau stagnante favorable à la reproduction du Sonneur à ventre jaune). Il convient dans la mise en place de cette mesure de veiller à ce que l'entretien des fossés et rigoles de drainage ne porte pas préjudice aux zones humides, notamment en augmentant l'efficacité du drainage, afin de contribuer à la préservation / restauration des zones humides. Ces fossés et rigoles peuvent également offrir un habitat de reproduction au Triton crêté dans certaines conditions (volume d'eau important, eau stagnante) mais surtout un milieu de transit. Les travaux doivent être réalisés en dehors de la période de reproduction des amphibiens, soit, si possible, en dehors de la période entre mi-février et mi-septembre, donc de préférence entre octobre et janvier en ce qui concerne l'enjeu amphibien. Ces fossés peuvent également servir de corridor de déplacement au Sonneur à ventre jaune et au Triton crêté.			
Exemples d'outils : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mesures contractuelles, sur la base du volontariat : <ul style="list-style-type: none"> • <u>Sur les parcelles agricoles (MAEC) :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ MAEC EU LINEA_06 « Entretien des fossés et rigoles de drainage et d'irrigation, des fossés et canaux en marais, et des béalières ». • <u>Sur les autres parcelles (contrats « ni-ni ») (outil non prioritaire) :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Opération de « Curages locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides ». Une vérification de la présence d'espèces patrimoniales (Agrions de Mercure et orné principalement) sera à mener en parallèle.			
Diagnostic préalable : Un diagnostic préalable sera réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé. Il définira : <ul style="list-style-type: none"> • Les fossés et rigoles éligibles ; • Les sujétions techniques particulières par rapport à l'entretien ou la réhabilitation des fossés engagés. 			
Modalités de contrôle : <ul style="list-style-type: none"> • Présence d'un plan de gestion avec un plan de localisation; • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés 			

<p>par le bénéficiaire) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comparaison avec l'état initial : contrôle visuel sur place, photographie avant/après travaux, orthophoto,... ; • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des fossés ou rigoles ; • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
<p>Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure et indicateur de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation : <ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre d'agriculteurs sollicités ; ○ Nombre de contrats signés. • Efficacité : <ul style="list-style-type: none"> ○ Vérifier la fonctionnalité des habitats des amphibiens d'intérêt communautaire (continuité, potentialité d'accueil pour le sonneur à ventre jaune) ; ○ Suivre l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire.
<p>Acteurs concernés - liste non exhaustive donnée à titre indicatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agriculteurs ; • Tout type de propriétaire ; • Collectivités territoriales ; • Chambres d'agriculture ; • Associations environnementales (CEN Bourgogne, ...) ; • Services de l'État...

Mesure H-03		Gestion des milieux humides (prairies humides, mégaphorbiaies)	
Mesures Agro-Environnementales et Climatiques			
Objectifs opérationnels	AQUA-ZH 2 - Maintenir et entretenir dans un bon état de conservation la mosaïque prairie humide/mégaphorbiaie		
Mesure à coordonner avec	- Mesures H-01, H-02, O-03 - Charte Natura 2000		
Habitat(s) et espèce(s) d'intérêt communautaire principalement visé (s)			
Habitat(s) : Milieux humides et aquatiques : <ul style="list-style-type: none"> • 3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i> • 3140 - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i> • 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharition</i> • 6430 - Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin • 7230 - Tourbières basses alcalines 		Espèce(s) principale(s) : <ul style="list-style-type: none"> • 1303 - Petit Rhinolophe • 1304 - Grand Rhinolophe • 1305 - Rhinolophe euryale • 1308 - Barbastelle d'Europe • 1310 - Minioptère de Schreibers • 1321 - Murin à oreilles échanquées • 1323 - Murin de Bechstein • 1324 - Grand Murin Autre(s) espèce(s) : <ul style="list-style-type: none"> • 1166 - Triton crêté • 1193 - Sonneur à ventre jaune 	
Secteur(s) prioritaires : Toutes les entités sont potentiellement concernées, sauf celle de Villiers-le-Duc. La mesure sera proposée lorsque des habitats d'intérêt communautaire sont présents ainsi qu'une population fonctionnelle des amphibiens d'intérêt communautaire (notamment où ces espèces ont déjà été recensées : Sonneur à ventre jaune sur les entités Auxois, Sully, Eguilly et Gisse-le-Vieil ; Triton crêté sur les entités Auxois, Villargoix, Thoisy-la-Berchère et Sussey).			
Description : Les enjeux de cette mesure sont de préserver les milieux humides permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquables. L'intérêt de l'engagement proposé dans le cadre des MAEC, mobilisé en milieux humides, réside dans son plan de gestion simplifié qui permet une adaptation fine aux enjeux du territoire. Cette mesure mobilisable par les agriculteurs sur des parcelles agricoles, vise, en fonction des contextes des exploitations, à préserver ou/et à développer : <ul style="list-style-type: none"> • le maintien des surfaces en prairies permanentes ; • le maintien d'une exploitation agricole extensive et durable de ces milieux ; • le changement de pratiques d'exploitation intensives en intrants vers des systèmes plus durables ; • la restauration de milieux en déprise ; • la maîtrise des espèces invasives ; • l'entretien des éléments fixes du paysage ; • le maintien du caractère humide en évitant le recours à l'assèchement total et définitif. 			
Exemples d'outils : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mesures contractuelles, sur la base du volontariat : <ul style="list-style-type: none"> • <u>Sur les parcelles agricoles (MAEC) :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ MAEC EU HERBE_13 « Gestion des milieux humides ». 			
Diagnostic préalable : Un diagnostic préalable sera réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé. Il définira : <ul style="list-style-type: none"> • les secteurs où mobiliser prioritairement cet engagement (exploitations intensives de zones humides, sur des prairies permanentes et des surfaces en landes et parcours, localisées en zones humides et non drainées par des systèmes enterrés). 			

- les sujétions techniques particulières pour les différentes orientations que pourront suivre les actions à mener par rapport à la restauration ou à l'entretien des milieux humides engagés (cf. différentes orientations dans la rubrique « description », qui pourront servir de base pour l'élaboration du plan de gestion simplifié par la suite).

Modalités de contrôle :

- Présence d'un plan de gestion avec un plan de localisation ;
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ;
- Comparaison avec l'état initial : contrôle visuel sur place, photographie avant/après travaux, orthophoto,... ;
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure et indicateur de suivi :

- **Réalisation :**
 - Nombre d'agriculteurs sollicités ;
 - Nombre de contrats signés ;
 - Surface contractualisée.
- **Efficacité :**
 - Vérifier la fonctionnalité des habitats des amphibiens d'intérêt communautaire (continuité, potentialité d'accueil pour le sonneur à ventre jaune) ;
 - Suivre l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire.

Acteurs concernés - liste non exhaustive donnée à titre indicatif :

- Agriculteurs ;
- Chambres d'agriculture ;
- Services de l'État...

II.7 Mesures en faveur des milieux forestiers et boisés

Mesure F-01		Maintien d'un réseau d'arbres à cavités et d'arbres sénescents
Contrat Natura 2000 forestier		
Objectifs opérationnels	FOR 2 - Favoriser les réseaux d'îlots de sénescence (à distance des chemins)	
Mesure à coordonner avec	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures A-01, F-05, T-04, T-07 - Charte Natura 2000 	
Habitat(s) et espèce(s) d'intérêt communautaire principalement visé (s)		
Habitat(s) : Milieux forestiers et boisés : <ul style="list-style-type: none"> • 9120 : Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> • 9130 : Hêtraies de l'<i>Asperulo-Fagetum</i> • 9150 : Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i> • 9160 : Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i> • 91E0* : Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> • 91F0 : Forêts mixtes de <i>Quercus robur</i>, <i>Ulmus laevis</i>, <i>Ulmus minor</i>, <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> riveraines des grands fleuves • 91803 : Forêts de pentes, éboulis, ravins du <i>Tilio-Acerion*</i> • 8210 : Pentas rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique 		Espèce(s) principale(s) : <ul style="list-style-type: none"> • 1308 - Barbastelle d'Europe • 1323 - Murin de Bechstein • 1324 - Grand Murin
Secteur(s) prioritaires : <ul style="list-style-type: none"> • Si présence d'espèces de chauves-souris forestières d'intérêt communautaire (avoir une réflexion par rapport à l'ensemble du massif forestier). • Toutes les entités sont potentiellement concernées, particulièrement les entités avec un taux de boisement important : Saint-Julien-du-Sault, l'Isle-sur-Serein, Savigny-lès-Beaune, La Motte-Ternant, Villiers-le-Duc, Longchamp, Cessy-les-Bois, Duesme et Orret. 		
Description : L'objectif de la mesure est de favoriser la présence d'arbres à cavités et d'arbres sénescents. Le contrat Natura 2000 proposé concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (notamment les chauves-souris). La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavernicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification). La durée de l'engagement de l'action est de 30 ans. Un seul contrat par parcelle cadastrale sera autorisé par période de 30 ans.		

En fonction des habitats ou espèces d'intérêt communautaires visés par l'action, il peut être intéressant soit de développer le bois sénescents sous la forme d'arbres disséminés dans le peuplement, soit sous la forme d'îlots d'un demi hectare minimum, à l'intérieur desquels aucune intervention sylvicole n'est autorisée, en créant un réseau d'îlots.

Dans un souci de cohérence, il est recommandé que les propriétaires forestiers bénéficiaires de cette action l'intègrent dans une démarche globale de gestion de leur forêt en conservant le plus possible d'arbres morts sur pied dans les peuplements, ceci en plus des arbres sélectionnés au titre de l'action.

Les arbres potentiellement favorables sont des arbres vivants, sénescents ou morts, présentant des cavités, des loges de pic, des fissures, des gélivures, des décolllements d'écorces, des caries, des échardes et autres « accidents » pouvant permettre le gîte des chiroptères, en période estivale et/ou hivernale.

Il est préconisé de suivre la démarche de mise en œuvre suivante :

- Recherche des secteurs à enjeux, en partie *via* la mesure T-04 ;
- Information et sensibilisation des propriétaires forestiers par la structure animatrice (F-05) ;
- Réalisation et/ou encadrement du marquage des arbres à conserver et de la délimitation des îlots ;
- Accompagnement des signataires dans leurs démarches contractuelles et administratives ;
- Réalisation et/ou encadrement des suivis scientifiques éventuels.

Exemples d'outils :

➤ **Pour les contrats Natura 2000 forestiers, basés sur le volontariat :**

- Contrat Natura 2000 forestier « Dispositif favorisant le développement de bois sénescents ».

Diagnostic préalable :

Un diagnostic préalable sera réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé. Il définira :

- les zones où appliquer le contrat, avec priorisation des secteurs entre eux.

Modalités de contrôle :

- Présence des bois marqués sur pied pendant 30 ans ;
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des travaux de coupe sanitaire éventuellement réalisés.

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure et indicateur de suivi :

- **Réalisation :**
 - Nombre de propriétaires démarchés ;
 - Nombre de contrats signés ;
 - Surface d'îlots et nombre d'arbres sénescents maintenus sur pieds (par contrat ou non) ;
 - Nombre d'arbres à cavités maintenus, présence de réseaux d'arbres à cavités.
- **Efficacité :**
 - Suivre l'évolution de l'utilisation des arbres par les chauves-souris (mesure T-04).

Acteurs concernés - liste non exhaustive donnée à titre indicatif :

- Propriétaires forestiers ;
- CRPF ;
- ONF ;
- Collectivités territoriales ;
- Associations environnementales (GCB, SHNA, CEN Bourgogne, ...) ;
- Services de l'État...

Mesure F-02		Adaptation des modes de débardage
Contrat Natura 2000 forestier		
Objectifs opérationnels	FOR 5 - Prendre en compte les habitats et les espèces d'intérêt communautaire dans les travaux (période d'intervention, traversée des cours d'eau, débardage alternatif...)	
Mesure à coordonner avec	- Mesures F-03, F-04, F-05	
Habitat(s) et espèce(s) d'intérêt communautaire principalement visé (s)		
Habitat(s) : Milieux forestiers et boisés : <ul style="list-style-type: none"> • 9120 : Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> • 9130 : Hêtraies de l'<i>Asperulo-Fagetum</i> • 9150 : Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i> • 9160 : Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i> • 91E0* : Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> • 91F0 : Forêts mixtes de <i>Quercus robur</i>, <i>Ulmus laevis</i>, <i>Ulmus minor</i>, <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> riveraines des grands fleuves • 91803 : Forêts de pentes, éboulis, ravins du <i>Tilio-Acerion*</i> • 8210 : Pentas rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique 	Espèce(s) principale(s) : <ul style="list-style-type: none"> • 1092 - Écrevisse à pattes blanches • 1193 - Sonneur à ventre jaune 	
Secteur(s) prioritaires : Priorité d'actions sur les secteurs forestiers où une population fonctionnelle de Sonneur à ventre jaune est présente (Auxois, Eguilly et Gisse-le-Vieil), sur les secteurs de cours d'eau où l'Écrevisse à pattes blanches est présente (Auxois), où un habitat d'intérêt communautaire est présent.		
Description : L'action concerne un dispositif encourageant les techniques de débardage qui présentent un surcoût pour être moins impactantes sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire, notamment en milieu humide ou sensible (ex débardage à cheval, par câble...). Des kits de franchissement temporaire des cours d'eau et fossés peuvent être mis en place lors des débardages classiques et alternatifs.		
Exemples d'outils : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mesures contractuelles, sur la base du volontariat : <ul style="list-style-type: none"> • Contrat Natura 2000 forestier « Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif ». 		
Diagnostic préalable : Un diagnostic préalable sera réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé. Il définira : <ul style="list-style-type: none"> • les zones où appliquer le contrat, avec priorisation des secteurs entre eux ; • la méthode de débardage la plus appropriée suivant le milieu ; • les conditions du chantier ; • la période d'intervention la plus favorable. 		

Modalités de contrôle :

- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente ;
- Comparaison avec l'état initial : contrôle visuel sur place, photographie avant/après travaux, orthophoto,...

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure et indicateur de suivi :

- **Réalisation :**
 - Nombre de propriétaires démarchés ;
 - Nombre de contrats signés.
- **Efficacité :**
 - Suivre l'évolution de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire.

Acteurs concernés - liste non exhaustive donnée à titre indicatif :

- Propriétaires forestiers ;
- CRPF ;
- ONF ;
- Collectivités territoriales ;
- Services de l'État...

Mesure F-03		Restauration ou entretien des ripisylves	
Mesures Agro-Environnementales et Climatiques			
Contrat forestier			
Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier			
Objectifs opérationnels	FOR 3 - Maintenir ou restaurer les boisements alluviaux d'intérêt communautaire OUV 2 - Maintenir ou améliorer l'état de conservation des éléments fixes du paysage AQUA-ZH 5 - Maintenir et restaurer les habitats aquatiques abritant l'Écrevisse à pattes blanches		
Mesure à coordonner avec	- Mesures O-01, H-03 - Programmes d'actions des politiques de l'eau (SAGE de l'Armançon, SAGE de la Tille, SAGE de la Vouge, SAGE de l'Ouche, SAGE Arroux-Bourbince et contrats de rivières potentiels associés)		
Habitat(s) et espèce(s) d'intérêt communautaire principalement visé (s)			
Habitat(s) :		Espèce(s) principale(s) :	
Milieux forestiers et boisés : <ul style="list-style-type: none"> • 91E0* : Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> • 91F0 : Forêts mixtes de <i>Quercus robur</i>, <i>Ulmus laevis</i>, <i>Ulmus minor</i>, <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> riveraines des grands fleuves 		<ul style="list-style-type: none"> • 1303 - Petit Rhinolophe • 1304 - Grand Rhinolophe • 1305 - Rhinolophe euryale • 1308 - Barbastelle d'Europe • 1310 - Minioptère de Schreibers • 1321 - Murin à oreilles échancrées • 1323 - Murin de Bechstein • 1324 - Grand Murin 	
		Autre(s) espèce(s) :	
		<ul style="list-style-type: none"> • 1092 - Écrevisse à pattes blanches 	
Secteur(s) prioritaires :			
<ul style="list-style-type: none"> • Le long des cours d'eau où l'Écrevisse à pattes blanches est présente (prioritairement en présence d'une population fonctionnelle) notamment sur l'entité Auxois ; • Pour restaurer des continuités écologiques entre les gîtes et les territoires de chasse des chauves-souris d'intérêt communautaire, dans un rayon de 2 km prioritairement ; • Pour les forêts alluviales d'intérêt communautaire prioritaire (entités où des habitats alluviaux sont connus : Arnay-le-Duc, Auxois, Talmay, La Motte-Ternant, Lamarche-sur-Saône, Saint-Jean-de-Losne, Saint-Fargeau, Sully). 			
Description :			
<p>Cette mesure consiste à préserver les ripisylves (bandes boisées le long des ruisseaux) qui recolonisent naturellement les berges des ruisseaux.</p> <p>Les cours d'eau étant un des territoires de chasse très favorables aux chauves-souris, les ripisylves ont un rôle essentiel de corridor pour connecter les zones de chasse ainsi que pour améliorer ce territoire de chasse.</p> <p>Les ripisylves sont particulièrement importantes pour les habitats d'Écrevisse à pattes blanches. Elles constituent en effet une protection naturelle du lit des cours d'eau par rapport au piétinement du bétail, elles assurent aussi l'amélioration de la qualité d'eau (physique en abaissant la température de l'eau et chimique en l'épurant), enfin les racines dans le lit des ruisseaux créent des caches sous berges très favorables à l'espèce.</p> <p>Il sera proposé de maintenir les arbres morts sauf en cas de danger pour des biens ou des personnes. L'enlèvement des embâcles ne devra pas être systématique. Un embâcle bien stabilisé est un habitat favorable à l'Écrevisse à pattes blanches.</p> <p>Cette mesure regroupe ainsi des actions complémentaires de restauration et d'entretien qui mobilisent des contrats différents en fonction des secteurs (agricoles, forestiers, autres) et des acteurs concernés.</p> <p>La mesure sera à adapter en cas de présence d'autres espèces patrimoniales pour lesquelles la plantation de ripisylve n'est pas favorable (Agrions, Sonneur à ventre jaune...).</p>			

Exemples d'outils :

➤ Mesures contractuelles, sur la base du volontariat :

- Sur les parcelles agricoles (MAEC) :
 - MAEC EU MILIEU_01 « Mise en défens temporaire de milieux remarquables » ;
 - MAEC EU LINEA_03 « Entretien des ripisylves ».

- Sur les parcelles forestières (contrat forestier) :
 - Contrat Natura 2000 forestier « Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles - contexte productif ou non »

- Sur les autres parcelles (contrats « ni-ni ») :
 - Opérations « Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles » et à son pendant sur l'entretien.

➤ Autres outils mobilisables :

- Programmes d'actions des politiques de l'eau (SDAGE, SAGE, contrats de rivières...).

Diagnostic préalable :

Un diagnostic préalable sera réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé. Il définira :

- Les ripisylves éligibles par rapport aux données contenues dans le document d'objectifs;
- Les sujétions techniques particulières par rapport à la restauration et l'entretien des ripisylves engagées ;
- Les arbres à conserver, sous réserve qu'ils ne portent pas atteinte à la sécurité ;
- Les embâcles à conserver, le cas échéant ;
- Les dates d'intervention en fonction des enjeux et des travaux ;
- les éventuelles zones de mise en défens et la période de mise en défens.

Une vérification de la présence d'espèces patrimoniales (Agrions de Mercure et orné principalement) sera à mener en parallèle.

Modalités de contrôle pour les contrats Natura 2000 « ni-ni » et forestier :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie),
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés et l'état des surfaces,
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure et indicateur de suivi :

- **Réalisation :**
 - Nombre d'agriculteurs, forestiers et collectivités sollicités ;
 - Suivre l'évolution du linéaire de ripisylve sur les parcelles engagées.

- **Efficacité :**
 - Vérifier le maintien et l'amélioration de la qualité des habitats de reproduction des écrevisses à patte blanche ;
 - Vérifier l'amélioration de la fonctionnalité des corridors de ripisylve pour les espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire ;
 - Suivre l'état de conservation des populations d'espèces d'intérêt communautaire.

Acteurs concernés - liste non exhaustive donnée à titre indicatif :

- Agriculteurs ;
- Propriétaires forestiers ;
- Collectivités territoriales, propriétaires ;
- Associations environnementales (CEN Bourgogne, SHNA...) ;
- CBNBP ;
- Services de l'État...

Mesure F-04		Préservation et reconstitution des habitats de reproduction du Sonneur à ventre jaune (aménagement d'ornières)	
Contrat Natura 2000 forestier			
Objectifs opérationnels	FOR 6 - Favoriser le bon état de conservation des sites de reproduction favorables au Sonneur à ventre jaune en milieux forestiers		
Mesure à coordonner avec	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures H-01, H-02, H-03, F-01, F-05 - Réseau mares de Bourgogne (animé par le CENB) 		
Habitat(s) et espèce(s) d'intérêt communautaire principalement visé (s)			
Habitat(s) : /		Espèce(s) principale(s) : • 1193 - Sonneur à ventre jaune	
Secteur(s) prioritaires : La mesure n'est pas prioritaire. Priorité d'actions sur les entités où une population fonctionnelle de Sonneur à ventre jaune est présente (entités où l'espèce est connue : Auxois, Sully, Eguilly et Gisse-le-Vieil).			
Description : L'action concerne le rétablissement ou la création de milieux favorables de reproduction au Sonneur à ventre jaune en milieux forestiers. Il s'agit de milieux pionniers, de type ornières. Le Sonneur à ventre jaune, en reproduction, affectionne des dépressions en eau, des ornières (prairiales ou forestières), des petites mares (généralement de moins de 10 m ²) dans la mesure où ces milieux sont remaniés régulièrement (annuellement de préférence). Les réseaux de petits points d'eau perturbés, distants de moins de 150 m, sont favorables à cette espèce.			
Exemples d'outils : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mesures contractuelles, sur la base du volontariat : <ul style="list-style-type: none"> • <u>Sur les parcelles forestières (contrat forestier) :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Contrat Natura 2000 forestier « Création ou rétablissement de mares ou étangs forestiers ». ➤ Autres outils mobilisables : <ul style="list-style-type: none"> • Réseau mares de Bourgogne (animé par le CEN Bourgogne). 			
Diagnostic préalable : Un diagnostic préalable sera réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé. Il définira : <ul style="list-style-type: none"> • Les ornières, mares éligibles par rapport aux données contenues dans le document d'objectifs ; • Les sujétions techniques particulières par rapport à la restauration ou à l'entretien des ornières, des mares engagées. Le diagnostic inclura un état initial et il planifiera la restauration si elle est nécessaire et prévoira les modalités d'entretien ; • Les dates de travaux à respecter (interventions à éviter entre mi-février et mi-septembre, et donc à réaliser de préférence entre octobre et janvier en ce qui concerne l'enjeu amphibien). 			
Modalités de contrôle : <ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) ; • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de l'ornière ou de la mare ; • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur). 			

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure et indicateur de suivi :

- **Réalisation :**
 - Nombre de propriétaires forestiers démarchés ;
 - Nombre de contrats signés ;
 - Nombre d'ornières créées, entretenues.

- **Efficacité :**
 - Vérification du maintien de la qualité des habitats de reproduction des amphibiens d'intérêt communautaire ;
 - Mise en réseau de mares, d'ornières ;
 - Suivre l'évolution de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire.

Acteurs concernés - liste non exhaustive donnée à titre indicatif :

- Propriétaires forestiers ;
- CRPF ;
- ONF ;
- Collectivités territoriales ;
- Associations environnementales (CEN Bourgogne, SHNA,...) ;
- Services de l'État...

Mesure F-05		Formation, sensibilisation des forestiers dans la prise en compte des chauves-souris en forêt	
Animation			
Objectifs	<p>FOR 1 : Maintenir la diversité des formations végétales (diversification des classes d'âges et des essences) sur le site Natura 2000 et favoriser leur bon état de conservation</p> <p>FOR 4 : Accompagner les propriétaires forestiers dans la prise en compte des enjeux du site dans la gestion forestière</p>		
Mesure à coordonner avec	<p>- L'ensemble des mesures de gestion et d'animation concernant les espèces de chauve-souris typiquement forestières ou utilisant les milieux forestiers (en tant que corridors pour leurs déplacements, ou en tant que zones de chasses en lisière etc.)</p> <p>- Charte Natura 2000</p> <p>- Plan régional d'actions (PRA) pour les chiroptères de Bourgogne : action sur la gestion forestière et la prise en compte des chauves-souris</p> <p>- Annexes vertes du schéma régional de gestion sylvicole (SRGS)</p>		
Habitat(s) et espèce(s) d'intérêt communautaire principalement visé (s)			
Habitat(s) :	Espèce(s) principale(s) :		
<p>Milieux forestiers et boisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 9120 : Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> • 9130 : Hêtraies de l'<i>Asperulo-Fagetum</i> • 9150 : Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i> • 9160 : Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i> • 91E0* : Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> • 91F0 : Forêts mixtes de <i>Quercus robur</i>, <i>Ulmus laevis</i>, <i>Ulmus minor</i>, <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> riveraines des grands fleuves • 91803 : Forêts de pentes, éboulis, ravins du <i>Tilio-Acerion*</i> • 8210 : Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique 	<ul style="list-style-type: none"> • 1303 - Petit Rhinolophe • 1308 - Barbastelle d'Europe • 1324 - Grand Murin 		
Secteur(s) prioritaires :			
<p>Priorité d'actions sur les entités où des espèces forestières ou habitats forestiers d'intérêt communautaire sont présents.</p> <p>Toutes les entités sont potentiellement concernées, et particulièrement les entités avec un taux de boisement important : Saint-Julien-du-Sault, l'Isle-sur-Serein, Savigny-lès-Beaune, La Motte-Ternant, Villiers-le-Duc, Longchamp, Cessy-les-Bois, Duesme et Orret.</p>			
Description :			
<p>Cette mesure a pour but de sensibiliser et former les forestiers sur les enjeux forestiers du site Natura 2000, dont en particulier la prise en compte des chauves-souris en forêt.</p> <p>L'information concernant l'écologie de ces espèces, la richesse en biodiversité du site... devra également rappeler la réglementation en vigueur et les actions de gestion à mettre en œuvre sur l'entité de gestion. La formation proposée pourra porter entre autres par exemple sur les modalités de gestion, la détection d'habitats favorables aux espèces de chauves-souris, les personnes ressources à contacter en cas de détection de gîte ou d'individus, etc.</p>			

Un axe d'animation pourrait ainsi viser de promouvoir des actions favorables aux chiroptères d'intérêt communautaire auprès des propriétaires forestiers et leurs représentants (CRPF, ONF...) sur des secteurs prioritaires. Cette mesure propose donc de sensibiliser ces acteurs aux bonnes pratiques qui permettent d'améliorer l'état de conservation et/ou la disponibilité en termes d'habitats de chiroptères d'intérêt communautaire au sein des massifs forestiers. Les différentes modalités à aborder peuvent être :

- De privilégier la structure irrégulière du peuplement ;
- D'aménager des lisières étagées ;
- De conserver un réseau d'arbres à cavité et d'arbres sénescents ;
- De privilégier les essences de feuillus.

Ces modalités d'actions qui peuvent être préconisées auprès de ces acteurs permettent ainsi de favoriser la diversité des classes d'âges des arbres qui est un atout pour l'écologie de différentes espèces d'intérêt communautaire, et de créer de meilleures conditions écologiques qui sont rencontrées en présence d'un milieu hétérogène et diversifié, offrant à la fois habitats de chasse, corridors et gîtes pour les espèces de chauve-souris forestières visées en particulier par cette mesure.

La structure animatrice coordonnera les différentes actions en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés (associations naturalistes et d'usagers, collectivités, ONF, CRPF...).

Modalités de contrôle :

- Compte rendus des journées de formation.

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure et indicateur de suivi :

- **Réalisation :**
 - Nombre de journées de formation réalisées ;
 - Nombre de participants ;
 - Compte-rendu des formations ;
 - Bilan d'activité de la structure animatrice.
- **Efficacité :**
 - Amélioration des connaissances sur les espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire ainsi que sur les autres espèces d'intérêt communautaire et habitats d'intérêt communautaire (via un questionnaire,...).
 - Meilleure prise en compte des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats dans les aménagements forestiers.

Acteurs concernés - liste non exhaustive donnée à titre indicatif :

- Structure animatrice ;
- ONF ;
- CRPF ;
- Associations naturalistes (SHNA, CEN Bourgogne...) ;
- CBNBP ;
- Bureau d'études ;
- Services de l'État...

II.8 Mesures en faveur de tout type de milieux

Mesure M-01		Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	
Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier			
Contrat forestier			
Objectifs opérationnels	ESP-INV 1 - Lutter contre les espèces envahissantes		
Mesure à coordonner avec	<ul style="list-style-type: none"> - Autres mesures de gestion des milieux, dont en particulier les milieux aquatiques - Partenariats des groupements de défense sanitaire (GDS) - Programmes d'actions des politiques de l'eau (SDAGE, SAGE, contrats de rivières...) 		
Habitat(s) et espèce(s) d'intérêt communautaire principalement visé (s)			
Habitat(s) : /		Espèce(s) principale(s) : <ul style="list-style-type: none"> • 1092 - Écrevisse à pattes blanches Autre(s) espèce(s) : <ul style="list-style-type: none"> • 1166 - Triton crêté 	
Secteur(s) : <ul style="list-style-type: none"> • Priorité d'actions sur les secteurs où l'Écrevisse à pattes blanches est présente, si des espèces animales ou végétales menacent un habitat ou une espèce d'intérêt communautaire (espèce d'IC connue dans l'Auxois où les populations observées sont dans un bon état de conservation sur les cours d'eau du Jagey et du Verpant, moyen sur le Marcellois et mauvais sur le Vaisselin) ; • Action à mener si l'espèce envahissante n'est pas développée sur une trop grande surface. 			
Description : <p>Le caractère indésirable des espèces est défini de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés.</p> <p>L'action peut ainsi concerner les chantiers d'élimination ou de limitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'une espèce (animale ou végétale) envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action ; • d'une essence n'appartenant pas au cortège naturel de l'habitat et dont la présence affecte son état de conservation, voire empêche l'expression de l'habitat. <p>Toutefois, ce type d'action doit être limité à des surfaces de faible dimension.</p> <p>Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si l'opération a un sens à l'échelle du site.</p> <p>Les principales espèces envahissantes potentielles et connues sur le territoire figurent en annexe.</p> <p>La mesure sera principalement proposée pour lutter contre les espèces exotiques menaçant l'Écrevisse à pattes blanches et ses habitats (notamment les écrevisses américaines). Les techniques suivantes pourront être utilisées : piégeage à l'aide de nasse, capture à la main, pêche électrique, avec pour ces diverses techniques plusieurs passages successifs à organiser. Ces actions seront à coordonner avec le groupe écrevisse bourguignon (GEB). Lors de ces phases de terrain, des préconisations seront à prendre vis-à-vis de l'aphanomyose, avec notamment le traitement des bottes et du matériel.</p> <p>La mesure pourra être également proposée sur les entités où le Triton crêté est présent, pour lutter contre le ragondin.</p>			

Exemples d'outils :

➤ Mesures contractuelles, sur la base du volontariat :

- Sur les parcelles forestières (contrat forestier) :
 - Contrat Natura 2000 forestier « Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable ».
- Sur les autres parcelles (contrats « ni-ni ») :
 - Opération « Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable ».

➤ Autres outils mobilisables :

- Programmes d'actions des politiques de l'eau (SDAGE, SAGE, contrats de rivières...).

Diagnostic préalable :

Un diagnostic préalable sera réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé. Il définira :

- Si la mesure peut être appliquée au regard des enjeux ;
- Les zones où appliquer chacun des outils à disposition (milieux humides en parcelles agricoles, coordination avec les outils réglementaires et conventionnels hors cadre Natura 2000) ;
- Les techniques les plus appropriées et leurs modalités ;
- Les suivis à effectuer par la suite.

Modalités de contrôle :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) ;
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés ;
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure et indicateur de suivi :

- **Réalisation :**
 - Nombre de contrats signés ;
 - Surfaces contractualisées ;
 - Cahier d'enregistrement des interventions.
- **Efficacité :**
 - Suivi de l'évolution des foyers de population d'espèces envahissantes connus sur le territoire (notamment sur les ruisseaux à Écrevisse à pattes blanches).

Acteurs concernés - liste non exhaustive donnée à titre indicatif :

- Propriétaires forestiers ;
- Agriculteurs ;
- ONEMA ;
- Fédérations de pêche, AAPPMA ;
- CBNBP ;
- Collectivités territoriales, propriétaires ;
- Associations environnementales (CEN Bourgogne, SHNA...) ;
- Groupe écrevisse bourguignon (GEB) ;
- Services de l'État...

Mesure M-02		Mise en défens d'un milieu	
Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier			
Contrat forestier			
Objectifs opérationnels	<p><u>Milieux anthropiques</u></p> <p>ANTHRO 3 - Concilier les aménagements et la pratique des loisirs et des activités touristiques avec le maintien et la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire</p> <p><u>Milieux aquatiques</u></p> <p>AQUA-ZH 1 - Maintenir, restaurer ou développer le réseau de mares AQUA-ZH 4 - Maintenir et entretenir les habitats aquatiques d'intérêt communautaire AQUA-ZH 5 - Maintenir et restaurer les habitats aquatiques abritant l'Écrevisse à pattes blanches AQUA-ZH 6 - Préserver la tranquillité des étangs fréquentés par le public</p> <p><u>Milieux ouverts</u></p> <p>OUV 4 - Maintenir et restaurer les pelouses sèches OUV 5 - Maintenir les landes sèches</p> <p><u>Milieux forestiers</u></p> <p>FOR 5 - Prendre en compte les habitats et les espèces d'intérêt communautaire dans les travaux (période d'intervention, traversée des cours d'eau, débardage alternatif...) FOR 6 - Favoriser le bon état de conservation des sites de reproduction favorables au Sonneur à ventre jaune en milieux forestiers</p>		
Mesure à coordonner avec	- Mesures A-01, A-02, H-01, H-03, F-03, T-05		
Habitat(s) et espèce(s) d'intérêt communautaire principalement visé (s)			
Habitat(s) :	Espèce(s) principale(s) :		
<p>Milieux ouverts et secs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 4030 - Landes sèches européennes • 5130 - Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires • 6110* - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'<i>Alyso-Sedion albi</i> • 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) <p>Milieux humides et aquatiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 	<ul style="list-style-type: none"> • 1303 - Petit Rhinolophe • 1304 - Grand Rhinolophe • 1305 - Rhinolophe euryale • 1308 - Barbastelle d'Europe • 1310 - Minioptère de Schreibers • 1321 - Murin à oreilles échancrées • 1323 - Murin de Bechstein • 1324 - Grand Murin <p>Autre(s) espèce(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1092 - Écrevisse à pattes blanches • 1166 - Triton crêté • 1193 - Sonneur à ventre jaune 		
<p>Secteur(s) prioritaires : Toutes les entités sont potentiellement concernées. La mesure sera prioritairement proposée dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour mettre en défens un gîte de mise-bas de chauves-souris en cas de menaces (fréquentation), en lien avec les mesures A-01 et A-02. • Pour mettre en défens les habitats d'intérêt communautaire (HIC) telles que les landes sèches, les pelouses sèches, les mégaphorbiaies et sur les prairies humides non HIC. <p><u>Secteurs prioritaires éventuellement déjà identifiés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>pelouses sèches connues sur les entités Auxois (principalement), Cessy-les-Bois, Eguilly et Gisse-le-Vieil, Gilly-lès-Cîteaux, L'Isle-sur-Serein, Nuits-Saint-Georges et Sussey ;</i> ○ <i>landes sèches connues sur l'entité Genouilly.</i> 			

- Pour mettre en défens des mares et plans d'eau qui abritent des habitats ou une population fonctionnelle d'amphibiens d'intérêt communautaire (Sonneur à ventre jaune ou Triton crêté), en ayant une logique par « réseau de mares ».

Secteurs prioritaires éventuellement déjà identifiés :

- *HIC connu sur les entités Auxois, Lamarche-sur-Saône, Lys et Saint-Fargeau.*
- *Mettre en défens des zones où l'Écrevisse à pattes blanches est présente*

Secteurs prioritaires éventuellement déjà identifiés :

- *Espèce IC connue dans l'Auxois où les populations observées sont dans un bon état de conservation sur les cours d'eau du Jagey et du Verpant, moyen sur le Marcellois et mauvais sur le Vaisselin).*

Description :

L'objectif de cette mesure est de mobiliser différents outils complémentaires afin de protéger les habitats et espèces d'intérêt communautaire au moyen de la mise en défens permanente et/ou temporaire, et de travaux d'aménagements des accès.

Les espèces et habitats visés sont en particulier les habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile et les espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, à l'abrutissement ou au piétinement (Sonneur à ventre jaune, Triton crêté...).

La mise en défens peut être temporaire, notamment des sources, suintements, ornières pendant la période de reproduction du Sonneur à ventre jaune.

Elle peut être liée à la maîtrise de la fréquentation (randonneurs, animaux...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations, comme les étangs par exemple.

Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une action coûteuse : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.

Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.

Exemples d'outils :

➤ **Mesures contractuelles, sur la base du volontariat :**

- Sur les parcelles forestières (contrat forestier) :
 - Contrat Natura 2000 forestier « Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire ».
- Sur les autres parcelles (contrats « ni-ni ») :
 - Opération « Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès ».

Diagnostic préalable :

Un diagnostic préalable sera réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé. Il définira :

- les zones où appliquer chacun des outils à disposition (coordination avec les outils réglementaires et conventionnels hors cadre Natura 2000) ;
- les secteurs où mobiliser prioritairement les contrats de mise en défens ;
- les modalités de mises en défens (périodes, moyens à mobiliser, superficie, localisation, matériaux à employer, remise en état...).

Modalités de contrôle :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) ;
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ;
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur).

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure et indicateur de suivi :

- **Réalisation :**
 - Nombre de contrats signés ;
 - Surfaces de mises en défens réalisées.

- **Efficacité :**
 - Suivi des populations des espèces d'intérêt communautaire (Chauves-souris, Triton crêté, sonneur à ventre jaune) à l'intérieur des zones mises en défens ;
 - Suivi de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire.

Acteurs concernés - liste non exhaustive donnée à titre indicatif :

- Services de l'État ;
- Associations environnementales (CEN Bourgogne, SHNA...) ;
- CBNBP...

Mesure M-03		Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	
Contrat forestier			
Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier			
Convention de gestion			
Charte Natura 2000			
Objectifs opérationnels	<p><u>Milieux anthropiques</u></p> <p>ANTHRO 1 - Conserver un réseau de gîtes - préserver les capacités d'accueil des gîtes hébergeant des colonies de chauves-souris</p> <p>ANTHRO 3 - Concilier les aménagements et la pratique des loisirs et des activités touristiques avec le maintien et la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire</p> <p><u>Milieux ouverts</u></p> <p>OUV 2 - Maintenir ou améliorer l'état de conservation des éléments fixes du paysage</p> <p><u>Milieux humides et aquatiques</u></p> <p>AQUA-ZH 3 - Préserver les ornières prairiales et les secteurs de suintements</p> <p>AQUA-ZH 4 - Maintenir et entretenir les habitats aquatiques d'intérêt communautaire</p> <p>AQUA-ZH 5 - Maintenir et restaurer les habitats aquatiques abritant l'Écrevisse à pattes blanches</p> <p>AQUA-ZH 6 - Préserver la tranquillité des étangs fréquentés par le public</p> <p><u>Milieux forestiers</u></p> <p>FOR 2 - Favoriser les réseaux d'îlots de sénescence (à distance des chemins)</p> <p>FOR 5 - Prendre en compte les habitats et les espèces d'intérêt communautaire dans les travaux (période d'intervention, traversée des cours d'eau, débardage alternatif...)</p> <p>FOR 7 - Maintenir des secteurs présentant d'importantes quantités de bois mort</p>		
Mesure à coordonner avec	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures A-01, A-02, M-02 - Charte Natura 2000 - Partenariat, convention - PRA chiroptères de Bourgogne 		
Habitat(s) et espèce(s) d'intérêt communautaire principalement visé (s)			
<p>Habitat(s) :</p> <p>Milieux ouverts et secs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 4030 - Landes sèches européennes • 5130 - Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires • 6110* - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'<i>Alyso-Sedion albi</i> • 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) <p>Milieux humides et aquatiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 		<p>Espèce(s) principale(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1303 - Petit Rhinolophe • 1304 - Grand Rhinolophe • 1305 - Rhinolophe euryale • 1308 - Barbastelle d'Europe • 1310 - Minoptère de Schreibers • 1321 - Murin à oreilles échancrées • 1323 - Murin de Bechstein • 1324 - Grand Murin <p>Autre(s) espèce(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1092 - Écrevisse à pattes blanches • 1166 - Triton crêté • 1193 - Sonneur à ventre jaune 	
<p>Secteur(s) prioritaires :</p> <p>Toutes les entités sont potentiellement concernées.</p> <p>La mesure sera prioritairement proposée dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour mettre en défens un gîte de mise-bas de chauves-souris en cas de menaces (fréquentation), en lien avec les mesures A-01 et A-02. 			

- Pour mettre en défens les habitats d'intérêt communautaire (HIC) telles que les landes sèches, les pelouses sèches, les mégaphorbiaies et sur les prairies humides non HIC.
Secteurs prioritaires éventuellement déjà identifiés :
 - pelouses sèches connues sur les entités Auxois (principalement), Cessy-les-Bois, Eguilly et Gisse-le-Vieil, Gilly-lès-Cîteaux, L'Isle-sur-Serein, Nuits-Saint-Georges et Sussey ;
 - landes sèches connues sur l'entité Genouilly.
 - Pour mettre en défens des mares et plans d'eau qui abritent des habitats ou une population fonctionnelle d'amphibiens d'intérêt communautaire (Sonneur à ventre jaune ou Triton crêté), en ayant une logique par « réseau de mares ».
Secteurs prioritaires éventuellement déjà identifiés :
 - HIC connu sur les entités Auxois, Lamarche-sur-Saône, Lys et Saint-Fargeau.
 - Mettre en défens des zones où l'Écrevisse à pattes blanches est présente
- Secteurs prioritaires éventuellement déjà identifiés :
- Espèce IC connue dans l'Auxois où les populations observées sont dans un bon état de conservation sur les cours d'eau du Jagey et du Verpant, moyen sur le Marcellois et mauvais sur le Vaisselin).

Description :

L'action concerne les aménagements et investissements visant à informer les usagers du site afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple). La mesure pourra être proposée en complément de la mesure M-02. Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.

Exemples d'outils :

➤ **Mesures contractuelles, sur la base du volontariat :**

- Sur les parcelles forestières (contrat forestier) :
 - Contrat Natura 2000 forestier « Investissements visant à informer les usagers de la forêt ».
- Sur les autres parcelles (contrats « ni-ni ») :
 - Opération « Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact ».

➤ **Autres outils mobilisables :**

- Convention, partenariat.

Diagnostic préalable :

Un diagnostic préalable sera réalisé par la structure animatrice ou un expert agréé. Il définira :

- les zones où appliquer chacun des outils à disposition et les enjeux qu'ils visent (coordination et recherche de cohérence avec les panneaux déjà réalisés et mis en place sur le site, hors cadre Natura 2000), considérant que cette mesure peut être complémentaire avec les actions de mise en défens.

Modalités de contrôle :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) ;
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés ;
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur).

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure et indicateur de suivi :

- **Réalisation :**
 - Nombre de panneaux installés ;
 - Nombre de contrats engagés.

- **Efficacité :**
 - Suivi de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire visés par la mise en œuvre des aménagements accompagnant l'implantation des panneaux ;
 - Suivi de la fréquentation des sites aménagés.

Acteurs concernés - liste non exhaustive donnée à titre indicatif :

- Tout propriétaire ;
- Services de l'État ;
- Associations environnementales (CEN Bourgogne, SHNA...) ;
- CBNBP...

II.9 Mesures transversales

Mesure T-01		Élaboration de la stratégie d'animation	
Animation			
Objectifs	ANIM 1 : Animer le DOCOB INFO 4 : Informer sur l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000		
Mesure à coordonner avec	<ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble des mesures de gestion et d'animation concernant les habitats et espèces d'intérêt communautaire. - Les actions des réseaux de suivis : groupe écrevisse bourguignon (GEB), SHNA, SFPEM, Groupements de Défense Sanitaire (GDS). - Plan régional d'actions (PRA) pour les chiroptères de Bourgogne - Les mesures des autres sites Natura 2000 concernant les chauves-souris 		
Habitat(s) et espèce(s) d'intérêt communautaire principalement visé (s)			
Habitat(s) : Ensemble des habitats d'intérêt communautaire	Espèce(s) : Ensemble des espèces d'intérêt communautaire		
Description : Cette mesure a pour objectif d'élaborer la stratégie d'animation au moyen d'opérations de mutualisation avec les autres acteurs locaux impliqués dans la conservation de la biodiversité, ayant une influence sur les enjeux d'intérêt communautaire, et de mise en cohérence avec les autres documents de gestion de la biodiversité.			
Exemples d'outils :			
<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en cohérence avec le plan régional d'actions (PRA) pour les chiroptères de Bourgogne, le site Natura 2000 « cavités à chauves-souris en Bourgogne », les autres sites Natura 2000, le groupe chiroptères Bourgogne, mutualiser les actions avec les différents acteurs. • Démultiplier les relais locaux. Rechercher des relais locaux pour chaque entité en s'appuyant sur des référents, les former pour en faire les ambassadeurs au sein de leurs structures respectives. • Création d'un groupe de travail « Communication autour de la démarche Natura 2000 et des enjeux du site » rassemblant les représentants de structures locales pertinentes (services de l'État, collectivités territoriales, associations naturalistes, ONF, CRPF, activités cynégétiques, chambre d'agriculture, activités nautiques, pêche de loisirs, association d'activités de loisirs - escalade, randonnée, cyclisme etc.) afin de proposer une stratégie de communication cohérente et pertinente sur les enjeux du site, les recommandations pour améliorer leur état de conservation. Un document d'objectifs synthétique pourra être rédigé. 			
Modalités de contrôle :			
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place et animation du groupe de travail « communication » ; • Mentionné dans le bilan d'activité de la structure animatrice ; • Factures des prestations de services. 			
Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure et indicateur de suivi :			
<ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs de réalisation : <ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre de réunions de groupe de travail menées ; ○ Présence d'un référent et de relais locaux sur chaque entité. 			

- **Indicateurs d'efficacité :**

- Partenaires investis dans l'animation et dans l'élaboration collective de la stratégie de communication ;
- Mise en cohérence avec le PRA chiroptères de Bourgogne : cohérence des actions et contacts réguliers avec l'animateur du PRA.

Acteurs concernés - liste non exhaustive donnée à titre indicatif :

- Structure animatrice ;
- Animateur du PRA ;
- animateurs des autres sites Natura 2000 ;
- Tous les acteurs locaux concernés sur les entités ;
- Services de l'État...

Mesure T-02		Évaluation et révision du DOCOB	
Animation			
Objectifs	ANIM 2 : Évaluer et réviser le DOCOB		
Mesure à coordonner avec	- L'ensemble des mesures de gestion et d'animation concernant les habitats et espèces d'intérêt communautaire.		
Habitat(s) et espèce(s) d'intérêt communautaire principalement visé (s)			
Habitat(s) : Ensemble des habitats d'intérêt communautaire	Espèce(s) : Ensemble des espèces d'intérêt communautaire		
Description : Cette mesure a pour objectifs : <ul style="list-style-type: none"> • D'évaluer les actions réalisées ; • De dresser le bilan du présent DOCOB ; • D'adapter les objectifs et les mesures dans le cadre de sa révision. 			
Opérations d'évaluation et révision du DOCOB : L'animateur est chargé du suivi de l'évolution du site, de l'évaluation des actions menées et de la mise à jour du DOCOB en fonction notamment de l'évolution des connaissances sur le site et de l'évaluation de la mise en œuvre des actions. Il établit annuellement un bilan des actions menées dans l'année, notamment en remplissant le logiciel SUDOCO, et réalise un rapport d'activités de la mise en œuvre du DOCOB tous les trois ans. Ce bilan tri-annuel doit présenter un bilan détaillé des actions mises en œuvre en exploitant les indicateurs de suivi mis en place ; une analyse du DOCOB permettant de porter un jugement de valeur sur sa mise en œuvre ; une mise à jour des connaissances du site en réactualisant le diagnostic écologique et, le cas échéant, la cartographie, si le besoin s'en fait sentir, des propositions de modification du DOCOB.			
Modalités de contrôle : <ul style="list-style-type: none"> • Bilan annuel d'activités de la structure animatrice ; • Logiciel SUDOCO renseigné ; • Présentation lors des comités de suivi ; • Bilan tri-annuel ; • Évaluation et actualisation du document d'objectifs réalisées le cas échéant. 			
Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure et indicateur de suivi : <ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs de réalisation : <ul style="list-style-type: none"> ○ Bilan intermédiaire tous les 3 ans ; ○ Outil SUDOCO rempli régulièrement ; ○ Rapport d'évaluation et révision au bout des 6 ans. • Indicateurs d'efficacité : <ul style="list-style-type: none"> ○ Maintien ou amélioration (selon les objectifs) de l'état de conservation des populations d'espèces et des habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000. 			
Acteurs concernés - liste non exhaustive donnée à titre indicatif : <ul style="list-style-type: none"> • Structure animatrice • Services de l'État... 			

Mesure T-03		Veille des propriétaires des bâtiments abritant une colonie de chauves-souris	
Animation			
Objectifs	INFO 1 : Établir ou maintenir le contact avec les propriétaires de sites de mise-bas de chauves-souris		
Mesure à coordonner avec	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures A-01, A-03, T-04 et T-06 - Plan régional d'actions (PRA) pour les chiroptères de Bourgogne - Le(s) réseau(x) de suivi chiroptère (SHNA, ONF...) -... 		
Habitat(s) et espèce(s) d'intérêt communautaire principalement visé (s)			
Habitat(s) : /		Espèce(s) principale(s) : <ul style="list-style-type: none"> • 1303 - Petit Rhinolophe • 1304 - Grand Rhinolophe • 1305 - Rhinolophe euryale • 1308 - Barbastelle d'Europe • 1310 - Minioptère de Schreibers • 1321 - Murin à oreilles échanquées • 1323 - Murin de Bechstein • 1324 - Grand Murin 	
Description :			
<p>Cette mesure a pour objectif de sensibiliser les propriétaires de bâtiments abritant une colonie de chauves-souris à leur écologie, leur sensibilité, leur rôle au sein de l'écosystème etc., et de leur fournir des recommandations pour éviter les effets négatifs sur l'état de conservation de ces espèces.</p> <p>La mesure consiste à établir une liste des propriétaires, prendre contact régulièrement avec eux, les informer sur les espèces présentes dans leur propriété, avoir leur calendrier de travaux en cas de restauration de bâti ou d'ouvrages d'art, leur fournir des informations pratiques et des conseils pour les impliquer, leur rappeler la réglementation sur les espèces protégées, leur fournir des informations sur les impacts positifs des chiroptères (sur les insectes), les rassurer sur les maladies qu'elles pourraient véhiculer, les diverses croyances...</p>			
Exemple d'outils :			
<ul style="list-style-type: none"> • Organisation de réunion thématique auprès des propriétaires et/ou gestionnaire de bâti et ouvrages abritant une colonie de chauves-souris ; • Communication à travers différents médias sur les enjeux relatifs aux chauves-souris et en particulier dans le cadre du bâti et des ouvrages d'art (création et diffusion de dépliants ou de plaquettes d'information, articles dans la presse locale ou intervention pour les radios locales, articles dans les bulletins des collectivités concernant la restauration du bâti, nuit de la chauve-souris). 			
Modalités de contrôle :			
<ul style="list-style-type: none"> • Liste des propriétaires ; • Réalisation de journées de sensibilisation ; • Diffusion d'outils de communication. 			
Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure et indicateur de suivi :			
<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation : <ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre de réunions organisées ; ○ Mise à jour régulière de la fiche des personnes contactées ; ○ Nombre de propriétaires / gestionnaires contactés. 			

- **Efficacité :**

- Suivis de l'évolution de la fréquentation des gîtes par les différentes espèces de chauve-souris (bâtis : prospections de gîtes pour effectuer un comptage des individus).

Acteurs concernés - liste non exhaustive donnée à titre indicatif :

- Structure animatrice ;
- Associations environnementales (SHNA, CEN Bourgogne) ;
- Tout propriétaire et gestionnaire de bâtiment, ouvrage abritant une colonie de chauves-souris...

Mesure T-04		Amélioration des connaissances sur les espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire et leurs habitats	
Suivi et amélioration des connaissances			
Objectifs	CO1. Améliorer les connaissances sur les espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire		
Mesure à coordonner avec	<ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble des mesures de gestion et d'animation concernant les chauves-souris d'intérêt communautaire. - Plan Régional d'Actions (PRA) pour les chiroptères de Bourgogne 		
Habitat(s) et espèce(s) d'intérêt communautaire principalement visé (s)			
Habitat(s) : /	Espèce(s) principale(s) : <ul style="list-style-type: none"> • 1303 - Petit Rhinolophe • 1304 - Grand Rhinolophe • 1305 - Rhinolophe euryale • 1308 - Barbastelle d'Europe • 1310 - Minioptère de Schreibers • 1321 - Murin à oreilles échanquées • 1323 - Murin de Bechstein • 1324 - Grand Murin 		
Description :			
<p>De par sa grande superficie, des inventaires exhaustifs n'ont pas pu être réalisés sur la totalité du territoire couvrant les différentes entités. Aussi, cette mesure vise à améliorer la connaissance sur les populations de chauves-souris d'intérêt communautaire sur le site, à plusieurs niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compléments d'inventaires et suivis scientifiques afin : <ul style="list-style-type: none"> ○ de suivre les gîtes connus, les effectifs des colonies, la température et l'hygrométrie ; ○ d'affiner les connaissances sur la répartition et sur l'utilisation des forêts du site par les espèces forestières d'intérêt communautaire au fil des saisons (Barbastelle d'Europe et Murin de Bechstein) et du bâti ; ○ d'apprécier la qualité des habitats de chasse et fonctionnalités des corridors pour l'ensemble des espèces ; ○ d'évaluer l'efficacité des mesures préconisées dans le DOCOB en croisant ces données avec les mesures de gestion mises en place. ○ de rechercher la présence éventuelle de gîtes de reproduction et estimer l'évolution de l'offre en gîtes arboricoles au sein des massifs forestiers concernés par le site Natura 2000. • Étude de l'évolution de l'état de conservation des espèces : <ul style="list-style-type: none"> ○ à partir des suivis, étudier l'évolution de l'état de conservation des différentes espèces de chauves-souris, en lien avec les problématiques de perte de qualité et de fragmentation des habitats. <p>Pour rappel : types de gîtes connus à ce jour sur le site Natura 2000 (cf. diagnostic écologique) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Combles de bâtiments (églises, mairies, écoles, maison forestière) • Cave de châteaux • Gîtes arboricoles • Double poutre d'entrée de grange (principalement pour la Barbastelle d'Europe) 			
Exemples d'outils :			
<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des populations pendant l'hivernation <ul style="list-style-type: none"> ○ Suivre les sites connus d'hivernage à raison d'un passage par an. Le suivi hivernal consiste en l'identification à vue des espèces et le dénombrement des populations. • Suivi des populations de chauve-souris pendant la mise-bas et l'été <ul style="list-style-type: none"> ○ Suivre les sites connus de mise-bas par comptage visuel à 2 reprises au cours de l'été si possible (après la mise-bas afin de connaître le taux de réussite des naissances, peu avant l'envol des jeunes afin de surveiller le taux de mortalité pendant l'élevage des jeunes). 			

- **Prospections** : Réaliser des campagnes de recherche de colonies de mises bas selon les protocoles utilisés en Bourgogne (cf. SHNA).
- **Études des territoires de chasse des colonies de chauves-souris connues**

N.B. : Ces suivis et prospections de nouveaux gîtes doivent être réalisés par des personnes compétentes et autorisées

Modalités de contrôle :

- Réalisation de rapports d'études ;
- Bilan d'activité de la structure animatrice ;
- Factures des études réalisées en prestation de services.

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure et indicateur de suivi :

- **Réalisation :**
 - Nombre de gîtes suivis ;
 - Carte de localisation des gîtes suivis et des gîtes découverts ;
 - Analyse des données des suivis sur plusieurs années.
- **Efficacité :**
 - Amélioration des connaissances sur les espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire et de leurs habitats (nombre de données, cartographie,...);
 - Adaptation des mesures Natura 2000 en fonction des données issues des différentes études menées (changement de priorisation, mise en place de mesures sur de nouveaux secteurs non identifiés jusqu'à présent,...) ;
 - Meilleure prise en compte des chauves-souris d'intérêt communautaire et de leurs habitats dans les projets (Notamment dans le cadre des études d'évaluation des incidences).

Acteurs concernés - liste non exhaustive donnée à titre indicatif :

- Structure animatrice;
- Associations naturalistes (SHNA, Groupe chiroptères, ONF...)
- Bureau d'études ;
- Services de l'État...

Mesure T-05		Information et sensibilisation des différents acteurs et usagers	
Animation			
Objectifs	<p>INFO 1 : Établir ou maintenir le contact avec les propriétaires de sites de mise-bas de chauves-souris</p> <p>INFO 2 : Informer et former les professionnels : agriculteurs, professionnels du bâtiment et du patrimoine, gestionnaires des routes et ouvrages d'art, sylviculteurs, élus, propriétaires de bâtis anciens notamment ceux hébergeant des colonies de chauves-souris</p> <p>INFO 3 : Sensibiliser la population locale à la démarche Natura 2000 et aux richesses du site</p>		
Mesure à coordonner avec	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures A-02, O-02, F-05, M-03, T-03 et T-06 - Plan régional d'actions (PRA) pour les chiroptères de Bourgogne - Nuit de la chauve-souris 		
Habitat(s) et espèce(s) d'intérêt communautaire principalement visé (s)			
Habitat(s) : Ensemble des habitats d'intérêt communautaire		Espèce(s) : Ensemble des espèces d'intérêt communautaire	
Description : L'objectif de cette mesure est de sensibiliser et former les différents usagers sur les enjeux identifiés au sein du site Natura 2000. Elle devra s'articuler avec les différentes animations existantes sur le territoire, et pourra proposer des thèmes spécifiques en fonction des acteurs ciblés (acteurs forestiers, agriculteurs, élus, scolaires etc.). Cette mesure est à mobiliser principalement envers les agriculteurs, les professionnels du bâtiment et du patrimoine, les gestionnaires des routes et ouvrages d'art, les sylviculteurs, les élus, les propriétaires de bâtis anciens notamment ceux hébergeant des colonies de chauves-souris.			
Exemples d'outils :			
<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser un inventaire des différentes actions d'animation déjà menées par les acteurs de la conservation de la biodiversité au sein de chaque entité concernée par les enjeux prioritaires ; • Se rapprocher de ces structures et personnes ressources afin de construire les programmes sur l'existant et s'articuler de façon pertinente avec leurs actions afin d'avoir une action cohérente à l'échelle du territoire ; • Utiliser les documents existants et les diffuser (documents issus du plan national d'actions, du PRA, du LIFE +ChiroMed...) ; • Intégrer les actions de formation, sensibilisation à des événements existants : conseils municipaux et communautaires, assemblées générales, nuit de la chauve-souris... ; • Nuit de la chauve-souris. 			
Modalités de contrôle :			
<ul style="list-style-type: none"> • Bilan d'activités de la structure animatrice ; • Existence d'un programme d'animations et de formation. 			
Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure et indicateur de suivi :			
<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation : <ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre de journées de réalisation d'animations et de formations visant à sensibiliser les acteurs aux enjeux du site Natura 2000 en lien avec les activités socio-économiques. • Efficacité : <ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre de personnes touchées lors des journées de sensibilisation, formations ; ○ amélioration des pratiques des gestionnaires, propriétaires ; ○ Prise en compte des chauves-souris dans les politiques des gestionnaires, élus... ; ○ Maintien ou amélioration (selon les objectifs) de l'état de conservation des populations d'espèces et des habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000. 			

Acteurs concernés - liste non exhaustive donnée à titre indicatif :

- Structure animatrice ;
- Agriculteurs, professionnels du bâtiment et du patrimoine, gestionnaires des routes et ouvrages d'art, sylviculteurs, élus, propriétaires de bâtis anciens notamment ceux hébergeant des colonies de chauves-souris ;
- Animateurs de d'autres sites Natura 2000 ;
- Associations environnementales (SHNA, CEN Bourgogne,...) ;
- CBNBP ;
- Services de l'État...

Mesure T-06		Conception et diffusion d'outils de communication	
Animation			
Objectifs	ANIM 1 : Animer le DOCOB VEIL 1 : Veiller à la cohérence des plans, programmes, projets, politiques publiques au regard des enjeux du site		
Mesure à coordonner avec	- Mesures A-02, O-02, F-05, M-03, T-03 et T-05 - Plan régional d'actions (PRA) pour les chiroptères de Bourgogne - Nuit de la chauve-souris.		
Habitat(s) et espèce(s) d'intérêt communautaire principalement visé (s)			
Habitat(s) : Ensemble des habitats d'intérêt communautaire		Espèce(s) : Ensemble des espèces d'intérêt communautaire	
Description : L'objectif de cette mesure est de sensibiliser les différents usagers sur les enjeux identifiés au sein du site Natura 2000 en mobilisant différents outils de communication. L'information concernant les richesses naturelles et culturelles du site devra également rappeler la réglementation en vigueur et les actions de gestion mises en œuvre sur le site Natura 2000. Tous les outils de communication peuvent être exploités pour l'information et la sensibilisation autour de la démarche Natura 2000 (ex. bulletin d'information, site web, dépliant de rappel de la réglementation en vigueur et de recommandations pour la préservation des habitats et espèces sensibles, films, émission radios...). Des documents sur les chauves-souris existent déjà notamment <i>via</i> le Plan Régional d'Actions en faveur des chauves-souris. La structure animatrice s'appuiera donc dans un premier temps sur ces outils. La structure animatrice coordonnera les différentes actions en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés (associations, collectivités, chambres consulaires, fédérations d'utilisateurs...). Elle devra aussi veiller à la cohérence du plan de communication, en fonction des besoins identifiés, des publics visés, des messages et médias utilisés.			
Exemples d'outils : <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser un plan de communication avec un ensemble d'acteurs locaux à déterminer, afin d'identifier les documents existants et les besoins supplémentaires éventuels en termes de documents à réaliser (sujets à traiter, enjeux cibles, lecteurs/public cible, types d'outils de communication à mobiliser...) • Rédiger et/ou réaliser/concevoir les outils de communication • Diffuser les documents produits 			
Modalités de contrôle : <ul style="list-style-type: none"> • Bilan d'activités de la structure animatrice ; • Existence d'un plan de communication ; • Plan de diffusion des documents. 			
Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure et indicateur de suivi : <ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs de réalisation : <ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre de réalisation d'outils de communication visant à sensibiliser les acteurs aux enjeux du site Natura 2000 en lien avec les activités socio-économiques (site web, émission radios, bulletin d'information, etc...) ; ○ Nombre de destinataires des outils de communication. • Indicateurs d'efficacité : <ul style="list-style-type: none"> ○ Amélioration des connaissances et des pratiques des usagers ; ○ Maintien ou amélioration (selon les objectifs) de l'état de conservation des populations d'espèces et des habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000. 			

Acteurs concernés - liste non exhaustive donnée à titre indicatif :

- Structure animatrice ;
- animateurs de d'autres sites Natura 2000 ;
- Associations environnementales (SHNA, CEN Bourgogne,...) ;
- Services de l'État...

Mesure T-07		Prise en compte des enjeux du site dans l'élaboration des projets, programmes, documents d'aménagement	
Animation			
Objectifs	INFO 4 : Informer sur l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 VEIL 1 : Veiller à la cohérence des plans, programmes, projets, politiques publiques au regard des enjeux du site		
Mesure à coordonner avec	- Ensemble des mesures de gestion et d'animation		
Habitat(s) et espèce(s) d'intérêt communautaire principalement visé (s)			
Habitat(s) : Ensemble des habitats d'intérêt communautaire	Espèce(s) : Ensemble des espèces d'intérêt communautaire		
Description : Cette mesure a pour objectif de veiller à la compatibilité des projets, des programmes et des politiques publiques de différente nature avec les objectifs du site Natura 2000 (ex. : contrats de rivières, charte forestière, documents d'urbanisme,...). Pour cela, la structure animatrice apportera un éclairage aux porteurs de projets en concertation avec les services compétents.			
Opérations d'animation :			
<ul style="list-style-type: none"> • Assurer une veille générale : La structure animatrice assurera une veille générale sur le périmètre du site Natura 2000 et à proximité afin de se tenir informée des projets et de leur évolution : sorties et contacts réguliers avec les acteurs des sites (élus, forestiers, agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, associations de protection de l'environnement...), suivi des procédures d'autorisation, revue de presse... • Assurer la prise en compte des enjeux de conservation dans les différents projets, programmes et politiques publiques du territoire. <ul style="list-style-type: none"> ○ La structure animatrice pourra participer aux instances de pilotage des projets, plans et programmes et aux différentes commissions techniques (ex. PLU, SCOT, contrats de rivière...). Elle suivra les dossiers des projets et répondra aux sollicitations des porteurs de projets. ○ La structure animatrice veillera à la prise en compte des espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire en communiquant aux porteurs de projets les données écologiques relatives au site Natura 2000 et en leur rappelant la sensibilité de ce territoire, notamment vis-à-vis des types de projets concernés (ex. diffusion de documents, guides relatifs aux activités/projets concernés - gestion forestière, guide pour les projets éoliens élaborés dans le cadre du PRA) ; ○ La structure animatrice pourra rencontrer les porteurs de projets soumis à évaluation des incidences pour préciser les informations contenus dans le DOCOB et s'assurer de la prise en compte des enjeux de conservation dans les projets. ○ Il est également possible qu'elle aide à la conception des cahiers des charges pour les études. 			
Modalités de contrôle :			
<ul style="list-style-type: none"> • Bilan d'activités de la structure animatrice ; • Prise en compte des enjeux Natura 2000 par les porteurs de projets. 			
Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure et indicateur de suivi :			
<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation : <ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre de réunions, instances de pilotage, auxquelles l'animateur a participé ; ○ Nombre de documents et guides diffusés, à disposition ou réalisés sur les recommandations à destination des porteurs de projet en lien avec les enjeux d'intérêt communautaire du site. 			

- **Efficacité :**
 - Prise en compte des sites Natura 2000 et des objectifs de conservation dans la définition des différents projets, programmes et politiques publiques.

Acteurs concernés - liste non exhaustive donnée à titre indicatif :

- Structure animatrice ;
- Tout porteur de projet ;
- Élus ;
- Services de l'État...

Mesure T-08		Amélioration des connaissances sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire (hors chiroptères)	
Suivi et amélioration des connaissances			
Objectifs	CO2 : Améliorer les connaissances sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire (hors chiroptères)		
Mesure à coordonner avec	<ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble des mesures de gestion et d'animation concernant les habitats et espèces d'intérêt communautaire (hors chauves-souris). - Les actions des réseaux de suivis : groupe écrevisse bourguignon (GEB), SHNA, CBNBP. 		
Habitat(s) et espèce(s) d'intérêt communautaire principalement visé (s)			
Habitat(s) : Ensemble des habitats d'intérêt communautaire	Espèce(s) : Ensemble des espèces d'intérêt communautaire (hors chiroptères)		
<p>Description :</p> <p>De par sa grande superficie, des inventaires exhaustifs n'ont pas pu être réalisés sur la totalité du territoire couvrant les différentes entités. Aussi, cette mesure vise à améliorer la connaissance sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire présents ou potentiellement présents sur le site Natura 2000.</p> <p>Des études ou inventaires spécifiques permettent d'affiner les connaissances sur la répartition :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de certaines espèces d'intérêt communautaire (Sonneur à ventre jaune, Écrevisse à pattes blanches, Triton crêté) • de certains habitats d'intérêt communautaire ou habitats d'espèces (notamment pour lesquels peu de données sont connues). <p>Ils permettent également de confirmer la présence et de définir l'état de conservation d'habitats ou d'espèces non étudiés jusqu'à présent</p> <p>Il conviendra de se rapprocher de l'OFAB (observatoire de la faune de Bourgogne) concernant les méthodes de suivi.</p>			
<p>Exemples d'outils :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cartographie des habitats d'intérêt communautaire (à compléter au fur et à mesure des inventaires) afin : <ul style="list-style-type: none"> ○ d'identifier la dynamique des milieux et leur tendance évolutive ; ○ d'apprécier la qualité des habitats (de reproduction, de chasse et fonctionnalités des corridors pour l'ensemble des espèces). • Compléments d'inventaires et suivis scientifiques des espèces d'intérêt communautaire (hors chiroptères) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Sonneur à ventre jaune ; ○ Écrevisse à pattes blanches ; ○ Triton crêté. • Suivi de l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire : <ul style="list-style-type: none"> ○ à partir des suivis d'espèces et d'habitats, étudier l'évolution de leur état de conservation en lien avec les problématiques de perte de qualité et de fragmentation des habitats et populations (prise en compte de la fonctionnalité). <p>⇒ Ces suivis permettront d'aider à évaluer l'efficacité des mesures préconisées dans le DOCOB en croisant ces données avec les mesures de gestion mises en place.</p>			
<p>Opérations d'amélioration des connaissances :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cartographie des habitats d'intérêt communautaire : <ul style="list-style-type: none"> ○ Étude et cartographie des unités écologiques à fort enjeu flore (zones humides, habitats d'intérêt communautaire prioritaire,...) ; ○ Définition de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire à faible recouvrement; ○ Toute autre étude ou inventaire pertinent est réalisable sur avis du service instructeur. 			

- **Compléments d'inventaires et suivis scientifiques des espèces :**
 - **Sonneur à ventre jaune :**
 - ⇒ En fonction des enjeux, réaliser des prospections sur les secteurs sans données de Sonneur à ventre jaune ;
 - **Écrevisse à pattes blanches :** *(sur l'entité « Auxois » en complément des inventaires déjà menés, et sur les autres entités où présence d'habitats favorables)*
 - ⇒ Suivre 5 ans après, les ruisseaux étudiés dans l'état initial ;
 - ⇒ En fonction des enjeux, réaliser des secteurs d'étude supplémentaires sur la base du protocole utilisé pour le diagnostic écologique ;
 - ⇒ Poursuivre la prospections de ruisseaux potentiellement favorables à l'Écrevisse à pattes blanches et sans données ;
 - ⇒ Mener une étude sur la fragmentation des populations (en premier lieu sur l'entité « Auxois » où des inventaires ont déjà eu lieu dans le cadre du diagnostic écologique).
 - **Triton crêté :**
 - ⇒ Réaliser des inventaires sur les 3 autres entités estimées favorables pour le Triton crêté par la SHNA (sur la base du protocole utilisé dans le cadre du diagnostic écologique).

Modalités de contrôle :

- Réalisation de rapports d'études ;
- Bilan d'activité de la structure animatrice ;
- Factures des études réalisées en prestation de services.

Méthode d'évaluation de l'efficacité de la mesure et indicateur de suivi :

- **Réalisation :**
 - Nombre de jours de prospections ;
 - Nombre d'études réalisées et/ou encadrées ;
 - Quantité de données récoltées ;
 - Nombre de populations nouvelles recensées ;
 - Nombre d'espèces nouvelles recensées sur le site ;
 - Rapport(s) de synthèse (exploitation des données, cartographies...).
- **Efficacité :**
 - Amélioration des connaissances sur les espèces d'intérêt communautaire (hors chauves-souris) et leurs habitats, ainsi que sur les habitats d'intérêt communautaire ;
 - Adaptation des mesures Natura 2000 en fonction des données issues des différentes études menées (changement de priorisation, mise en place de mesures sur de nouveaux secteurs non identifiés jusqu'à présent) ;
 - Meilleure prise en compte des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats dans les projets (notamment dans le cadre des études d'évaluation des incidences).

Acteurs concernés - liste non exhaustive donnée à titre indicatif :

- Structure animatrice ;
- Associations environnementales (SHNA, groupe écrevisse bourguignon) ;
- CBNBP ;
- Bureau d'études ;
- Services de l'État...

III. Charte Natura 2000

La loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, dite loi « DTR », a introduit un nouvel outil contractuel : la charte Natura 2000.

Comme pour le programme d'actions, l'objectif de la charte est le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent (adhésion volontaire) de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du document d'objectifs), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. La charte Natura 2000 est constituée d'une liste d'engagements simples correspondant à des pratiques de gestion courante et durable des milieux naturels et des espèces et n'entraînant pas de surcoût et donc ne donnent pas droit à une contrepartie financière. Elle peut également concerner d'autres activités pratiquées sur le site (comme les activités de loisirs par exemple).

III.1 Préambule : Réglementation nationale en vigueur (ne relevant pas de Natura 2000)

Cette rubrique est un rappel, non exhaustif, de la réglementation nationale qui s'applique sur les milieux naturels en France.

- **Tous milieux**
 - Est interdit le dépôt et l'abandon de déchets dans les espaces naturels (code de l'environnement, art. L 541-1).
 - Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tous temps, le transport à l'état vivant, la mise en vente, la vente, l'achat, l'utilisation ainsi que l'introduction dans le milieu naturel, volontaire, par négligence ou par imprudence, de tout spécimen des espèces végétales et animales indiquées en annexe 1 (code de l'environnement, art. L 411-3).
 - La réalisation de tous ouvrages, tous travaux, toutes activités susceptibles de porter atteinte à l'eau et aux milieux aquatiques sont soumis à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau, en application des articles R 214-1 et suivants du code de l'environnement.

- **Cours d'eau et berges**
 - La directive cadre sur l'eau (23 octobre 2000) fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre en 2015 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen.
 - Dans les cours d'eau ou parties de cours d'eau et canaux dont la liste est fixée par décret, tout ouvrage doit comporter des dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs. Le propriétaire ou l'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs (Code de l'environnement, art. L 432-6).
 - Chaque habitation non raccordée à un réseau d'assainissement collectif doit disposer d'une installation individuelle d'assainissement en bon état de fonctionnement. Le

rejet direct des eaux en sortie de fosse septique est interdit (Article L 1331 code de la santé publique).

- Une zone non traitée au voisinage des points d'eau (cours d'eau, fossés...) est définie pour l'utilisation de chaque produit phytosanitaire (arrêté ministériel du 16 décembre 2006).
 - Les opérations ou les aménagements consistant à assécher, à mettre en eau, à imperméabiliser, remblayer des zones humides ou des marais sont soumis à déclaration ou autorisation auprès des services de l'État. (Article R 214-1 du code de l'environnement).
 - La réalisation de tout travaux sur le lit des cours d'eau est soumise à déclaration ou à autorisation auprès des services de l'État (DDT, service de l'eau) afin notamment de s'assurer que les travaux souhaités sont conformes à la nomenclature eau.
- **Milieux ouverts**
- Les secteurs classés en zone vulnérable au titre de la directive nitrates sont soumis à des restrictions concernant les apports d'azote organique et minéral (directive nitrates du 12 décembre 1991).
- **Milieux forestiers**
- Les coupes en espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer (EBC) sont soumises à déclaration préalable (code de l'urbanisme art. L 130-1).
 - La réalisation de travaux forestiers sur le lit des cours d'eau est soumise à déclaration ou à autorisation auprès des services de l'État dès lors qu'ils peuvent entraîner une destruction de frayères ou de zones de croissances et d'alimentation de la faune piscicole (code de l'environnement, art. L 432-3 et art. R 214-1).
 - La destruction et le défrichement des bois dans un massif forestier excédant 1 hectare ne peuvent être réalisés sans autorisation préalable (code forestier, art. L 341-1).
 - Les coupes pour les propriétés de plus de 25 ha non dotées d'un plan simple de gestion sont soumises à demande d'autorisation administrative (code forestier art. L L312-9 et R312-20).
- **Activités sportives, loisirs et touristiques**
- L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. En cas de non-respect de cette obligation, les mesures nécessaires peuvent être prises d'office par l'administration aux frais de la personne physique ou morale qui exerce le droit de pêche (code de l'environnement, art. L 433-3).
 - Toute personne qui se livre à l'exercice de la pêche doit être en possession du droit de pêche. Il doit justifier de sa qualité de membre d'une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique, d'une association agréée de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur les eaux du domaine public ou d'une association agréée de pêcheurs professionnels, avoir versé sa cotisation statutaire et s'être acquittée de la redevance visée à l'art. L 213-10-12. (code de l'environnement, art. L 436-1, L 436-4 et 5).
 - En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. (code de l'environnement, art. L 362-1).

Ne constituent pas des voies privées ouvertes à la circulation publique :

- les sentiers simplement destinés à la randonnée pédestre ou cyclotouristique,
 - les tracés éphémères (chemins de débardage ouverts et utilisés par les tracteurs pour la seule durée de l'exploitation d'une coupe, aux seules fins de tirer les bois exploités hors de la parcelle) ;
 - les emprises non boisées du fait de la présence d'ouvrages souterrains ou aériens (canalisation, lignes électriques...), du couvert environnemental (bandes enherbées...) ou ouvertes pour séparer des parcelles forestières (lignes de cloisonnement) ;
 - les bandes pare-feu créées dans les massifs forestiers pour éviter la propagation des incendies ;
 - les itinéraires clandestins qui, à force de passages répétés, créent au sol une piste alors que le propriétaire n'a jamais eu l'intention de créer un tel chemin à cet emplacement ;
 - les digues, les chemins de halage ;
 - les voies affectées à la défense de la forêt contre les incendies (DFCI) (interdites à la circulation des véhicules à moteur à l'exception de ceux utilisés par les services d'incendies de secours) ;
 - les terrains militaires appartenant à l'État-Défense.
- Circulaire du 6 septembre 2005 relative à la circulation des quads et autres véhicules à moteur dans les espaces naturels complétée par l'instruction ministérielle du 13 décembre 2011.
 - La mairie de la commune concernée ou le préfet de département peut interdire l'accès à certaines voies normalement ouvertes à la circulation pour protéger des espaces naturels remarquables (en application art L 2213-4 et L 2215-3 du code général des collectivités territoriales). Les chemins et secteurs de la commune concernée par cette interdiction doivent être désignés avec précision. Un propriétaire peut aussi interdire l'accès et la circulation des véhicules à moteur sur une voie lui appartenant.
 - L'ouverture de terrains pour la pratique de sports motorisés est soumise à autorisation (art. L 422-1 du code de l'urbanisme). Les épreuves et compétitions de sports motorisés sont autorisées, dans des conditions définies par décret en conseil d'État, par le préfet. En application de l'art. L 361-2 du code de l'environnement, le département doit établir un plan départemental des itinéraires de randonnées motorisées (PDIRM), inclus dans le plan départemental des espaces, sites et itinéraires.
 - « Le fait, sans autorisation des autorités compétentes, de pénétrer, séjourner ou circuler sur un terrain, dans une construction ou dans un engin ou appareil quelconque affecté à l'autorité militaire ou placé sous son contrôle est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe. L'interdiction d'accès aux terrains, constructions, engins ou appareils visés à l'alinéa précédent fait l'objet d'une signalisation particulière lorsqu'aucune marque distinctive ne signale qu'ils sont affectés à l'autorité militaire ou placés sous son contrôle. » (Art. R 644-1 du code pénal).

III.2 Qui peut adhérer à une Charte Natura 2000 ?

La circulaire (NOR : DEVL1131446C) administrative conjointe des ministères en charge de l'écologie et de l'agriculture en date du 27 avril 2012 précise les modalités d'établissement de cette charte.

Le signataire est, selon les cas, soit le propriétaire, soit un titulaire de droit réel, c'est-à-dire la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte. L'article 69 de la loi 2012-387 du 22 mars 2012 dite « loi Warsmann » modifie certaines dispositions applicables aux sites Natura 2000. « *La charte peut également déterminer des engagements spécifiques à une activité qui permettent de garantir que celle-ci ne sera pas susceptible de porter atteinte au site de manière significative* ».

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

- Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.
- Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.
- Les usagers peuvent adhérer aux engagements spécifiques à une activité permettant de garantir qu'elle ne portera pas atteinte au site de manière significative.

L'adhésion à la charte peut se faire dès que le site Natura 2000 (proposé ou désigné) est doté d'un DOCOB opérationnel approuvé par arrêté préfectoral.

III.3 Les avantages

Bien qu'elle ne donne pas droit à une contrepartie financière au même titre que la contractualisation, l'adhésion à la charte donne accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

❖ *Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.*

L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) (loi n° 2005-157 du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux) (article 1395 E du code général des impôts) n'est applicable que sur les sites désignés en zone spéciale de conservation (ZSC) par arrêté ministériel et doté d'un DOCOB approuvé par arrêté préfectoral. L'adhérent (ou le signataire) est exonéré de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB ou TFNB), perçue au profit des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale (article 1395 E du code général des impôts), sur les propriétés non bâties pour lesquelles il s'engage.

❖ *Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.*

La signature de la charte permet l'exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations (décret n° 2007-746 du 9 mai 2007). L'exonération porte sur les $\frac{3}{4}$ de la valeur léguée ou donnée pour les propriétés non bâties et qui se situent ni en bois ni en forêt. Afin d'en bénéficier, l'héritier, le légataire ou le donataire doit, outre l'adhésion à un outil de gestion conforme au DOCOB, prendre l'engagement pour lui et ses ayants cause d'appliquer

pendant 18 ans des garanties de gestion conformes aux objectifs de conservation de ces espaces (2.7° de l'article 793 du code général des impôts).

❖ **Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales.**

La signature de la charte permet la déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales (Décret n°2006-1191 du 27 septembre 2006). Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

❖ **Garantie de gestion durable des forêts.**

L'adhésion à la charte est un des moyens pour les propriétaires de forêts situées en site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable (code forestier), requises pour bénéficier d'aides publiques ou d'exonérations fiscales. Pour y accéder, les parties de bois et de forêts comprises dans un site Natura 2000 doivent être gérées conformément à un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé (IV de l'article L.124-3 du code forestier). Cette garantie de gestion durable offre au propriétaire forestier :

- l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la production des bois et forêts (article D121-1 du code forestier) ;
- le bénéfice d'une exonération partielle au titre du régime Monichon : réduction des $\frac{3}{4}$ de la valeur vénale de la forêt dans le calcul du montant des droits de mutation à titre gratuit (succession/donation) (article 793 du code général des impôts, décret d'application n°2007-746 du 9 mai 2007) ;
- le bénéfice d'une exonération partielle au titre de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) : réduction des $\frac{3}{4}$ de la valeur vénale de la forêt dans le calcul du montant de l'ISF (articles 885 D et 885 H du code général des impôts, décret d'application n°2007-746 du 9 mai 2007) ;
- Des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelles ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10 ha;
- l'accès à la certification PEFC.

III.4 Présentation de la charte Natura 2000

La présente charte répond aux enjeux majeurs de conservation définis dans le DOCOB. Son objectif est d'orienter la gestion sur les parcelles concernées de manière à favoriser la conservation et éviter la destruction des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire inventoriés sur le site. Toutefois, ces orientations ne remettent pas en cause les activités économiques existantes sur le site.

La signature de la charte Natura 2000 marque l'adhésion du propriétaire en faveur d'une gestion courante et durable des milieux naturels. Elle comporte des recommandations et des engagements. Les recommandations visent à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et à favoriser toute action en ce sens. Ce sont des conseils de portée générale. Les recommandations de la charte Natura 2000 ne sont pas soumises à contrôle.

Les engagements contribuent à la réalisation des objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces. Ils sont définis en lien avec ces objectifs, doivent être de l'ordre des bonnes pratiques et ne pas se limiter au respect des exigences réglementaires.

Son territoire d'application couvre l'ensemble des parcelles incluses en totalité ou en partie dans le site Natura 2000 sur lesquelles le signataire dispose de droits réels ou personnels. Les usagers peuvent aussi souscrire aux engagements spécifiques à une activité permettant de garantir qu'elle ne portera pas atteinte au site de manière significative.

La charte Natura 2000 porte sur une durée de cinq ans.

Des contrôles du respect de la charte seront effectués sur place par les services de la direction départementale des territoires (DDT), l'adhérent étant prévenu au moins 48 heures à l'avance. Lorsque le signataire de la charte ne se conforme pas à l'un de ses engagements souscrits, le Préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. Il est à noter, cependant, que le non-respect des préconisations listées sous l'entête « recommandations » ne peut conduire à la suspension de l'adhésion à la charte par le Préfet.

Toute résiliation avant terme doit être officialisée par le Préfet. Elle équivaut à l'arrêt des engagements du signataire et a pour conséquence la reprise de la taxation foncière sur les parcelles contractualisées. En outre, toute nouvelle adhésion à la charte sera interdite pendant une durée d'un an suivant la résiliation. Il est à noter, cependant, que le non-respect des préconisations listées ci-après sous l'entête « Recommandations » ne peut conduire à la suspension de l'adhésion à la charte par le Préfet.

Documents à fournir par le signataire :

- une copie de la déclaration d'adhésion, à laquelle est annexée la charte ;
- un plan de situation ;
- un extrait de matrice cadastrale récent ;
- un plan cadastral des parcelles engagées.

La direction départementale des territoires (DDT) peut demander ultérieurement à la réception du dossier d'autres pièces (ex : délibération d'un organe compétent...).

Documents à fournir par la structure animatrice :

- Une carte des grands types de milieux ;
- Une carte de localisation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ;
- Une description synthétique des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents.

La charte Natura 2000 du site Natura 2000 comporte :

- Des engagements et recommandations de portée générale qui vont s'appliquer sur l'ensemble du site et de ses activités, pour lesquels chaque signataire s'engage ;
- Des engagements et recommandations par grand type de milieux naturels présents sur le site (milieux ouverts secs, milieux boisés, milieux aquatiques et humides) ;
- Des engagements et recommandations concernant les activités de loisirs et touristiques pratiquées sur le site ;
- Des engagements et recommandations portant sur les milieux anthropiques.

La structure animatrice Natura 2000 fournira aux propriétaires, dans la mesure des données disponibles, les cartographies de localisation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire lorsque cela est nécessaire à la mise en œuvre et au respect des différents engagements souscrits. La structure animatrice réalisera un diagnostic initial avec le(s) propriétaire(s) et le ou les ayants-droits ou utilisateur afin d'établir les états des lieux nécessaires aux points de contrôle lors des signatures des chartes. Ce diagnostic initial sera financé dans le cadre du budget annuel de l'animation du site.

Le tableau suivant récapitule les recommandations et les engagements proposés dans la charte sur le site Natura 2000.

Recommandations et engagements pour le site « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne »

	Descriptif	Points de contrôle
Portée générale	Engagements	
	Permettre l'accès à la structure animatrice ou à toute personne mandatée par celle-ci, pour réaliser des suivis dans le cadre de la démarche Natura 2000 (inventaires naturalistes, évaluation de l'état de conservation des habitats et des habitats d'espèces, mise à jour de la cartographie des habitats,...). Le propriétaire ou ayant-droit sera averti du passage des experts, de leur identité et de la nature de leurs investigations au moins deux semaines à l'avance et sera systématiquement destinataire des résultats obtenus.	Absence de problèmes d'accès pour la structure animatrice.
	Informers tous les nouveaux prestataires extérieurs amenés à intervenir sur les parcelles engagées des engagements souscrits dans la charte Natura 2000.	Vérifications d'une clause particulière dans chaque contrat.
	Informers et solliciter les conseils de la structure animatrice pour tout projet susceptible d'entraîner un changement d'affectation du sol.	Vérification visuelle sur place de l'absence de travaux ou projets non signalés. Correspondance entre le signataire et la structure animatrice.
	Ne pas introduire volontairement d'espèces animales ou végétales invasives potentielles ou avérées (cf. annexe).	Vérification visuelle sur place de l'absence d'introduction volontaire d'espèces envahissantes, absences de traces de plantations.
	Ne pas détruire intentionnellement les habitats et les espèces d'intérêt communautaire connus, identifiés et cartographiés lors du diagnostic initial.	Vérification visuelle sur place de la non destruction des habitats et des espèces identifiés et cartographiés sur les parcelles engagées dans la charte lors du diagnostic initial.
	Recommandations	
	<ul style="list-style-type: none"> - S'informer, se former, se faire aider pour connaître, gérer et préserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ; - Avertir l'animateur Natura 2000 d'éventuelles dégradations d'origine naturelle ou humaine constatées des habitats d'intérêt communautaire identifiés et cartographiés lors du diagnostic initial ; - Signaler à l'animateur l'apparition de toute nouvelle espèce invasive observée ; - Limiter l'utilisation de produits phyto-pharmaceutiques (notamment les insecticides) en privilégiant les techniques alternatives ; - Respecter le site en ne déposant pas de déchets et si possible ramasser les déchets existants ; - Ne pas déposer de rémanents de coupes de bois ou de produits de fauche sur les habitats ouverts d'intérêt communautaire identifiés et cartographiés lors du diagnostic initial ; - Ne pas pratiquer ni autoriser la circulation à des fins de loisirs de véhicules à moteurs (quads, moto tout terrain, 4X4, etc.) sur les parcelles engagées hormis pour les usagers (propriétaires ou ayants droit d'accès aux parcelles). Les pratiques constatées sur les parcelles engagées mais ne relevant pas du fait du signataire ne remettent pas en cause les engagements signés ; - Utiliser des huiles biodégradables pour les engins et matériels. 	

Recommandations et engagements	
<i>Descriptif</i>	<i>Points de contrôle</i>
Engagements	
Maintenir le couvert végétal herbacé identifié et cartographié lors du diagnostic initial : ne pas boiser ou retourner les surfaces en herbe. Le retournement, même suivi d'un semis, n'est pas autorisé.	Vérification visuelle sur place du maintien du couvert herbacé végétal identifié et cartographié lors du diagnostic initial.
Conserver les éléments fixes du paysage (haies, bosquets, arbres isolés, murets...) identifiés et cartographiés lors du diagnostic initial, hors danger imminent.	Vérification visuelle sur place de l'absence de destruction des éléments fixes du paysage identifiés lors du diagnostic initial.
Entretenir entre le 15 août et le 1 ^{er} mars (en dehors de la période de reproduction de la faune) les haies, bosquets ou arbres isolés identifiés et cartographiés lors du diagnostic initial et informer la structure animatrice des dates.	Vérification visuelle sur place du respect de la période d'entretien ou prise de contact avec la structure animatrice pour l'avertissement de la date de réalisation des travaux.
Conserver en bon état la végétation des rives identifiée et cartographiée lors du diagnostic initial, ne pas pratiquer de coupes rases et continues d'un ensemble d'arbres.	Vérification visuelle sur place du maintien des ripisylves identifiées et cartographiées lors du diagnostic initial.
Milieux ouverts secs (prairies, pelouses, landes...)	Recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'entretien des pelouses et prairies par pâturage extensif ou par fauche avec export ; - Maintenir la fauche sur les prairies actuellement fauchées (présentant un intérêt floristique et qui sont riches en insectes) identifiées et cartographiées lors du diagnostic initial ; - Préférer la fauche au broyage ; - Utiliser une vitesse de fauche réduite, permettant la fuite de la petite faune présente (7 km/h) ; - Privilégier la fauche centrifuge ; - Ne pas pratiquer de travaux nocturnes ; - Ne pas brûler de végétaux au sol, en dehors des opérations prévues dans les cahiers des charges - Favoriser les différentes strates dans les haies ; - Adapter les traitements antiparasitaires : <ul style="list-style-type: none"> • Soit remplacer l'ivermectine et la doramectine par des molécules moins toxiques comme la moxidectine, les benzimidazoles, la lévamisole ou remplacer la cyperméthrine et la deltaméthrine par une molécule moins toxique comme la fluméthrine • Soit confiner les animaux pendant 15 jours en étable après le traitement (molécules libres) • Soit ne pas faire de traitement juste au moment de la mise à l'herbe printanière des troupeaux - Favoriser les pratiques de l'agriculture biologique.

Recommandations et engagements	
<i>Descriptif</i>	<i>Points de contrôle</i>
Engagements	
Présenter, pour les boisements de plus de 10 ha, une garantie de gestion durable (code des bonnes pratiques sylvicoles, règlement type de gestion, plan simple de gestion ou aménagement forestier), vérifier la cohérence de ce document de gestion avec les engagements de la charte et le cas échéant, le mettre en cohérence lors de la mise à jour du document de gestion.	Existence d'un document de gestion conforme aux objectifs du DOCOB
Maintenir sur pied au moins 2 arbres morts ou sénescents (sans valeur économique) par hectare identifiés et cartographiés lors du diagnostic initial dans la mesure où ils ne présentent pas de risque pour la sécurité des biens et des personnes.	Vérification visuelle sur place du maintien des arbres morts ou sénescents sur pied identifiés et cartographiés lors du diagnostic initial.
Conserver les ripisylves ou les continuités arborées existantes le long des cours d'eau permanents (sur une bande d'une largeur de 5m de part et d'autre du cours d'eau) identifiées et cartographiées lors du diagnostic initial lors des coupes définitives, sauf en cas de travaux d'entretien/restauration d'habitats ouverts de ripisylves (ces secteurs seront identifiés lors du diagnostic initial).	Vérification visuelle sur place du maintien des ripisylves identifiées et cartographiées lors du diagnostic initial.
Maintenir les essences présentes dans les habitats boisés d'intérêt communautaire prioritaire (aulnaie-frênaie, forêts de pentes) identifiés et cartographiés lors du diagnostic initial.	Vérification visuelle sur place de l'absence de transformation des peuplements identifiés et cartographiés lors du diagnostic initial.
Milieux boisés	
Recommandations	
<ul style="list-style-type: none"> - Rechercher une diversification des classes d'âge et des essences végétales présentes, en favorisant les espèces locales ; - Privilégier la régénération naturelle quand elle est de bonne qualité, en essence adaptée ; - Privilégier le traitement en futaie irrégulière ; - Maintenir un réseau de gros bois et de très gros bois identifiés lors du diagnostic initial ; - Privilégier les périodes de mi-août à octobre pour les interventions de gestion de milieux annexes (gyrobroyage des accotements des routes forestières, entretien des sommières et des lignes de tirs) ; - Éviter les coupes rases ; - Privilégier la réalisation des dégagements et éclaircies entre le 15 août et le 1^{er} mars (hors période de nidification des oiseaux et période sensible pour le Sonneur à ventre jaune) ; - Vérifier avant les coupes si les arbres présentent des fentes, cavités, décollements d'écorces susceptibles d'abriter des chauves-souris et en cas de coupe d'un arbre abritant des chauves-souris, tronçonner en dessous et bien au-dessus la cavité pendant la période de septembre-octobre et attendre une nuit après l'abattage avant la découpe en tronçons ; - Entretenir les parcelles de peupleraies de façon extensive, afin de maintenir les mégaphorbiaies, notamment par gyrobroyage une année sur deux (intervention après le 15 août), en maintenant des zones refuges ; - Conserver du lierre et des lianes sur les arbres déjà développés ; - Éviter de réaliser des travaux de récolte sur des sols détrempés ; - En cas de connaissance d'une zone de présence de Sonneur à ventre jaune, la signaler à l'animateur du site et suivre ses recommandations. 	

Recommandations et engagements		
	<i>Descriptif</i>	<i>Points de contrôle</i>
Milieux aquatiques et humides	Engagements	
	Réaliser l'entretien des fossés et des rigoles entre le 15 août et le 1 ^{er} avril (hors période du pic de reproduction du Sonneur à ventre jaune) en cas de présence du Sonneur à ventre jaune sur la parcelle ou à proximité, d'après des sources bibliographiques et suite au diagnostic initial. La structure animatrice pourra apporter des conseils de gestion.	Vérification visuelle sur place et prise de contact avec la structure animatrice pour l'avertissement de la date de réalisation des travaux.
	Ne pas combler les mares et points d'eau existants identifiés et cartographiés lors du diagnostic initial.	Vérification visuelle sur place de l'absence de comblement des mares et points d'eau existants identifiés et cartographiés lors du diagnostic initial.
	Ne pas planter d'essences arbustives ou arborées sur les habitats de milieux humides ouverts relevant de la Directive « Habitats-Faune-Flore » identifiés et cartographiés lors du diagnostic initial.	Vérification visuelle sur place de l'absence de plantations d'essences arbustives ou arborées sur les habitats de milieux humides ouverts relevant de la Directive « Habitats-Faune-Flore » identifiés et cartographiés lors du diagnostic initial.
	Ne pas drainer par drains systématiques ni assécher par la création de nouveaux fossés, les zones humides identifiées et cartographiées lors du diagnostic initial.	Vérification visuelle sur place de l'absence de drainage par drains systématiques ni d'assèchement par la création de nouveaux fossés, les zones humides identifiées et cartographiées lors du diagnostic initial.
	Recommandations	
	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'utilisation d'intrant sur les surfaces agricoles à proximité des zones humides au-delà des bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) ; - Limiter l'accès direct du bétail aux points d'eau et cours d'eau en privilégiant l'abreuvement sur des tronçons localisés ou par la mise en place de pompes à nez ; - Conserver la végétation herbacée des mares, pratiquer un faucardage manuel si nécessaire dans les mares accueillant des habitats d'intérêt communautaire, selon les conseils de la structure animatrice ; - Maintenir ouvert les zones humides identifiées lors du diagnostic initial. 	

Recommandations et engagements		
	<i>Descriptif</i>	<i>Points de contrôle</i>
Activités de loisirs et touristiques	Engagements	
	Informar la structure animatrice de tout projet de manifestation (de loisirs, sportive), projet de création de circuit ou sentier de randonnée, et la consulter pour connaître les endroits sensibles où il convient d'éviter d'accueillir du public, ceci afin d'éviter les afflux de public sur les zones sensibles (habitats fragiles, espèces sensibles au dérangement...).	Prise de contact avec l'animateur sur les projets.
	Consulter la structure animatrice pour connaître les périodes sensibles pour les chauves-souris pour l'ouverture au public des sites hébergeant une colonie de chauves-souris d'intérêt communautaire.	Prise de contact avec la structure animatrice et absence d'accueil du public durant ces périodes définies au préalable en cas de présence connue de chauves-souris d'intérêt communautaire.
	Communiquer auprès des participants, adhérents, sur les enjeux du site et les consignes à suivre (exemple : ne pas faire de hors-piste) avec les supports de communication mis à disposition par la structure animatrice.	Vérification de la présence d'information sur Natura 2000 dans les documents de communication.
	Ne pas franchir les ruisseaux à gué.	Utilisation des passerelles ou des ponts, mise en place de dispositif de franchissement temporaire pour les manifestations occasionnelles.
	Ne pas ouvrir de voies d'escalade sur les parois où des gîtes ont été identifiés ou sont potentiellement présents, ou en cas de présence d'espèces ou habitat d'intérêt communautaire identifiés dans la bibliographie ou lors du diagnostic initial.	Vérification visuelle sur place de l'absence de dispositif permettant ou incitant la pratique de l'escalade.
	Recommandations	
	<ul style="list-style-type: none"> - Éviter le passage dans les ornières pendant la période de reproduction du Sonneur à ventre jaune (entre le 1^{er} avril et le 15 août) ; - Privilégier un mode de marquage non polluant et enlever les balisages temporaires après les manifestations ; - Emprunter les itinéraires existants et sentiers balisés ; - Emporter ses déchets. 	

Recommandations et engagements		
	<i>Descriptif</i>	<i>Points de contrôle</i>
Milieux anthropiques	Engagements	
	En présence de colonie de mise-bas de chauves-souris d'intérêt communautaire, conserver le gîte : ne pas déranger la colonie en période sensible (mai à août), ne pas modifier les conditions d'accès, la température, l'hygrométrie décrits lors du diagnostic initial.	Vérification visuelle sur place de l'absence de modification du gîte décrit lors du diagnostic initial.
	Contacteur la structure animatrice pour tout projet d'aménagement, travaux dans le bâti ou ouvrages d'art.	Vérification visuelle sur place de l'absence de travaux non signalés et confirmation par la structure animatrice de la prise de contact en amont des projets.
	Concernant les ouvrages d'art, laisser quelques disjointements sauf problème de stabilité et procéder aux travaux entre avril-mai ou septembre-octobre. Prendre contact avec la structure animatrice avant travaux afin d'identifier les disjointements à maintenir qui seront identifiés et cartographiés lors du diagnostic initial.	Confirmation par la structure animatrice de la prise de contact en amont des travaux et vérification visuelle sur place du maintien de disjointements après travaux identifiés et cartographiés lors du diagnostic initial.
	Ne pas créer d'éclairage artificiel aux abords ou dans les sites abritant des colonies de mise-bas, indiqués lors du diagnostic initial.	Vérification visuelle sur place de l'absence d'éclairage artificiel aux abords de sites connus de colonies de chauves-souris.
	En cas de projet de coupe d'arbres en milieu urbain, sous les lignes électriques..., faire vérifier par l'animateur avant les coupes si les arbres présentent des fentes, des cavités, des décollements d'écorces susceptibles d'abriter des chauves-souris et procéder, le cas échéant, à la coupe en septembre-octobre.	Confirmation par la structure animatrice de la prise de contact en amont des coupes et vérification visuelle sur place du respect de la période de coupe des arbres.
	Recommandations	
	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas créer de nuisances sonores ou vibratoires aux abords des colonies en période de mise-bas (mai à août) - En cas de traitement des charpentes, utiliser des produits adaptés à la présence de colonies et préférer l'injection du traitement dans le bois plutôt que sa pulvérisation qui favorise la dispersion du produit ; - Pour les projets de parc éolien, prendre en compte le guide « prise en compte des chiroptères dans les études d'impact des projets éoliens - Exigences minimales en Bourgogne » ; - Signer la convention « Opération refuges » ; - Rendre accessible sa cave, son grenier aux chauves-souris ; - Ne pas utiliser d'insecticides dans les jardins ; - Conserver les arbres creux, les haies (avec des espèces végétales locales) ; - Sensibiliser l'entourage aux enjeux chauves-souris. 	

IV. Annexes

Annexe 1. Proposition de liste préliminaire d'espèces exotiques envahissantes présentes ou potentiellement présentes sur le territoire bourguignon

Proposition de liste préliminaire d'espèces exotiques envahissantes présentes ou potentiellement présentes sur le territoire bourguignon		
Règne, classe, ordre	Nom scientifique	Nom vernaculaire
Flore	<i>Acer negundo</i>	Érable frêne
	<i>Ailanthus altissima</i>	Ailante, faux-verniss du Japon
	<i>Ambrosia artemisiifolia</i>	Ambroise à feuilles d'Armoise
	<i>Aster lanceolatus, Aster laevis, Aster novae-angliae, Aster novibelgii</i>	Aster lancéolé (et espèces proches ou hybrides)
	<i>Azolla filiculoides</i>	Azolla fausse-fougère
	<i>Bertreroa incana</i>	Alysson blanc
	<i>Bidens connata</i>	Bident à feuilles connées
	<i>Bidens frondosa</i>	Bident feuillé, bident à fruits noirs
	<i>Buddleja davidii</i>	Arbre à papillon, buddleja
	<i>Cabomba caroliniana</i>	Cabomba de Caroline, éventail de Caroline
	<i>Chenopodium ambrosioides</i>	Chénopode fausse-ambroisie
	<i>Conyza bonariensis</i>	Vergerette d'Argentine
	<i>Conyza canadensis</i>	Vergerette du Canada
	<i>Conyza sumatrensis</i>	Vergerette de Sumatra
	<i>Cyperus esculentus</i>	Souchet comestible
	<i>Cyperus eragrostis</i>	Souchet vigoureux
	<i>Egeria densa</i>	Élodée dense
	<i>Elodea canadensis</i>	Élodée du Canada
	<i>Elodea nuttallii</i>	Élodée à feuilles étroites
	<i>Erigeron annuus</i>	Vergerette annuelle
	<i>Helianthus tuberosus</i>	Topinambour
	<i>Heracleum mantegazzianum</i>	Berce du Caucase
	<i>Impatiens capensis</i>	Balsamine du Cap
	<i>Impatiens glandulifera</i>	Balsamine de l'Himalaya
	<i>Impatiens parviflora</i>	Balsamine à petites fleurs
	<i>Lagarosiphon major</i>	Grand lagarosiphon
	<i>Lemna minuta</i>	Lentille d'eau minuscule
	<i>Lindernia dubia</i>	Lindernie fausse-gratiolle
	<i>Lonicera japonica</i>	Chèvrefeuille du Japon
	<i>Ludwigia grandiflora</i>	Jussie, Ludwigie à grandes fleurs
	<i>Ludwigia peploides</i>	Jussie
	<i>Myriophyllum aquaticum</i>	Myriophylle aquatique
	<i>Oenothera biennis</i>	Onagre bisannuel
	<i>Parthenocissus inserta</i>	Vigne-Vierge
	<i>Reynoutria japonica</i>	Renouée du Japon
	<i>Reynoutria sachalinensis</i>	Renouée de Sakhaline
	<i>Reynoutria x bohemica</i>	Renouée de Bohème
	<i>Robinia pseudoacacia*</i>	Robinier faux-acacia
	<i>Senecio inaequidens</i>	Séneçon du Cap
	<i>Solidago canadensis</i>	Solidage du Canada
	<i>Solidago gigantea</i>	Solidage glabre
<i>Sporobolus indicus</i>	Sporobole fertile	
<i>Symphitum asperum</i>	Consoude hérissée	
<i>Xanthium strumarium</i>	Lampourde glouteron	
Mammifères	<i>Myocastor coypus</i>	Ragondin, Lièvre des marais
	<i>Ondatra zibethicus</i>	Rat musqué
	<i>Nyctereutes procyonoides</i>	Chien viverrin

Proposition de liste préliminaire d'espèces exotiques envahissantes présentes ou potentiellement présentes sur le territoire bourguignon

Règne, classe, ordre	Nom scientifique	Nom vernaculaire
	<i>Neovison vison</i>	Vison d'Amérique
	<i>Procyon lotor</i>	Raton-Laveur
Oiseaux	<i>Branta canadensis</i>	Bernache du Canada
	<i>Threskiornis aethiopicus</i>	Ibis sacré
Reptiles et amphibiens	<i>Trachemys scripta sp</i>	Tortue de Floride ou Trachémyde écrite
	<i>Lithobates castebeianus</i>	Grenouille taureau
Poissons	<i>Aneirus nebulosus</i>	Barbotte brune
	<i>Carassius carassius</i>	Carassin commun
	<i>Carassius gibelio</i>	Carassin argenté
	<i>Carassius auratus</i>	Carassin doré
	<i>Cyprinus carpio</i>	Carpe commune
	<i>Gambusia holbrooki</i>	Gambusie
	<i>Gymnocephalus cernuus</i>	Grémille
	<i>Hypophthalmichthys molitrix</i>	Carpe argentée, Amour argenté
	<i>Ictalurus melas</i>	Poisson-chat
	<i>Lepomis gibbosus</i>	Perche soleil
	<i>Leuciscus idus</i>	Gardon rouge, ide mélanote
	<i>Micropterus salmoides</i>	Black-bass à grande bouche
	<i>Oconrhyynchus mykiss</i>	Truite Arc-en-ciel
	<i>Pseudorasbora parva</i>	Pseudorasbora
	<i>Salvelinus fontinalis</i>	L'omble de fontaine, Saumon de fontaine
	<i>Sander lucioperca</i>	Sandre
<i>Silurus glanus</i>	Silure glane	
Décapodes	<i>Astacus leptodactylus</i>	Écrevisse à pattes grêles
	<i>Atyaephyra desmaresti</i>	Crevette palomète
	<i>Orconectes limosus</i>	Écrevisse américaine
	<i>Pacifastacus leniusculus</i>	Écrevisse de Californie ou Écrevisse Signal
	<i>Procambarus clarkii</i>	Écrevisse de Louisiane
Insectes	<i>Cacyreus marshalli</i>	Brun des pélargoniums
	<i>Cameraria ohridella</i>	Mineuse du Marronnier d'Inde
	<i>Frankliniella occidentalis</i>	Thrips californien
	<i>Harmonia axyridis</i>	Coccinelle multicolore
	<i>Leptoglossus occidentalis</i>	
	<i>Metcalfa pruinosa</i>	Flatide prumineux
	<i>Scaphoideus titanus</i>	Cicadelle de la flavescence dorée
	<i>Scolytus scolytus</i>	Scolyte de l'Orme
	<i>Stictocephala bisonia</i>	Cicadelle bison
<i>Vespa velutina nigrithorax</i>	Frelon asiatique	
Arachnide	<i>Varroa destructor</i>	Varroa
Bryzoaire	<i>Pectinatella magnifica</i>	Pectinatelle d'eau douce, Pectinatelle magnifique
Cnidaires	<i>Cordylophora caspia</i>	
	<i>Craspedacusta sowerbyi</i>	
Turbellariés	<i>Dendrocoelum romanodanubiale</i>	
	<i>Dugesia tigrina</i>	
Oligochètes	<i>Branchiura sowerbyi</i>	
Polychètes	<i>Hypania invalida</i>	
Gastéropodes	<i>Physa acuta</i>	
	<i>Potamopyrgus antipodarum</i>	
Bivalves	<i>Anodonta cellensis</i>	
	<i>Anodonta woodiana</i>	

Proposition de liste préliminaire d'espèces exotiques envahissantes présentes ou potentiellement présentes sur le territoire bourguignon

Règne, classe, ordre	Nom scientifique	Nom vernaculaire
	<i>Corbicula fluminea</i>	
	<i>Dreissena polymorpha</i>	
Amphipodes	<i>Dikerogammarus haemobaphes</i>	
	<i>Dikerogammarus villosus</i>	
	<i>Echinogammarus berilloni</i>	
	<i>Echinogammarus ischnus</i>	
	<i>Gammarus roeselii</i>	
	<i>Gammarus tigrinus</i>	
Isopodes	<i>Asellus aquaticus</i>	
	<i>Proasellus coxalis</i>	
Diatomées	<i>Achnanthes catenata</i>	
	<i>Achnanthes subhudsonis</i>	
	<i>Diadismis confervacea</i>	
	<i>Encyonema triangulum</i>	
	<i>Eolimna comperei</i>	
	<i>Gomphoneis minuta</i>	
	<i>Navicula kotschy</i>	
	<i>Reimeria uniseriata</i>	
Oomycètes	<i>Aphanomyces astaci</i>	Aphanomycose ou peste de l'écrevisse
	<i>Phytophthora alni</i>	Agent pathogène du Phytophthora de l'aulne
Champignons	<i>Cucumispora dikerogammari</i>	(nouvelle espèce)
Flore	<i>Quercus rubra</i>	Chêne rouge d'Amérique
Insectes	<i>Thametepea pityocampa</i>	Processionnaire du Pin
Flore	<i>Cornus sp</i>	Cornouiller d'ornement
Insectes	<i>Anoplophora glabripennis</i>	Capricorne asiatique
Champignons	<i>Cylindrocladium buxicola</i>	
Oiseaux	<i>Alopochen aegyptiaca</i>	Ouette d'Égypte
Oiseaux	<i>Cygnus atratus</i>	Cygne noir
Oiseaux	<i>galericulata</i>	Canard mandarin
Oiseaux	<i>Aix sponsa</i>	Canard carolin
Oiseaux	<i>Anas bahamensis</i>	Pilet des Bahamas
Oiseaux	<i>Tadorna ferruginea</i>	Tadorne casarca
Oiseaux	<i>Psittacula krameri</i>	Perruches
Insectes	<i>diabrotica virgifera</i>	Chrysomèle du maïs
Bactéries	<i>Ralstonia solanacearum</i>	

Source : DIREN Bourgogne, 2009

En gras : ce sont les espèces proposées à l'ajout par les structures ayant répondu au questionnaire sur les espèces invasives *Robinia pseudoacacia**: Cette espèce peut être présente mais ne doit pas être plantée sur une parcelle lorsqu'un habitat d'intérêt communautaire est développé sur ou à proximité de cette parcelle.

V. Bibliographie

Flore et habitats

- BARDAT J., BIRET F., BOTINEAU M., BOULLET V., DELPECH R., GÉHU J.-M., *et al.*, 2004. Prodrôme des végétations de France. Muséum national d'histoire naturelle, Paris.
- BARDET O., FEDOROFF E., CAUSSE G. et MORET J., 2008. Atlas de la flore sauvage de Bourgogne. Biotope, collection Parténope, Muséum national d'histoire naturelle, 752 p.
- BAZIN N., GAUDIN S., 2003. Test d'une méthode de cartographie rapide des stations forestières - Synthèse générale. CRPF de Champagne-Ardenne, Châlons en Champagne. 47 p. + annexes.
- BENSETTITI F., BIRET F., ROLAND J., LACOSTE J.-P. (coord.), 2004. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 2 - Habitats côtiers. MEDD/MAAPAR/MNHN. Ed. La Documentation française, Paris.
- BENSETTITI F., BOULLET V., CHAVALDRET-LABORIE C., DENIAUD J. (coord.), 2005. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 4 - Habitats agropastoraux, MEDD/MAAPAR/MNHN. Ed. La Documentation française, Paris.
- BENSETTITI F., GAUDILLAT V., HAURY J. (coord.), 2000. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 3 - Habitats humides. MATE/MAP/MNHN. Ed. La Documentation française, Paris.
- BENSETTITI F., HERARD-LOGEREAU K., CHAVALDRET-LABORIE C., VAN ES, J., BALMAIN, C. (coord.), 2004b. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 5 - Habitats rocheux, MEDD/MAAPAR/MNHN. Ed. La Documentation française, Paris.
- BENSETTITI F., RAMEAU J.-C., CHEVALLIER H. (coord.), 2001. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 1 - Habitats forestiers. MATE/MAP/MNHN. Ed. La Documentation française, Paris.
- BENSETTITI F., TROUVILLIEZ J., 2009. Rapport synthétique des résultats de la France sur l'état de conservation des habitats et des espèces conformément à l'article 17 de la directive habitats (Rapport SPN No. 2009/12). MNHN-DEGB-SPN, Paris.
- CAUSSE G., 2010. Typologie des habitats et recherche de sites remarquables dans la Nièvre. Plateau du Beuvron, Clamecyquois, Donziais, Vaux de Nevers. In p. 149. Conservatoire botanique national du Bassin parisien, Paris.
- CAUSSE G., 2011. Connaissance des habitats du site Natura 2000 « Bassin de la Grosne et Clunisois ». Typologie phytosociologique des végétations naturelles et semi-naturelles. In p. 149. Conservatoire botanique national du Bassin parisien, Paris.
- FERREZ Y., BAILLY G., BEAUFILS T., COLLAUD R., CAILLET M., FERNEZ T., *et al.*, 2011. Synopsis des groupements végétaux de Franche-Comté. Les Nouvelles Archives de la Flore jurassienne et du nord-est de la France, 286 p.
- GÉGOUT J.-C., RAMEAU J.-C., RENAUX B., JABIOL B., BAR M., MARAGE D., 2008. Les habitats forestiers de la France tempérée; typologie et caractérisation phytoécologique. AgroParisTech-ENGREF, Nancy.
- LUCOT E., GAIFFE M., 1994. Cartographie de massifs forestiers témoins sur subs-trats calcaires du Nord-Est de la France, Intégration de l'indice de pierrosité dans la caractérisation des sols, Université de Franche-Comté, Laboratoire de pédologie, 12 p. + annexes.
- MÉNARD O., 2012. Connaissance des habitats des ZNIEFF de l'Auxois. In p. 120. Conservatoire botanique national du Bassin parisien, Paris.
- ROYER J.-M., FELZINES J.-C., MISSET C. & THÉVENIN S., 2006. Synopsis commenté des groupements végétaux de la Bourgogne et de la Champagne-Ardenne. Société Botanique du Centre-Ouest, Saint-Sulpice-de-Royan.

VUILLEMENOT M., FERNEZ T., BAILLY G., 2008. Amélioration de la connaissance et évaluation des habitats; guide méthodologique. Conservatoire botanique national de Franche-Comté / DIREN de Franche-Comté / Conseils généraux du Jura et de Hautes-Saône, Union européenne, Besançon.

Écrevisse à pattes blanches

BUSSON S., 2003. Inventaire des populations d'Écrevisse à pieds blancs en basse Maurienne. Mémoire de Maîtrise BPE, Université de Rennes1, avril-août 2003. Fédération de Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique. 54 p.

LERAT D., 2012. Inventaire des ruisseaux à Écrevisses à pattes blanches et Écrevisses à pattes rouges en Bourgogne. SHNA, Autun. 20 p.

LERAT D., PARIS L., BARAN P., 2005. Statut de l'Écrevisse à pattes blanches (*austropotamobius pallipes* lereboullet, 1858) en Bourgogne : bilan de 5 années de prospections. *Bull. Fr. Pêche Piscic.* 380-381, pp. 867-881

ONEMA, 2006. Carte de répartition des écrevisses.

PARIS, L., 2002. Suivi de la population d'Écrevisses à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*, Lereboullet, 1858) sur le Ruisseau du Val des Choues. Forêt Domaniale de Châtillon sur Seine. Site Natura 2000 N°4. En complément : échantillonnage de la population sur le ruisseau de la Combe Baudot. Parc naturel régional du Morvan, 14 p

Amphibiens

ACEMAV coll., DUGUET R. & MELKI F., 2003. Les Amphibiens de France, Belgique et Luxembourg. Collection Parthénope, éditions Biotope, Mèze (France). 480 p.

BALAY G. & VARANGUIN N., 2010. Complément d'inventaires, analyse et orientations pour la conservation des populations de Sonneur à ventre jaune au sein des sites NATURA 2000 n°FR2601016 « Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunysois » et n°FR2601014 « Bocage, forêts et milieux humides des Amognes et du bassin de la Machine » Rapport de synthèse. SHNA. 75 p.

CHEMIN S., 2010. Plan national d'actions en faveur du Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) - Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer., coordination Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine - ECOTER.

DUGUET R. & MELKI F., 2003. Les amphibiens de France, Belgique et Luxembourg. Collection Parthénope. Éditions Biotope. ACEMAV coll. Mèze. 480 p.

LANGTON T.E.S., BECKETT C.L. & FOSTER J.P., 2001. Great Crested Newt Conservation Handbook, Froglife, Halesworth. 54 p.

LESCURE J. & MASSARY DE J.-C. (coords), 2012. Atlas des Amphibiens et Reptiles de France. Biotope, Mèze ; Muséum national d'Histoire naturelle, Paris (collection Inventaires & biodiversité), 272 p.

LESCURE J., PICHENOT J. & COCHARD, P.-O., 2011. Régression de *Bombina variegata* (Linné, 1758) en France par l'analyse de sa répartition passée et présente. Bulletin de la Société herpétologique de France. Numéro 137, pp. 5-41.

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS, 2003. Les mesures prises en faveur des amphibiens dans la gestion forestière. RDV techniques n°1. 6 p.

PICHENOT J., 2008. Contribution à la biologie de la conservation du sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata* L.) - Écologie spatiale et approche multi-échelles de la sélection de l'habitat en limite septentrionale de son aire de répartition. Université de Reims Champagne-Ardenne. 191 pages.

ROGEON G. & SORDELLO R., 2012. Espèces aux traits de vie similaires ou fréquentant les mêmes milieux. Autres tritons in Synthèse bibliographique sur les traits de vie du Triton marbré (*Triturus marmoratus* (Latreille, 1800)) relatifs à ses déplacements et à ses besoins de continuités écologiques. Service du patrimoine naturel du Muséum national d'Histoire naturelle. Paris. 8 p.

- SORDELLO R., 2012. Synthèse bibliographique sur les traits de vie du Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata* (Linnaeus, 1758)) relatifs à ses déplacements et à ses besoins de continuités écologiques. Service du patrimoine naturel du Muséum national d'Histoire naturelle. Paris. 8 pages.
- THIRION JM., FILLON B., 2006. Spécial plan de sauvegarde du Sonneur à ventre jaune. ZAMENIS, revue herpéthologique du réseau atlas amphibiens et reptiles de Poitou-Charentes Nature, n°13. 24 p.
- UICN FRANCE, MNHN & SHF, 2009. La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine. Paris, France.
- WAPLES R.S., GAGGIOTTI O., 2006. What is a population? An empirical evaluation of some genetic methods for identifying the number of gene pools and their degree of connectivity. *Molecular Ecology* 15: 1419- 1439.

Chiroptères

- ARTHUR L. & LEMAIRE M., 1999 - Les chauves-souris maîtresses de la nuit. D&N, 265 p.
- ARTHUR L. & LEMAIRE M., 2009 - Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. BIOTOPE, 576p.
- BARATAUD M., 2012 - Écologie acoustique des chiroptères d'Europe. Identification des espèces, études de leurs habitats et comportement de chasse. MNHN, BIOTOPE, 344p.
- AVES., 2010. Étude de la mortalité des chiroptères du Mas de Leuze. Rapport Energie delta. 38p
- BAERWALD E., EDWORTHY J., HOLDER M. & BARCLAY R. 2009. A Large-Scale Mitigation Experiment to Reduce Bat
- BARATAUD M., *com. pers.*, 2004. Distance de perception des chiroptères avec un D 980 en milieu ouvert et sensibilité des espèces aux éoliennes.
- BARATAUD M., 2003. Variabilité acoustique et possibilités d'identification de sept espèces de chiroptères européens appartenant au genre *Myotis*. 27 p.
- BARATAUD M., 1992. Reconnaissance des espèces de Chiroptères français à l'aide d'un détecteur d'ultrasons : le point sur les possibilités actuelles. In : Actes du 16ème colloque francophone de mammalogie, Grenoble 1992. Muséum d'histoires naturelles, Grenoble : 58-68.
- BARATAUD M., 1992b. L'activité crépusculaire et nocturne de 18 espèces de Chiroptères, révélée par marquage luminescent et suivi acoustique. *Rhinolophe* 9 : 23-57.
- BARATAUD M., 1996. Ballades dans l'inaudible. Méthode d'identification acoustique des chauves-souris de France. Ed. Sittelle. Double CD et livret 49p.
- BARATAUD M., 2002. Acoustic method for European bat identification. CD + booklet 14p. Sittelle publisher, Mens (France).
- BRITZKE E. R, B. A SLACK, M. P ARMSTRONG, & S. C LOEB, 2010. « Effects of Orientation and Weatherproofing on the Detection of Bat Echolocation Calls ». *Journal of Fish and Wildlife Management*.
- CAROFF C., DURANEL A. & ROUÉ S. Y., 2003. Traitements anti-parasitaires du bétail, insectes coprophages et chauves-souris. *L'envol des chiros*. 7 : pp. 7-14.
- CREN MIDI-PYRENEES, 2008. Étude complémentaire pour le pré-diagnostic chiroptérologique du projet éolien de Bertholène (Aveyron). 9p.
- DIETZ C., VON HELVERSEN O. & NILL D., 2009. L'encyclopédie des chauves-souris d'Europe et d'Afrique du Nord. Delachaux et Niestlé. 400p.
- DUQUET M. ET MAURIN H., 1992. Inventaire de la faune de France. Muséum National d'Histoire Naturelle et Nathan Éditeur, 415 p.
- FIERS V., GAUVRIT B., GAVAZZI E., HAFFNER P., MAURIN H. & COLL., 1997. Statut de la faune de France métropolitaine. Statuts de protection, degrés de menace, statuts biologiques. Col. Patrimoines naturels, vol. 24. Paris, Service du patrimoine naturel/IEGB/MNHN, Réserves naturelles de France, Ministère de l'Environnement, 225 p.
- FLAQUER, CARLES, IGNACIO TORRE, & ANTONI ARRIZABALAGA, 2007. Comparison of sampling methods for inventory of bat communities. *Journal of Mammalogy* 88, n°. 2: 526-533.

- FLOATE K. D., COLWELL D. D. & FOX A. S., 2002. Reductions of non-pest insects in dung of cattle treated with endectocides: a comparison of four products. *Bull. Ent. Res.* 92 : 471-481.
- LARSON D. J., & J. P. HAYES, 2000. « Variability in sensitivity of Anabat II bat detectors and a method of calibration ». *Acta Chiropterologica* 2 (2): 209-213.
- LIMPENS H.J.G.A., TWEESK P. ET VEENBAAS G., 2005. Bats and Road Construction - Brochure about bats and the ways in which practical measures can be taken to observe the legal duty of care for bats in planning, constructing, reconstructing and managing roads. Livret technique. 24p.
- LUMARET J.-P., 2002. Impacts des produits vétérinaires sur les insectes coprophages : conséquences sur la dégradation des excréments dans les pâturages. Guide pratique à l'usage des gestionnaires des espaces protégés « les Coléoptères coprophages : écologie, répartition locale, menaces, reconnaissance, gestion ». Atelier technique des espaces naturels : 39-56.
- MESCHEDE, A. & HELLER K.-G., 2003. Écologie et protection des chauves-souris en milieu forestier. *Le Rhinolophe*. N° 16.
- MILLER B. W., 2001. « A method for determining relative activity of free flying bats using a new activity index for acoustic monitoring ». *Acta Chiropterologica* 3 (1): 93-105.
- MILNE DJ, M. ARMSTRONG, A. FISHER, T. FLORES, & CR PAVEY, 2004. « A comparison of three survey methods for collecting bat echolocation calls and species-accumulation rates from nightly Anabat recordings ». *Wildlife Research* 31 (1): 57-63.
- MITCHELL-JONES A. J. *et al.*, 1999. The atlas of european Mammals. T & AD Poyser, 484 p.
- MITCHELL-JONES A.J., BIHARI Z., MASING M. & RODRIGUES L., 2007. Protection et gestion des gîtes souterrains pour les chiroptères, Eurobats Publication Series N°2(version française). PNUE/EUROBATS Secretariat, Bonn, Germany, 38p.
- MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE, WWF, 1994. Le livre rouge, inventaire de la faune menacée en France. Nathan, 176 p.
- NOWICKI F., CARSIGNOL J., BRETAUD J-F. & BIELSA S., 2008. Routes et chiroptères : État des connaissances. SETRA, 251p.
- O'FARRELL, MICHAEL J., & WILLIAM L. GAN, 1999. « A Comparison of Acoustic versus Capture Techniques for the Inventory of Bats ». *Journal of Mammalogy* 80 (1): 24-30.
- ROUE S.Y. & BARATAUD M., 1999. Habitats et activité de chasse des chiroptères menacés en Europe : synthèse des connaissances actuelles en vue d'une gestion conservatrice. *Le Rhinolophe*, vol. spéc. n° 2.
- RUSSO D. & G. JONES, 2003. Use of foraging habitats by bats in a Mediterranean area determined by acoustic surveys: conservation implications. *Ecography* 26, n° .2: 197-209.
- SCHOBER W. & GRIMMBERGER E., 1987. Guide des chauves-souris d'Europe. D & N. 223 p.
- SOCIÉTÉ D'HISTOIRE NATURELLE D'AUTUN, 2015. Liste rouge des chiroptères de Bourgogne. 210 p.
- SOCIÉTÉ D'HISTOIRE NATURELLE D'AUTUN, 2011. Plan régional d'actions pour les chiroptères en Bourgogne, 2011-2015.
- TUPINIER Y. 1996. L'univers acoustique des chiroptères d'Europe. Société Linnéenne de Lyon. 133p.

Diagnostic socio-économique et plan d'actions

- AGRESTE BOURGOGNE, octobre 2013. Mémento de la statistique agricole - Côte-d'Or, Nièvre, Saône-etLoire, Yonne. 24 p.
- CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE DE BOURGOGNE, 2006. La forêt privée de Bourgogne. 16 p.
- CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE DE BOURGOGNE, 2006. Schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) en Bourgogne. 245 p.
- DREAL BOURGOGNE, 2009. La charte Natura 2000 en Bourgogne, cadrage régional. 27 p.
- DREAL BOURGOGNE, 2010. Inventaires et cartographie des habitats naturels et des espèces végétales et animales. Sites Natura 2000 de Bourgogne, cahier des charges, version 1.1. 60 p.



- DREAL BOURGOGNE, 2011. Guide méthodologique. Evaluation des documents d'objectifs de gestion des sites Natura 2000. 23 p.
- FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE CÔTE-D'OR, 2014. Schéma départemental de gestion cynégétique de la Côte-d'Or, 2014-2020. 64 p.
- FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'YONNE, 2012. Schéma départemental de gestion cynégétique de l'Yonne, 2012-2018. 262 p.
- FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA NIÈVRE, 2012. Schéma départemental de gestion cynégétique de la Nièvre, 2012-2018. 47 p.
- FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE SAÔNE-ET-LOIRE, 2012. Schéma départemental de gestion cynégétique de Saône-et-Loire, 2012-2018. 338 p.
- MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT, 2012. Circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres en application des articles R414-8 à 18 du code de l'environnement. NOR : DEVL1131446C. 4 p.
- OFFICE NATIONAL DES FORÊTS, 2011. Directive régionale d'aménagement de Bourgogne. 224 p.
- PRÉFECTURE, 2011. Plan Ecophyto 2018 Bourgogne : réduire et améliorer l'utilisation des phytos : moins c'est mieux. 61 p.
- SOCIÉTÉ D'HISTOIRE NATURELLE D'AUTUN, 2010 - Document d'objectifs du site Natura 2000 FR2600975 « cavités à chauves-souris en Bourgogne ». DREAL Bourgogne. 250 p.
- SOCIÉTÉ FRANÇAISE POUR L'ÉTUDE ET LA PROTECTION DES MAMMIFÈRES, 2011. Opération refuges pour les chauves-souris. Guide technique : accueillir des chauves-souris dans le bâti et les jardins. Muséum national d'histoire naturelle, Bourges. 32 p.
- SOUHEIL H., GERMAIN L., BOIVIN D., DOUILLET R. *et al.*, 2011. Guide méthodologique d'élaboration des Documents d'objectifs Natura 2000. Atelier Technique des Espaces Naturels. Montpellier. 120 p.

Sites internet consultés

Portail Natura 2000, accessible à l'adresse :

<http://www.natura2000.fr/>

<http://www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000>

Légifrance, accessible à l'adresse :

http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=49684987A721347926A905C9B8E54F7A.tpdjo09v_1?idSectionTA=LEGISCTA000006176524&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20120301

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000018822799&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20110819>

Carte dynamique du site, accessible à l'adresse :

http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/9/Nature_Paysage.map&group=R%C3%A9f%C3%A9rentiels&layer=N2000%20Directive%20Habitats&objct=%20N2000%20Directive%20Habitats;SITECODE;FR2600975

Formulaire standard des données (FSD) du site Natura 2000, accessible à l'adresse :

<http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2601012>

Informations sur les chiroptères et sur la biodiversité en Bourgogne, accessibles à l'adresse :

<http://www.plan-actions-chiropteres.fr/Objectif-d-un-plan-d-action>

<http://www.shna-autun.net/>



www.museum-bourges.net; www.sfepm.org/

Bourgogne Base Fauna : <http://www.bourgogne-nature.fr>

Données Natura 2000 de l'INPN, accessible à l'adresse :

<http://inpn.mnhn.fr/programme/natura2000/presentation/contribution-francaise>

Relevés botaniques sur le site Natura 2000, conservatoire botanique national du bassin parisien, antenne de Bourgogne (CBNBP-B), accessible à l'adresse :

<http://cbtnp.mnhn.fr/cbtnp/espacesActions.do?action=especiesBySic&idSite=FR2601012>

L'agriculture en Bourgogne, accessible à l'adresse :

<http://www.bourgogne.chambagri.fr/agriculture-bourguignonne/chiffres-cles.html>

La population en Bourgogne, accessible à l'adresse :

http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?reg_id=22&ref_id=17015#text2